



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Secrétaire : Gilbert COUTURIER**  
**Date de convocation : 17 mai 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 28**  
**Nombre de procuration : 15**

**Extrait n°CC-05-2024-107**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 28 mars 2024.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Thierry MARÉCHAL à George GÉLIE, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Joël Christine LINORD, Georgette RANGOLY à Claude Rémy HARNAIS, Belfort BIROTA à Robert DULYMOIS, Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MONPHILE, Violaine DIAZ à Sarah ANGAMA, Patrick BONIFACE à Josette MASSOLIN, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Annick CHARLEC à Patricia Marie GUION-FIRMIN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Pamela PATRON, Jenny DULYS-PETIT, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE****Article 1 :**

**D'approuver** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 28 mars 2024.

**Article 2 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 04

Abstention déclarée : 04

Non votant : 00

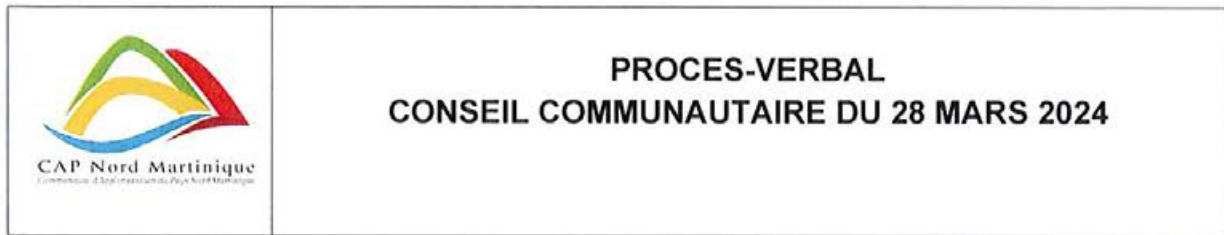
-----  
Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 05 juillet 2024



Le Président

Bruno Nestor AZÉROT



L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt-huit mars à huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se sont réunis, au Marigot, dans l'amphithéâtre du siège administratif, sur convocation du Président, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

### Affaires Générales

**Point 1 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 29 février 2024.**

**Point 2 - Communication de la Liste des Délibérations du Bureau Communautaire 14 mars 2024.**

### Développement Économique

**Point 3 - Avancée de l'Étude pour l'optimisation de la commercialisation des produits agricoles du Nord – Préfiguration d'un marché de gros.**

**Intervention en visioconférence du Cabinet SOLIANCE Alimentaire.**

**Point 4 - Avancée du dossier de candidature à la stratégie territoriale multi-fonds 2021-2027.**

**Intervention en visioconférence du Cabinet BRL Ingénierie.**

### Affaires Juridiques

**Point 5 - Principe de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique par la Commune de Saint-Pierre, de la Maison de la Bourse-Place Bertin à Saint-Pierre.**

**Point 6 - Établissement de frais de représentation du Directeur Général des Services.**

### Habitat & environnement

**Point 7 - Convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et la Ville de Saint Pierre concernant les engagements des deux parties durant la phase des études pré opérationnelles de la RHI du FORT à Saint-Pierre.**

**Point 8 - Contrat d'Objectifs et de Performance du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).**

### Mutualisation

**Point 9 - Présentation du bilan 2023 du schéma de mutualisation 2022-2026.**



**Finances**

**Point 10 - Taux de fa fiscalité directe locale pour l'année 2024.**

**Point 11 - Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024.**

**Point 12 - Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024.**

**Point 13 - Dépense à imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».**

**Point 14 - Ouverture, révision et modification des AECP (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour le budget Principal.**

**Point 15 - Ouverture, modification, révision APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) du budget Principal.**

**Point 16- Ouverture, modification, révision AECP (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'eau potable.**

**Point 17- Ouverture, modification, révision APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'eau potable.**

**Point 18 - Ouverture, modification, révision AECP (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'assainissement.**

**Point 19 - Ouverture, modification, révision APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'assainissement.**

**Point 20- Ouverture, modification, révision AECP (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour le budget annexe DoME (Domaine Martiniquais d'Expérimentation).**

**Point 21 - Attribution de subventions aux budgets annexes à caractère administratif pour l'année 2024.**

**Point 22 - Attribution d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement au titre de l'année 2024.**

**Point 23 - Attribution de subvention à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) du Nord pour l'année 2024.**

**Point 24 - Rapport de présentation du budget primitif 2024.**

**Point 25 - Adoption du budget primitif 2024 du budget Principal.**

**Point 26 - Adoption du budget annexe primitif 2024 du budget annexe de l'eau potable.**

**Point 27- Adoption du budget annexe primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement.**

**Point 28 - Adoption du budget annexe primitif 2024 du budget annexe du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).**



**Point 29 - Adoption du budget annexe primitif 2024 du budget annexe du DoME (Domaine Martiniquais d'Expérimentation).**

**Point 30 - Adoption du budget annexe primitif 2024 du budget annexe de la pépinière d'entreprises.**

### **Ressources Humaines**

**Point 31 - Information sur la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique auprès du préfet de la Martinique.**

### **Attractivité et cohésion du territoire**

**Point 32 - Validation de la dénomination de l'opération "Visibilité des restaurateurs du Nord ».**

**Point 33- Création du Conseil de Développement du Nord Martinique.**

.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Robert DULYMBOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Christian RAPHA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

**Suppléant :** Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS).

**Arrivée en cours de séance :** Annick COMIER.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL à Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA à Robert DULYMBOIS, Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT.

**En cours de séance :** Gwladys COLER à Annick COMIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Patrick BONIFACE à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE à Josette MASSOLIN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Félix ISMAIN, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

**ASSISTAIENT À LA REUNION :****Cabinet du Président :**

Laurent ALBERT, Directeur de Cabinet.

Willy ADÉLISE, Collaboratrice du Cabinet.

**Direction de la Communication**

Hervé BRIVAL, Directeur.

**Direction Générale des Services :**

Philippe ANDRÉ, Directeur Général des Services.

**Pôle mutualisation et ingénierie de projets**

Agnès LÉRY, Responsable du Pôle.

Frédérique ORTOLÉ, adjointe.

**Direction Eau et Assainissement**

Marc-Michel DÉAU, Directeur.

**Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux****Service des Assemblées**

Sabine GLONDU-PHANOR, Responsable du Service

Annie-Claude NADIR, Gestionnaire des Assemblées

Mickaëlle JARRIN, Assistante Gestionnaire des Assemblées.

**Direction Générale Adjointe Ressources :**

Christiane JOSEPH, Directrice Générale Adjointe.

**Direction des Ressources Humaines**

Lauriane SON, Directrice.

**Direction Générale Adjointe du Développement de l'Attractivité et Cohésion du Territoire :**

Dominique DESTIN, Directeur Général Adjoint.

**Direction Développement Numérique du Territoire**

Anne-Lise THOMAS, Directrice.

**Direction Générale Adjointe de l'Aménagement, des Infrastructures, de l'Environnement et de la Logistique :**

Pierre-Yves LAURENCE, Directeur Général Adjoint.

**Direction aménagement, habitat, infrastructures**

Cynthia RÉGIS, Directrice.



Le quorum étant atteint à neuf heures, le **PRESIDENT** ouvre la séance.

Il rappelle l'ordre du jour et propose ensuite de désigner l'Élu de la Commune de Case-Pilote, Monsieur Thierry MARECHAL, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Sa proposition de désignation étant acceptée, il salue la présence de Mélodie FERER, Daëlle DOMBO, Salomé HEREDIA, élèves du Collège Robert III qui participent à la médiatisation de la séance, par le biais du Medi@Lab.

À la demande du Président, Madame Sabrina TELUS, enseignante, indique qu'elle dirige un club dédié à l'éducation au développement durable, autrefois appelé « Eco-école ». Elle met en avant la participation des 15 élèves au sein du club et justifie sa présence par deux facteurs : d'une part, le partenariat avec l'AFNOR en vue de renouveler l'obtention du label éco-école et d'autre part, le soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) à ce même label, en particulier grâce à l'étroite collaboration de Madame Aurélie JARRIN et de Monsieur Frantz SINSEAU, agents de l'EPCI.

Le club se concentre sur deux axes : la protection de l'environnement et la solidarité. Ainsi, dans le cadre du concours avec l'AFNOR, il soutient l'ACISE (Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Économique), association de Martinique qui œuvre à la prise en charge et à l'accompagnement des sans-abris et qui propose notamment la collecte des textiles, linges de maison et des chaussures redistribués vers le Samu social. Une borne de collecte a donc été installée cette année sur le parking du collège Robert III, permettant aux élèves de participer à diverses initiatives liées à la protection de l'environnement et à la solidarité, notamment en aidant les collecteurs et en visitant des magasins de revente, comme celui de Dillon.

LE **PRESIDENT** remercie Madame TELUS pour ces informations et entame l'examen des points.

## **POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2024.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 29 février 2024 n'appelant aucune observation de l'Assemblée, le **PRESIDENT** propose de le mettre aux voix, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n°CC-03-2024-056** - Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 29 février 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 29 février 2024.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 36

Contre : 00

Abstention : 02

Abstention déclarée : 02

Non votant : 00

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

**POINT 2 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 14 MARS 2024.**

La liste des délibérations de la réunion du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 n'appelle aucune observation de l'Assemblée qui en prend acte.

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

**POINT 3 - AVANCEE DE L'« ÉTUDE POUR L'OPTIMISATION DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES DU NORD – PREFIGURATION D'UN MARCHÉ DE GROS ».**

**Direction Générale Adjointe Développement, Attractivité et cohésion du territoire**

**Direction** Développement économique et cohésion territoriale

**Service** Animation économique

**Rapporteur** : Monsieur Jonathan TABAR assisté de Monsieur Eddy MACARIE

**Intervention en visioconférence du Cabinet d'études SOLIANCE Alimentaire.**

Monsieur Laurent CHEVALIER.



*Le Support de présentation est annexé au procès-verbal.*

### **Cadre législatif ou réglementaire :**

Délibération du Conseil Communautaire n°CC-06-2021-105 du 17 juin 2021 portant « Approbation du projet de mise en place d'un marché de gros territorial » ;

Délibération du Bureau Communautaire n°BC-09-2022-173 du 08 septembre 2022 portant « Attribution de subventions aux associations – Thématique Culture Patrimoine » ;

Marché n°2023-011-PI notifié le 11 août 2023 ;

Accusé de dépôt du dossier de cofinancement LEADER du 30 août 2023.

### **Contexte :**

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mandaté le Cabinet SOLIANCE Alimentaire pour une étude sur l'optimisation de la commercialisation des produits agricoles du Nord.

L'idée consiste à évaluer l'opportunité de l'installation d'un marché (marché de producteurs ou marché de gros) sur le territoire Nord qui se révèle être le « Grenier de la Martinique » pour les produits maraîchers.

L'objectif était double :

- D'une part, il s'agissait d'étudier comment améliorer et fluidifier la distribution des productions agricoles et ainsi permettre aux agriculteurs de mieux vivre de leur métier ;
- D'autre part de permettre aux familles et aux consommateurs finaux d'avoir une meilleure visibilité et une meilleure lisibilité de l'offre et ainsi de mieux consommer local.

Le marché était divisé en deux tranches :

- Une tranche ferme en deux phases :
  - La phase 1 a permis d'identifier les acteurs de la commercialisation, d'étudier et de quantifier les flux ;
  - La phase 2 consistait à explorer des pistes d'amélioration possibles pour optimiser les canaux de distribution existants.

Cette tranche a démarré le 4 septembre 2023 pour se terminer le 4 mars 2024.

- Une deuxième tranche optionnelle dont l'objet est de préfigurer un marché de gros (type, modèle économique, emplacement...), si les investigations de la tranche ferme en valident l'opportunité.



**Actions réalisées et/ou restant à réaliser :**

L'étude a commencé le 4 septembre 2023.

Différentes analyses et divers documentaires ou échanges sur place ou en visioconférence avec les partenaires locaux, ont permis d'aboutir à un diagnostic sur les flux traversant le territoire, ses acteurs, ses difficultés.

Cela a aussi permis l'ébauche de pistes d'optimisation.

Le Comité de pilotage du 14 décembre 2023 a validé les conclusions et les solutions proposées.

À partir de ces pistes de solutions, un travail d'approfondissement et d'opérationnalisation a été effectué autour d'ateliers de concertation réunissant les professionnels, les villes et les coopératives. Cette étape s'est déroulée en présentiel lors d'une mission se tenant du 6 au 8 février 2024.

Aujourd'hui, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a remis six fiches-actions consistant à :

- Accompagner la professionnalisation des acteurs sur les marchés communaux ;
- Conduire un Appel à Projet pour faire émerger des projets de commerces de proximité et structurer un programme d'accompagnement ;
- Accompagner l'émergence d'une structure collective des producteurs, de type CIVAM (Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) ;
- Labelliser la production du Nord ;
- Créer une plateforme numérique de commerce BTOB,
- Valider l'opportunité d'un marché de gros physique du Nord.

**Calendrier :**

La tranche ferme est terminée depuis le 4 mars 2024.

Il appartient aux Élus de décider s'il est souhaitable d'engager la tranche optionnelle.

**Éventuelles difficultés :**

Le Cabinet SOLIANCE Alimentaire a rencontré différentes difficultés :

- L'absence de données précises sur ce secteur et l'absence de cartographie claire des acteurs ;
- Le positionnement de la Collectivité Territoriale Martinique (CTM) qui a différents projets sur ce sujet (plateforme de conditionnement, utilisation de l'économie virtuelle, ...)
- La difficile mobilisation des acteurs locaux.

**Décision à prendre :**

À l'issue de la présentation en visioconférence assurée par Monsieur Laurent CHEVALLIER, représentant du Cabinet SOLIANCE Alimentaire, les Elus du Conseil Communautaire sont appelés à :

- Acter la fin de cette tranche ferme ;
- Valider le diagnostic, les préconisations et les optimisations présentées ;
- Décider de l'opportunité d'activer la tranche optionnelle de l'étude.

~~~~~

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Monsieur TABAR, Président de la Commission Développement Rural et Agriculture de l'EPCI, met en exergue la priorité accordée, dans le cadre de ce mandat, à l'établissement d'un marché de gros dans la région Nord, arguant qu'il est incohérent que la production agricole majoritairement issue de cette zone soit acheminée vers Fort-de-France.

Bien que certaines compétences relèvent de la Collectivité Territoriale de Martinique, il insiste sur l'urgence de cette initiative pour anticiper les défis liés à la souveraineté alimentaire et s'organiser de manière optimale.

Il fait état de la récente saisie de plusieurs kilogrammes de produits sur le marché de Fort de France, en raison de lacunes en matière de traçabilité, mettant ainsi en évidence l'importance de normes sanitaires rigoureuses.

Monsieur COUTURIER exprime sa reconnaissance envers le Cabinet SOLIANCE Alimentaire et Monsieur TABAR pour leur remarquable gestion de cette mission visant à donner un sens à la démarche politique entreprise pour les consommateurs de l'île. Les travaux accomplis par le Bureau d'Études confirment les prévisions antérieures avancées.

La confiscation de plusieurs kilos de marchandises soulignée par Monsieur TABAR confirme l'exigence d'une vigilance accrue de certains produits agricoles achetés par des personnes qui les intègrent au marché de gros, les mêlant ainsi aux productions locales. Des dispositifs de contrôle doivent être instaurés.

Il salue l'expression employée par Monsieur CHEVALIER dans son rapport, en distinguant les producteurs des « paysans », ces derniers possédant des terres où ils cultivent des fruits et des légumes. Il conviendrait selon lui de les soutenir dans le cadre du programme de santé Jafa (programme Jardins familiaux), permettant ainsi de diagnostiquer leurs sols pour réduire l'exposition à la chlordécone des consommateurs de produits issus de terrains contaminés et de garantir la traçabilité des produits destinés au marché. En effet, la vitalité des marchés locaux repose souvent sur ces petits agriculteurs artisans, qui animent les Communes par leur travail.



Le PRESIDENT rappelle la nécessité coordonner de manière efficiente le déploiement de ce marché de gros sur le territoire du Nord de la Martinique qui englobe les zones dotées de sols fertiles, et est caractérisé par ses ressources en eau et sa végétation luxuriante.

Les Élus du Nord doivent s'engager à structurer ce territoire, en veillant à réorienter les itinéraires de manière à encourager les consommateurs à se diriger vers le Nord plutôt que vers le Sud. Toute discussion sur le développement économique et touristique doit intégrer une réflexion sur le développement agricole puisque les visiteurs de l'île privilégient la consommation de produits locaux. Les conditions requises sont donc réunies pour instaurer cette démarche et l'objectif de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) consistera également à apporter un soutien.

En somme, il accueille avec satisfaction cette phase préliminaire de l'étude et attend de l'EPCI qu'il passe à l'étape suivante en activant la tranche optionnelle permettant ainsi de concrétiser la préfiguration du marché de gros.

Monsieur BONTE fait remarquer que l'agriculture du Nord a déjà fait l'objet de nombreuses discussions, toutefois certains aspects fondamentaux n'ont pas encore été pris en compte notamment ce qui concerne l'exploitation des terres cultivables. Il met en garde contre la promotion d'un vaste marché, sans disposer des surfaces et des produits requis.

En outre, il insiste sur l'impératif de former les jeunes agriculteurs confrontés à des tensions significatives dans ce secteur. Actuellement, il est constaté que tous les agriculteurs du Nord ont entre 50 ans et 75, voire 80 ans ; il souligne qu'en l'absence d'une relève formée pour garantir la continuité de la production, il serait vain d'entreprendre des initiatives, celles-ci risquant de se solder par un échec. Renforcer cette assise fondamentale pour assurer la pérennité de l'agriculture lui paraît indispensable.

Monsieur JEAN-DENIS réagit à la question de la valorisation du territoire en lien avec le développement agricole local en insistant sur l'importance de cette démarche tout en protégeant la production par l'impératif de traçabilité comme fondement essentiel. Il appelle à la plus grande prudence, car pour garantir une valorisation optimale, il est indispensable de préserver les productions des produits pour éviter toute complication liée à l'arrivée d'autres produits provenant d'ailleurs.

Il fait ensuite allusion à un producteur de cacao, situé au Lorrain, qui a reçu une prestigieuse récompense l'an dernier, en obtenant la médaille d'or dans la zone Caraïbe pour la qualité de son cacao, démontrant ainsi la capacité à valoriser le territoire du Nord de la Martinique grâce à des pratiques ancestrales de plantation. Tout comme d'autres producteurs organisés notamment au Carbet et à Fonds Saint Denis, où de superbes plantations de cacao sont établies.

En exprimant son soutien à cette dynamique, il démontre le niveau d'excellence du territoire Nord en matière d'activités agricoles pour approvisionner la Martinique en produits alimentaires de qualité supérieure, et sa capacité à transcender les défis liés à la chlordécone.

Monsieur DULYMBOIS juge l'étude pertinente en raison de l'abondance des données fournies bien qu'elles soient déjà accessibles pour l'EPCI, en particulier l'importance de la traçabilité des produits dans le schéma d'urbanisation commerciale.



L'implantation du marché à Fort-de-France interroge car les produits proviennent d'autres Communes. Il remet en question la nécessité d'une étude sur ce sujet et avance la proposition d'instaurer un marché agricole itinérant comme alternative.

Il critique l'approche de la production agricole qui favorise l'exportation des produits, telle que la banane et le sucre de canne, à l'Étranger et prône une économie axée sur le bien-être et la satisfaction des besoins fondamentaux.

Pour ce qui est de l'étude consistant à explorer des pistes d'amélioration possibles pour optimiser les canaux de distribution existants, il plaide en faveur d'une réflexion approfondie sur l'organisation des marchés locaux, s'inspirant de l'initiative des marchés régionaux lancée par la Collectivité Territoriale de Martinique. Il encourage ces spéculations vers le Nord et propose d'organiser un marché de Noël sur le territoire de la Commune de La Trinité ou de Sainte-Marie, soulignant ainsi la nécessité de diversifier les initiatives économiques locales.

Enfin, il déplore les difficultés relevées par le Cabinet SOLIANCE Alimentaire dans son rapport et insiste sur la nécessité de coordonner les actions pour aller de l'avant.

Monsieur MACARIE fait savoir que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a été destinataire d'un courrier émanant de la CTM, portant sur la présentation de sa stratégie alimentaire.

Il précise qu'au cours du mois d'avril 2024, une réunion de la Commission Développement Rural et Agriculture de CAP Nord Martinique se tiendra, dans le but de mieux appréhender les projets de la CTM. L'objectif principal est de s'aligner sur les 6 fiches d'actions livrées par le Cabinet SOLIANCE Alimentaire, afin d'éviter tout chevauchement et surtout de garantir une cohérence avec les initiatives de la CTM.

Monsieur LORDELOT évoque la singularité du Nord qui est un territoire doté de ses propres caractéristiques. La valorisation des meilleurs produits locaux en vue de préserver la sécurité alimentaire future relève selon lui, de la responsabilité des Élus. En réaction aux propos de Monsieur JEAN-DENIS, il confirme que l'impact de la Chlordécone sur le territoire Nord est significatif. Il plaide pour une réflexion sur des approches agricoles adaptées à ces terres contaminées, afin de les exploiter efficacement et de les préserver de l'abandon. En effet, il mentionne 25 hectares de terrain au Gros-Morne, intégrés par l'intermédiaire de la SAFER, à la banque de terres de la Collectivité Territoriale de Martinique et destinés aux agriculteurs.

Monsieur TABAR indique que la professionnalisation des jeunes agriculteurs, par le biais d'actions de formation, évoquée par Monsieur BONTE, a été proposée à de nombreux établissements de la Martinique lors de la récente semaine de l'agriculture. Cela a permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées, notamment par le Centre de Formation des Apprentis (CFA), pour recruter des jeunes, compte tenu de la complexité croissante du métier d'agriculteur qui requiert désormais des niveaux d'études allant jusqu'à bac +5. Il déplore toutefois la stigmatisation de l'agriculture comme une profession de second rang, alors qu'elle constitue l'une des principales ressources de la Martinique.

Aussi, il encourage la participation des établissements du Nord à la semaine de l'agriculture, événement annuel, qui réunit des représentants des 18 Communes du



périmètre communautaire, et insiste sur l'importance de cet engagement pour l'année prochaine.

Il avance ensuite ne pas être opposé aux propositions de Monsieur DULYMBOIS. L'étude menée par le Cabinet SOLIANCE Alimentaire porte sur l'optimisation de la commercialisation des produits agricoles du Nord, en préfiguration d'un marché de gros agricole. S'il est finalement établi que le marché des producteurs n'est pas opportun, des ajustements seront effectués en conséquence. De même, si l'étude recommande de revitaliser les marchés communaux pour fluidifier la commercialisation des marchandises, cette préconisation sera également prise en compte.

Il souligne également que des visiteurs affluent dans la région en raison des efforts déployés pour y valoriser la production agricole.

Enfin, il s'exprime au sujet des terres contaminées par la chlordécone, abordé par Monsieur LORDELOT. La Commission Développement Rural et Agriculture de l'EPCI travaille en collaboration avec la coopérative des Éleveurs bovins de la Martinique (CODEM), pour étudier la mise en place de mesures permettant de décontaminer les bovins élevés dans la région Nord en les élevant hors sol. Il est possible d'éliminer la molécule de chlordécone en modifiant l'alimentation des animaux, ce qui peut également bénéficier aux êtres humains.

Certaines études ont démontré que les fruits des arbres ne sont généralement pas contaminés par cette substance encourageant ainsi l'adoption de pratiques d'agroforesterie.

Tous ces éléments sont pris en considération par la Commission afin d'améliorer les résultats, garantissant ainsi une production agricole saine et une redistribution qualitative des ressources sur l'ensemble de la Martinique.

Monsieur COUTURIER revient sur les observations de Monsieur DULYMBOIS concernant le marché de Noël en estimant opportun, de relancer cette initiative et de concevoir des événements dans cette optique.

Il attire par ailleurs l'attention du Président, sur le « marché du Nord », une manifestation qui avait été lancée et qui a été interrompue par l'apparition des algues Sargasses alors que la Ville du Robert s'apprêtait à accueillir la quatrième édition.

Selon lui, il conviendrait de relancer cette démarche et il suggère de l'inclure dans les futurs projets. Il signale également avoir sollicité les membres de la Commission sectorielle de la Commune du Gros-Morne pour réfléchir sur l'organisation d'une semaine de l'agriculture. Il termine son intervention en interrogeant l'Assemblée sur la possibilité de donner la priorité à ce secteur en 2025.

Selon le Président il appartient aux élus de se positionner sur la reprise du marché agricole du Nord. Il ne peut pas déterminer quelle commune accueillera un tel événement mais rappelle néanmoins l'objectif qui consiste à attirer les consommateurs du Sud. Il évoque le marché agricole de Sainte-Marie (MANA) qui rencontre un succès depuis plusieurs années. Il laisse donc le soin aux membres de la Commission sectorielle de l'EPCI, qui fonctionne efficacement, d'étudier cette question.

Il poursuit son intervention en indiquant avoir proposé aux membres du Bureau communautaire de reconsidérer les actions labélisées en suggérant que le marché agricole du Nord pourrait en faire partie.



Il soutient à nouveau l'idée que les Élus communautaires doivent s'atteler à revaloriser et redonner du sens à l'agriculture. Cela relève de leur responsabilité notamment face au sentiment de négligence et au manque d'estime ressentis par les professionnels agricoles. Un travail en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'agriculture lui semble également crucial.

Aussi, il exprime sa confiance en particulier à Monsieur TABAR, Président de la Commission Développement Rural et Agriculture de l'EPCI, afin qu'il fournisse des indications sur les décisions prises dans ce cadre.

Monsieur COUTURIER fait référence à la proposition de Monsieur MACARIE qui suggère une rencontre avec la CTM pour discuter du marché régional qu'elle a instauré. Il appert que cette dernière soutiendra CAP Nord Martinique sans pour autant intervenir directement, car souvent que des actions soient élaborées sans la participation de l'EPCI.

Le PRESIDENT répond que ce point à l'ordre du jour est destiné aux Elus de CAP Nord Martinique. La priorité étant la défense du territoire du Nord de la Martinique, nul ne peut les contredire lorsqu'ils prennent une décision collective. Dans cette perspective, la CTM peut accompagner la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique mais ne peut agir à sa place.

Monsieur DULYMBOIS propose à nouveau que le marché envisagé par le Président soit itinérant, et considère que même les petites manifestations telles que le festival de la dachine sont prometteuses.

Le PRESIDENT souligne que chaque Commune du Nord représente une richesse. Mettre en avant les produits agricoles revient à valoriser l'agriculture dans son ensemble et les agriculteurs individuellement. Aussi, il incombe à la Commission sectorielle de l'EPCI de formuler des propositions aux membres du Bureau communautaire qui les soumettra pour validation à ceux du Conseil Communautaire.

Monsieur TABAR, à la demande du Président, rappelle qu'il est question pour l'Assemblée :

- D'acter la fin de la tranche ferme du marché public relatif à l'étude sur l'optimisation de la commercialisation des produits agricoles du Nord ;
- De valider le diagnostic, les préconisations et les optimisations présentées ;
- de décider de l'opportunité d'activer la tranche optionnelle de l'étude.

Monsieur TRUCA note le fait que les Elus communautaires sont d'accord sur le principe d'installation d'un marché de gros, mais appelle à la vigilance de l'Assemblée sur le vote de l'étude dépourvue de données chiffrées, et qui confirme des éléments que tout un chacun connaissait de manière empirique.

Malgré les bonnes idées proposées pour développer des initiatives dans le Nord et structurer l'offre potentielle de distribution des produits agricoles, l'étude ne lui a rien appris de concret. Même les préconisations semblent assez conventionnelles.

En somme, il estime que l'apport se résume à la structuration d'éléments déjà connus, et il trouve délicat qu'un financement soit alloué au cabinet SOLIANCE pour des initiatives déjà envisagées par les Elus, qu'il suffirait de structurer avant de passer à l'action.



Monsieur COUTURIER partage la pertinence de l'avis émis par Monsieur TRUCA. Toutefois, le diagnostic établi par le Cabinet SOLIANCE Alimentaire sera essentiel pour définir la politique agricole de CAP Nord Martinique en fonction des attentes des Élus. Avec le soutien de la Commission sectorielle de l'EPCI, cette étape permettra de consolider les données déjà observées, de définir et de budgétiser la politique agricole du Nord en s'appuyant sur les besoins réels.

Le PRESIDENT rappelle qu'il s'agit d'une étude visant à optimiser la commercialisation des produits agricoles du Nord par le biais d'une préfiguration d'un marché de producteurs. Les données ultérieures viendront compléter et éclairer les choix à venir.

Il remercie le Bureau d'études SOLIANCE Alimentaire pour ses travaux. Les conditions de quorum étant réunies, il met le point aux voix.

**Décision n°CC-03-2024-057** - Optimisation de la commercialisation des produits agricoles du Nord – Préfiguration d'un marché de gros.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'acter la fin de la tranche ferme de l'étude sur l'optimisation de la commercialisation des produits agricoles du Nord.

Article 2 :

De valider le diagnostic, les préconisations et optimisations présentées.

Article 3 :

De valider l'activation de la tranche optionnelle de l'étude.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le **PRESIDENT** passe à l'examen du point 4 de l'ordre du jour.

#### **POINT 4 – AVANCEE DU DOSSIER DE CANDIDATURE A LA STRATEGIE TERRITORIALE MULTI-FONDS 2021-2027.**

**Direction Générale Adjointe Développement, Attractivité et cohésion du territoire**

**Direction Développement économique et cohésion territoriale**

**Service Animation économique**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN assisté de Monsieur Eddy MACARIE**

**Intervention en visioconférence du Cabinet BRL Ingénierie**

**Madame Charlotte RONAN**

#### **Cadre législatif ou réglementaire :**

Appel à candidature de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) sur la Stratégie territoriale, dans le cadre du P.O. 2021-2027 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Délibération du Bureau Communautaire n°BC-09-2023-168 du 14 septembre 2023 portant « Avis favorable sur le principe de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour la nouvelle stratégie territoriale multi-fonds – PO 2021-2027 : Stratégies territoriales » ;

Délibération du Conseil Communautaire n°CC-09-2023-218 du 28 septembre 2023 portant « Approbation de l'engagement de CAP Nord Martinique dans la réponse à l'appel à candidature pour la stratégie territoriale multi-fonds dans le cadre du PO 2021-2027 ».

**Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN** rappelle les éléments suivants :

#### **Contexte :**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), autorité de gestion des fonds européens en Martinique, a lancé un appel à candidature pour une stratégie territoriale multi-fonds, émergeant sur le P.O (Programme Opérationnel) 2021-2027.

En sus du renouvellement de LEADER, ce nouveau programme élargit l'accès aux autres fonds structurels, que sont le FEAMP, FEDER et FSE+, pour les 3 EPCI de la Martinique.

Le fonctionnement de cette stratégie multi-fonds se fera sous la forme d'un DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux), tout comme le programme LEADER actuel dont il s'inspire.



En novembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a acté sa candidature sous la forme d'un dépôt de dossier allégé, pour une candidature définitive au 31 mars 2024, date limite fixée par la CTM.

Le Cabinet BRL Ingénierie a été sélectionné afin d'accompagner l'EPCI dans la rédaction du dossier définitif de candidature, qui comprend la définition de la stratégie territoriale, le montage de la maquette financière, la gouvernance prévue, l'établissement des fiches-actions et en final le conventionnement avec la CTM ;

### **Actions réalisées et/ou restant à réaliser / Calendrier :**

Le Cabinet BRL Ingénierie (BRLi) a commencé sa mission dès janvier 2024. Outre l'analyse des documents reçus (CRTE, stratégie touristique, dossier de candidature LEADER 2014-2020, différentes fiches-actions émanant des services...), il a réalisé des échanges avec plusieurs administratifs de l'EPCI.

Le 19 janvier 2024 s'est déroulée une réunion technique organisée par la CTM (Direction des fonds européens) avec les 3 EPCI, leurs AMO respectives, les services de la DFE et le Cabinet EDATER mandaté par la CTM pour la mise en place du cadre de cette stratégie territoriale.

Le 8 février 2024, le Cabinet BRLi est intervenu lors du Bureau communautaire pour sensibiliser les Élus à la démarche et les informer de la méthodologie et de l'avancée du dossier.

Le 29 février 2024, le Conseil Communautaire a validé la constitution d'une Commission Ad'hoc, composée de 8 Elus, en charge du suivi de ce dossier.

Du 5 mars au 7 mars 2024, BRLi s'est déplacé en Martinique afin de mener des ateliers de concertation avec les acteurs locaux, les Elus de la Commission Adhoc susmentionnée et les techniciens.

La rencontre avec les acteurs du territoire s'est déclinée en 2 réunions, une sur le Nord-Caraïbes, l'autre au Nord-Atlantique.

Au cours de la semaine du 19 mars 2024, une première version du dossier de candidature devrait être présentée aux membres de la Commission Adhoc.

Au cours de la semaine du 25 mars 2024, il est prévu une rencontre bilatérale entre la CTM et CAP Nord Martinique, en présence de Madame Bénédicte DIGERONIMO, Conseillère exécutive, et des membres de la Commission Adhoc de CAP Nord Martinique.

### **Éventuelles difficultés :**

La CTM a imposé un calendrier contraignant. En effet, la date initiale de dépôt des candidatures était fixée au 3 novembre 2023 pour un appel à candidature lancée le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A la suite d'un courrier conjoint des 3 EPCI de la Martinique adressé à la CTM en septembre 2023 signifiant la non-soutenabilité de ce calendrier, compte tenu de tout

ce qu'il convenait d'entreprendre (délais marchés publics pour la sélection d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, concertation territoriale, échanges et rédaction), cette dernière a finalement demandé le dépôt d'une version « allégée » pour le 3 novembre 2023, puis le dépôt du dossier de candidature définitif pour le 31 mars 2024.

Aujourd'hui, il apparaît que la date du 31 mars 2024 n'est pas tenable, compte tenu des calendriers politiques de validation des 3 EPCI de la Martinique.

Une fois la stratégie et la maquette financière validées par les Elus de CAP Nord Martinique, le mois d'avril sera consacré à la rédaction des fiches-actions et à la négociation du conventionnement avec la CTM.

Dans cette hypothèse, un démarrage opérationnel du programme peut être envisagé en septembre 2024.

### **Décision à prendre :**

A la suite de l'intervention en visioconférence de Madame Charlotte RONAN du Cabinet BRL Ingénierie (BRLi), les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se positionner sur :

- La stratégie déclinée dans ce projet de stratégie territoriale ;
- La gouvernance ;
- La maquette financière proposée.

~~~~~

**Madame Charlotte RONAN**, représentant du Cabinet BRL Ingénierie (BRLi), complète le volet calendaire des actions en précisant que l'objectif consistait à présenter une version provisoire de la candidature à la stratégie DLAL multi-fonds d'ici la fin du mois de mars 2024 afin de respecter les délais fixés initialement par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), démontrant ainsi la capacité de l'EPCI à suivre un calendrier très contraint. Cette version consolidée préparée en vue de la réunion du Conseil Communautaire de ce jour, afin d'obtenir les validations nécessaires de l'Assemblée délibérante, constitue ainsi une étape préalable à l'objectif final qui consiste à présenter une dernière version complète d'ici la fin du mois d'avril 2024.

Elle ajoute que la stratégie territoriale multi-fonds, fruit des discussions menées en étroite collaboration avec les services de l'EPCI, les Elus locaux et les acteurs socioprofessionnels du territoire communautaire, se structure autour de quatre grands objectifs stratégiques : dynamiser l'économie locale, préserver et valoriser les patrimoines locaux, maintenir la qualité de vie de la population sur le territoire, et accompagner l'insertion professionnelle.

Ces objectifs sont déclinés en fiches d'action thématiques, telles que la valorisation et la commercialisation de produits locaux, la protection et la valorisation touristique des patrimoines locaux, l'attractivité du territoire et la modernisation de l'économie locale, l'amélioration du cadre de vie, le développement d'une économie bleue, et la



promotion de l'accès à l'emploi. Cette dernière s'inscrivant en complémentarité du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) déjà en place sur le territoire communautaire pour accompagner les personnes éloignées de l'emploi.

Elle met ensuite en exergue l'adjonction de maquettes financières dédiées aux territoires, en corrélation avec les fiches d'action.

Dans le cadre de son appel à projets, la CTM a fourni des directives et des enveloppes financières globales, suivies d'une sélection basée sur les stratégies présentées par les trois territoires de la Martinique.

Pour le Cabinet BRL Ingénierie, la livraison des éléments de la maquette proposée dans le dossier de candidature de CAP Nord Martinique tient compte des divers fonds structurels tels que LEADER, FEAMPA, FEDER et FSE+, avec des enveloppes allouées globalement pour la Martinique.

L'intention est d'évaluer leur répartition entre les trois territoires de l'île et de solliciter éventuellement des fonds supplémentaires, en particulier du Fonds LEADER, qui a connu un succès notable dans la région en 2023 et 2024.

La maquette financière intégrée au dossier de candidature actuel de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique prévoit la mise en place de contributions systématiques pour les actions à soutenir, notamment une participation de 10% de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) pour tous les projets, et de 5% de CAP Nord Martinique pour les projets privés. Ces fonds viendront compléter l'autofinancement des porteurs privés pour leurs projets.

Pour CAP Nord Martinique, cela représentait un peu plus de 800 000 € sur une période de 5 ans, soit environ 160 000 € par an. En résumé, il s'agit d'une enveloppe annuelle dédiée au cofinancement des projets conformément à la stratégie multi-fonds.

Par ailleurs, Madame RONAN souligne que le Cabinet BRL Ingénierie a réalisé une estimation des besoins en termes d'animation. La fiche action dédiée à l'animation permettra de financer les postes des agents chargés de mettre en œuvre la stratégie, ainsi que leurs frais de fonctionnement.

Il est proposé de constituer une équipe de cinq agents pour le programme LEADER, alors qu'actuellement seuls deux agents sont en poste. Cette démarche vise à assurer l'instruction de l'ensemble des dossiers, y compris ceux du programme LEADER, mais également ceux du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE).

Elle présente les diverses instances chargées de mettre en œuvre cette stratégie multi-fonds dans le cadre du Groupement d'Action Locale (GAL) :

- L'organe de gouvernance et de sélection, le comité de sélection, composé de quinze membres titulaires, conformément aux exigences réglementaires européennes. Il est requis que la sphère privée soit représentée par un nombre supérieur de membres par rapport à la sphère publique ;
- Une équipe technique, comprenant cinq équivalents temps plein (ETP), constituée d'un coordinateur et de quatre agents chargés de l'animation des différents fonds. Cette équipe est soutenue par les services de CAP Nord Martinique, comme c'est actuellement le cas pour le fonds LEADER. Cette structure fonctionne en collaboration étroite avec les porteurs de projets, l'autorité de gestion et les organismes payeurs.



Cette proposition de gouvernance est formulée dans l'éventualité où CAP Nord Martinique prendrait en charge l'instruction de tous les dossiers. C'est la raison pour laquelle une équipe renforcée de cinq ETP, est envisagée, car cette question concerne les trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Martinique. Il s'agit de déterminer si les Groupes d'Action Locale (GAL) peuvent également instruire les dossiers du FEDER et du FSE, ce qui pourrait représenter une charge de travail substantielle. Cependant, cette approche pourrait permettre de fiabiliser les procédures, de maîtriser les délais, d'augmenter l'efficacité et de maintenir une proximité accrue avec les porteurs de projet, en limitant le nombre d'interlocuteurs.

Les contraintes inhérentes à cette situation pour l'EPCI exigent la mobilisation de ressources humaines qualifiées, engendrent un risque d'inertie lors de la mise en œuvre du programme, du fait de la nécessité de recruter les profils adéquats et d'établir une structure opérationnelle pour des missions jusqu'alors non assumées par l'EPCI.

Cela entraîne également une charge de travail notamment en raison de l'application rigoureuse de la réglementation assortie de contrôles, ainsi que la nécessité de parvenir à un consensus avec les deux autres EPCI de Martinique. Ces derniers partagent globalement les mêmes objectifs que CAP Nord Martinique quant à l'amélioration de la fluidité, de la fiabilité du processus d'instruction et de la réduction des délais pour les porteurs de projets.

Madame RONAN souligne que cette préoccupation est partagée par l'ensemble des territoires de la Martinique et dans l'hypothèse où les GALs ne pourraient pas assurer cette instruction, la CTM est sollicitée pour fournir certaines garanties. À cet égard, il est nécessaire, de disposer d'une équipe d'instruction adéquatement dimensionnée en termes d'effectifs et de compétences, de développer une méthodologie d'instruction incluant une démarche d'audit co-construite avec les GALs.

Madame RONAN achève son intervention en abordant une problématique majeure liée aux stratégies financées par des fonds européens. Un obstacle fréquemment rencontré réside dans les difficultés des porteurs de projet à avancer les fonds, étant donné que le financement s'opère sur la base de remboursements post-réalisation. Pour atténuer cette difficulté, l'idée d'établir un fonds d'avance remboursable au niveau de CAP Nord Martinique a été envisagée afin de soutenir les porteurs de projets. Dans ce schéma, le bénéficiaire rembourse le montant avancé par CAP Nord Martinique dès qu'il perçoit le remboursement de l'Union européenne.

Cette proposition, encore à l'étude avec les services financiers de CAP Nord Martinique, pourrait constituer un instrument efficace pour lever les obstacles rencontrés par certains porteurs de projet, dans le but de favoriser l'adoption des stratégies et l'utilisation des fonds alloués.

~~~~~

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Monsieur ROTSEN informe que l'allocation de 5 équivalents temps plein (ETP) a été proposée en raison de l'augmentation substantielle des ressources financières disponibles pour la Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique, passant



de 3,5 millions d'euros à 16 millions d'euros avec le Groupe d'Action Local (GAL) actuel.

Pour éviter toute sous-consommation, il souligne l'impératif d'une utilisation optimale de ces fonds.

Dans le cadre de la stratégie territoriale multi-fonds, Monsieur DULYMBOIS souhaite comprendre l'impact de l'élargissement des fonds structurels, tels que le FEDER, le FSE+ en sus du renouvellement de LEADER, sur l'efficacité de la gestion des fonds dans le but de catalyser leur consommation.

Madame RONAN appréhende l'interrogation de Monsieur DULYMBOIS par rapport à la gestion interne de l'instruction des dossiers de fonds européens par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique qui serait plus efficace, étant donné que cette approche a été concluante dans le cadre de la gestion des dossiers relevant du fonds LEADER. Les dossiers traités par la CTM présentaient des délais de traitement plus longs et ont subi des retards, car cette dernière n'assumait pas cette responsabilité d'instruction.

L'avis du Cabinet BRL Ingénierie est basé sur une analyse factuelle sauf si la CTM peut garantir aux trois EPCI de la Martinique que l'équipe de la Direction des fonds européens est bien structurée et dotée d'un nombre suffisant d'agents. La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pourrait également s'engager à respecter des délais de traitement, à condition que la CTM prenne le même engagement par le biais de conventions formelles. Les équipes techniques des 3 GALs ont manifesté une préoccupation significative à ce sujet.

Monsieur ROTSEN souligne la complexité de la situation actuelle qu'il convient d'améliorer, il préconise sa simplification sans compromettre le rôle essentiel de la CTM. Plus spécifiquement, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a initié le traitement des dossiers et orienté les porteurs de projets vers les services de la CTM. Cela engendre des retards et une confusion pour les porteurs de projets, quant à l'avancement des dossiers.

En conférant à l'EPCI un plus grand contrôle sur la gestion de ces procédures, les équipes seront en mesure de rendre compte plus régulièrement aux Elus de CAP Nord Martinique qui pourront répondre plus promptement aux interrogations des porteurs de projets, sans devoir attendre l'intervention de la CTM. Cela permettrait aux agents de CAP Nord Martinique d'effectuer ces missions avec une réactivité accrue, l'objectif étant de simplifier les procédures administratives afin de répondre plus efficacement aux besoins des porteurs de projets.

Monsieur JEAN-DENIS partage l'opinion de Monsieur ROTSEN et fait part de son aval sur l'octroi des avances de fonds remboursables dans le but de concrétiser sans délai des projets importants du point de vue financier. Fournir des garanties aux porteurs de projets afin de les soutenir dans le lancement de leurs initiatives et à maintenir leur élan est essentiel. Cette démarche requiert une prise de décision audacieuse des Elus communautaires et la mise en œuvre des actions nécessaires pour le territoire.

Monsieur ROTSEN précise la problématique des fonds d'amorçage en soulignant les délais auxquels peuvent être confrontés les porteurs de projet disposant d'un concept économiquement viable mais dépourvu de financement et parfois contraints



d'attendre jusqu'à 18 mois voire 2 ans pour obtenir la subvention ; ceci entrave le démarrage de nombreuses initiatives. Il précise que ce fonds d'amorçage ne constitue pas un moyen de financement à proprement parler, mais plutôt un mécanisme garantissant le remboursement à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, lors de l'attribution de la subvention

Compte tenu du caractère récupérable de cette avance, qui vise à fournir au porteur de projet les fonds initiaux nécessaires au démarrage de son activité, il suggère que l'EPCI puisse disposer de cette enveloppe, tout en jugeant nécessaire de solliciter l'Association pour le Développement de l'Insertion par l'Économie (ADIE), organisme accordant des budgets aux petits porteurs de projets.

Concernant le fonds d'amorçage, Monsieur DULYMBOIS rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué lors du bilan de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) et était dénommé « Fonds de préfinancement ».

Dans le cadre de la gestion des dossiers, il fait remarquer qu'une compétence immédiate de 5 ETP est requise, il demande s'il s'agira d'un transfert d'agents vers les EPCI de la Martinique tout en soulignant l'importance d'évaluer l'efficacité temporelle que cela pourrait entraîner. Cette démarche lui semble pertinente mais il estime qu'il ne faudrait pas surestimer son impact sur la résolution du problème.

Toutes les actions menées au niveau des EPCI de la Martinique auraient pu être réalisées au niveau de la CTM, afin d'assurer une gestion des fonds européens plus flexible.

Monsieur MACARIE souligne qu'au commencement du programme LEADER, une démarche a été entreprise auprès des institutions bancaires, incluant la BRED, en vue d'obtenir un préfinancement. Initialement favorable, cette initiative s'est cependant soldée par un désintérêt général des banques à engager les fonds nécessaires.

Selon Monsieur DULYMBOIS, le préfinancement implique l'établissement d'une ligne de crédit assortie de frais, tandis que le prêt d'amorçage est octroyé sans contrepartie financière.

Monsieur MACARIE souligne qu'au moment du recrutement des agents, il est crucial que la Collectivité Territoriale de Martinique, en particulier la Direction des Fonds Européen, prévoie un programme de formation visant à les qualifier car ils ne sont pas nécessairement spécialistes des fonds européens. Ce volet de formation est un pilier essentiel du travail de l'autorité de gestion qui doit veiller à ce que les agents maîtrisent le dispositif en place, une garantie indispensable pour la gestion de ce type de dossier.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER, il est selon lui, tout aussi important de comprendre la pression exercée sur les agents lorsque des dossiers restent en attente depuis 6 mois à la CTM. L'équipe administrative doit parfois faire face à des échanges agressifs avec des porteurs de projets qui ne comprennent pas les retards. En effet, leur priorité est avant tout de pouvoir concrétiser leur entreprise et d'obtenir les fonds nécessaires pour faire aboutir leur projet.

La proximité constitue un avantage pour le territoire car ce sont des agents de CAP Nord Martinique qui traitent les dossiers du territoire Nord. Cependant, il importe



d'accélérer le processus de financement, or, actuellement au sein de la CTM, cette nécessité ne semble pas être perçue.

Selon Monsieur TRUCA, un transfert subtil de compétences entre la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) semble se profiler afin de simplifier la gestion des fonds européens et de répondre aux exigences des porteurs de projets, ce qu'il considère pertinent et gratifiant. En effet, Il estime louable cette volonté de fluidifier la gestion des fonds européens pour permettre aux porteurs de projets de concrétiser ces derniers. Toutefois, il s'interroge sur la pertinence d'entamer progressivement un transfert de compétences entre CAP Nord Martinique et la CTM, soutenant que cette dernière devrait être l'entité principalement responsable de cette démarche.

L'initiative de « préfinancer » implique des coûts, mais elle pourrait accélérer les procédures, ce qu'il perçoit comme une utilisation judicieuse des fonds européens alloués. En effet, il est regrettable de voir une partie de ces fonds non utilisés alors que la Martinique a un besoin réel de développement.

À l'appui de l'intervention de Monsieur TRUCA, le PRESIDENT estime qu'une réorganisation des compétences entre la CTM et CAP Nord Martinique pourrait s'avérer bénéfique pour cette dernière.

Indépendamment des discussions en cours, il partage son récent échange, en présence de Madame JOSEPH et de Monsieur ANDRE, avec la CTM, portant sur les fonds européens. Un examen approfondi de certains dossiers a révélé que l'EPCI n'est pas entièrement satisfait de leur traitement.

Madame COMIER apporte une clarification concernant l'évolution de la gestion des fonds européens et l'orientation de la Commission Européenne à cet égard. Pendant de nombreuses années, cette dernière a privilégié une approche selon laquelle les fonds étaient destinés au développement régional, à l'exception du dispositif LEADER mis en place depuis 1990.

Au fil du temps, elle a reconnu la nécessité de se rapprocher davantage de la population en introduisant le développement urbain, permettant ainsi à des villes telles que Fort-de-France ou Le Lamentin de solliciter des financements pour le développement urbain et la politique de la ville.

Actuellement, il est observé que sur le plan de la réglementation européenne, la Commission exige pour le FEDER, l'allocation de 15% de l'enveloppe à la stratégie territoriale à l'échelle infra-régionale. Cette évolution témoigne d'un changement vers une approche de plus en plus axée sur l'infrastructure territoriale, dans le but de favoriser une utilisation efficace des fonds au plus près des acteurs économiques.

Aussi, elle pense que si la Commission Européenne adopte cette approche, en offrant aujourd'hui la possibilité de mobiliser des fonds FEDER et FSE conformément à l'obligation réglementaire européenne de consacrer 15% de l'enveloppe à la stratégie territoriale, il serait déraisonnable de se priver de l'opportunité de gérer cette enveloppe de manière flexible et de garantir ainsi aux acteurs économiques locaux, le bénéfice de fonds pour concrétiser leurs projets dans des délais contraints.

Monsieur ROTSEN perçoit l'émergence d'une nouvelle ère pour une lutte territoriale. Deux problématiques structurelles se manifestent selon lui, en Martinique.



D'abord, la nécessité d'impliquer davantage la jeunesse dans la vie locale, notamment en mettant en valeur son potentiel d'innovation dans les domaines de la restauration et de l'alimentation en tirant profit des ressources locales. Il est donc impératif de soutenir cette jeunesse dynamique.

Ensuite, avec 98% des entreprises martiniquaises classées en tant que TPE, la grande majorité de ces entités ne parvient pas à bénéficier de ces fonds.

L'accès aux fonds européens constitue un défi majeur, non seulement en raison d'une sous-consommation potentielle, mais aussi en raison des difficultés d'accès à ces ressources.

Il souligne le besoin d'expertise de ressources humaines en la matière et sur cette affaire, il n'y aura pas de transfert de compétences tel qu'évoqué par Monsieur TRUCA, puisque les emplois des deux agents actuels sont subventionnés.

En ce qui concerne les fonds d'amorçage, il est selon lui, essentiel de les considérer comme des leviers fondamentaux pour soutenir les porteurs de projet en leur octroyant des avances, remboursables une fois les fonds européens perçus.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique vise à recouvrer les 16 millions d'euros alloués, ce qui semble réalisable, notamment en mobilisant des partenaires tels que l'Association pour le Développement de l'Insertion par l'Économie (ADIE). Il est primordial d'encourager les porteurs de projets à contribuer également financièrement, tout en cherchant d'autres sources de financement telles que les banques. La détermination est ainsi perçue comme un élément indispensable dans cette bataille territoriale visant à stimuler le développement régional.

Monsieur JEAN-DENIS souligne, comme Monsieur MACARIE, la réticence des institutions bancaires à soutenir les projets de développement local en raison des délais d'obtention des subventions, qui sont souvent perçues plusieurs années après leur demande par les porteurs de projets.

Il importe pour lui de manifester une forte volonté locale afin d'initier ce processus en rassurant les banques quant à la disponibilité des premiers fonds nécessaires pour lancer les projets. Il incombe aux Elus de la Communauté d'Agglomération du Nord de la Martinique, avec l'appui d'experts, d'impulser cette dynamique, en entamant des négociations stratégiques pour inciter les banques à s'engager et à soutenir les initiatives locales.

La récente réunion évoquée par le Président de CAP Nord Martinique avec la Collectivité Territoriale de Martinique pour discuter des arriérés financiers est une étape essentielle pour envisager l'avenir. La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique doit prendre position et allouer des fonds dans son budget pour amorcer les projets qui, autrement, ne verraient pas le jour. Les fonds européens pourtant vitaux ne peuvent contribuer à dynamiser l'économie locale s'ils ne sont pas utilisés. Aussi, il exprime la volonté de faire progresser le territoire, où un potentiel considérable ne doit pas rester simplement théorique.

Le PRESIDENT remercie le Cabinet BRL Ingénierie et propose à l'Assemblée de mettre aux voix ce point, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° CC-03-2024-058** - Dossier de candidature à la stratégie territoriale multi-fonds 2021-2027.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

De valider les objectifs stratégiques présentés, à savoir :

- Dynamiser l'économie locale ;
- Préserver et valoriser les patrimoines locaux ;
- Maintenir la qualité de vie et la population sur le territoire ;
- Accompagner l'insertion professionnelle sur le territoire.

Article 2 :

D'affirmer leur volonté d'obtenir l'instruction des dossier FEDER / FSE+.

Article 3 :

De valider la gouvernance proposée, à savoir un comité de pilotage composé de 15 membres titulaires issus des sphères publique et privée.

Article 4 :

De valider la maquette financière proposée et présentée supra.

Article 5 :

De valider le principe d'un fonds d'avance remboursable géré par CAP Nord Martinique pour faciliter le préfinancement des « petits » porteurs privés.

Article 6 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

~~~~~



À la demande du PRESIDENT, l'examen des dossiers liés aux points 5 à 9 de l'ordre du jour, est précédé de l'étude des points 10 à 30 relatifs à la thématique « Finances ».

## **POINT 10 - FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

### **Direction Général Adjointe Ressources**

#### **Direction des finances**

#### **Service Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité**

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH.

### **Cadre législatif ou réglementaire :**

Article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI).

#### **Contexte :**

L'article 1639 A du code général des impôts dispose que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

### **Problématique :**

Les taux de fiscalité directe locale votés en 2021 sont reconduits pour la troisième année consécutive.

### **Propositions :**

Ainsi, il est proposé de voter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

Taux de la Taxe foncière non bâti : **9,13 %** ;

Taux de la Taxe foncière bâti : **7,99 %** ;

Taux de la Cotisation foncière des entreprises : **19,85 %**.

### **Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

Taux de la Taxe foncière non bâti : **9,13 %** ;  
Taux de la Taxe foncière bâti : **7,99 %** ;  
Taux de la Cotisation foncière des entreprises : **19,85 %**.

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-059** – Approbation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

De fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

Taux de la Taxe foncière non bâti : 9,13 % ;  
Taux de la Taxe foncière bâti : 7,99 % ;  
Taux de la Cotisation foncière des entreprises : 19,85 %.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00



Le PRESIDENT entame l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

## **POINT 11 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024**

**Direction Général Adjointe** Ressources

**Direction** des finances

**Service** Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

### **Cadre législatif ou réglementaire :**

Article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Article 1639 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 n°CC-09-2021-184 portant « Approbation de l'instauration de la taxe GEMAPI ».

### **Contexte :**

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été instituée par la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique le 30 septembre 2021 afin de financer les dépenses au titre de la compétence GEMAPI.

L'article 1639 A du code général des impôts dispose que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

### **Problématique :**

L'article 1530 bis du Code général des impôts dispose que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'intercommunalité dispose d'un report de l'année 2022 sur l'année 2023 de 477 590,66 €. Toutefois, les dépenses au titre de la compétence GEMAPI pour l'exercice 2023 ne devraient pas dépasser la somme de 250 000,00 €.

Dès lors, l'établissement devrait donc reporter la somme de 227 590,66 €.

Le montant des dépenses prévisionnelles au titre de la GEMAPI pour l'année 2024 est de 73 900,00 €.

**Propositions :**

Ainsi, au regard de ce montant, des reports antérieurs et de l'exécution de 2023, il convient d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 0 € pour l'année 2024.

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 0 €.

~~~~~

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Monsieur DULYMBOIS retient que les dépenses effectuées au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) dépendent exclusivement des recettes provenant de la taxe correspondante dédiée. Pour l'année 2024, il est impossible de réallouer des fonds en raison des reports antérieurs de l'année 2022 sur l'année 2023 puis de l'année 2023 sur 2024 notamment la somme de 227 590,66 €. Il est donc nécessaire de garantir en 2024, l'exécution des missions liées à la compétence, d'une valeur équivalente.

Madame JOSEPH confirme que des opérations ont été budgétisées dans ce cadre.

Pour le PRESIDENT, la Commission Finances a été saisie de ces données afin que l'EPCI consomme cette enveloppe disponible.

Les conditions de quorum étant réunies, il le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-060** - Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**



**Article 1 :**

De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 0 € pour l'année 2024.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRESIDENT entame l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

**POINT 12 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2024****Direction Général Adjointe Ressources****Direction des finances****Service Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité**

**Rapporteur :** Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH.

**Cadre législatif ou réglementaire :**

Article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI).

**Contexte :**

L'article 1639 A du code général des impôts dispose que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

**Problématique :**

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) votés en 2021 est reconduit pour la troisième année consécutive.

**Propositions :**

Ainsi, il convient de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 à **17,50 %**.

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024 comme suit : 17,50%.

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 » n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, il le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-061** - Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

De fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 à 17,50 %.



**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 00

Non votant : 01

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 13 de l'ordre du jour

**POINT 13 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES.****Direction Général Adjointe Ressources****Direction des finances****Service Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité****Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH****Cadre législatif ou réglementaire :**

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décret n°2022-505 du 23 mars 2022.

**Contexte :**

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ; il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, stipule que le compte 6232 «Fêtes et Cérémonies» sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies et du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

**Problématique :**

Les collectivités et leurs groupements doivent pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies».

**Propositions :**

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies» toutes les dépenses engagées dans le cadre de cérémonies officielles, d'inaugurations et d'évènements suivants :

- Octobre rose,
- Relais pour la vie,
- Journées européennes du Patrimoine (JEP),
- Magma Nord festival,
- Journée du bien-être- ateliers,
- Journée de l'environnement,
- Journée de la communication,
- Journée du créole.

Il est précisé qu'il n'y a pas de limite de plafond pour le montant global d'un évènement donnant lieu à dépenses affectées au compte 6232, autre que les limites budgétaires.

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à voter la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » de toutes les dépenses engagées dans le cadre de cérémonies officielles, d'inaugurations et d'évènements suivants :

- Octobre rose
- Relais pour la vie
- Journées européennes du Patrimoine (JEP)
- Magma Nord festival
- Journée du bien-être- ateliers
- Journée de l'environnement
- Journée de la communication
- Journée du créole.

~~~~~



Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies » n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-062** – Approbation des dépenses à imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

De voter la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » de toutes les dépenses engagées dans le cadre de cérémonies officielles, d'inaugurations et d'évènements suivants :

- Octobre rose,
- Relais pour la vie,
- Journées européennes du Patrimoine (JEP),
- Magma Nord festival,
- Journée du bien-être- ateliers,
- Journée de l'environnement,
- Journée de la communication,
- Journée du créole.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée :

00

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

## **POINT 14 – OUVERTURE, REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF) POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

### **Direction Général Adjointe Ressources**

**Direction** des finances

**Service** Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

### **Cadre législatif ou réglementaire :**

Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et suivant et l'article R2311-9 ;

Délibération du Conseil Communautaire n°CC-04-2021/066 du 14 avril 2021 portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget principal ;

Délibération du Conseil Communautaire n°CC-11-2022/264 du 10 novembre 2022 portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget principal ;

Délibération du Conseil Communautaire n°CC-12-2022/300 du 22 décembre 2022 portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget principal

### **Contexte :**

Conformément aux dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements peuvent tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses de fonctionnement en ne prévoyant au budget de chaque année que les crédits nécessaires aux dépenses à payer au cours de l'exercice.

La section de fonctionnement peut comprendre des autorisations d'engagement (AE) avec une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

En application de l'article L1612-1, les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

Le suivi des AE/CP se fera par chapitre budgétaire au sens de l'instruction M57.



Le suivi des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire

### **Problématique :**

Les autorisations d'engagement peuvent être votées à chaque étape du cycle budgétaire.

La planification des actions de fonctionnement du budget principal a été actualisée.

Il convient donc de procéder à :

- L'ouverture de 02 autorisations d'engagement :

2024AEP01 : Subventions CAP Immo

2024AEP02 : Subventions aux tiers

- La révision de 04 autorisations d'engagement des autorisations 2023AEP01 : Actions pour le Développement économique, conformément au tableau en annexe.

- La modification de la répartition des crédits de paiement pour l'ensemble des autorisations d'engagement, conformément au tableau en annexe.

### **Propositions :**

Il est proposé :

- L'ouverture de 02 autorisations d'engagement :

2024AEP01 : Subventions CAP Immo

2024AEP02 : Subventions aux tiers

- La révision de 04 autorisations d'engagement 2023AEP01 : Actions pour le Développement économique, conformément au tableau en annexe.

- La modification de la répartition des crédits de paiement pour l'ensemble des autorisations d'engagement, conformément au tableau en annexe.

### **Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

### **Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter :

- L'ouverture de 02 autorisations d'engagement :

2024AEP01 : Subventions CAP Immo,

2024AEP02 : Subventions aux tiers ;

- La révision de 04 autorisations d'engagement des autorisations 2023AEP01 : Actions pour le Développement économique, conformément au tableau en annexe ;
- La modification de la répartition des crédits de paiement pour l'ensemble des autorisations d'engagement, conformément au tableau en annexe.

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le débat.

Ce point relatif à l'« Ouverture, révision et modification des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECF) pour le budget principal » n'appelant aucune observation, et les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n°CC-03-2024-063** – Approbation de l'ouverture, la révision et la modification des AECF (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour le budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

Article 1 :

D'approuver conformément aux tableaux joints en annexe :

- L'ouverture de 02 autorisations d'engagement :
  - 2024AEP01 : Subventions CAP Immo,
  - 2024AEP02 : Subventions aux tiers ;
- La révision de 04 autorisations d'engagement des autorisations 2023AEP01 : Actions pour le Développement économique,
- La modification de la répartition des crédits de paiement pour l'ensemble des autorisations d'engagement.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00



Le PRESIDENT entame l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

## **POINT 15 - OUVERTURE, REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**Direction Général Adjointe Ressources**

**Direction** des finances

**Service** Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

### **Cadre législatif ou réglementaire :**

Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Délibération du Conseil Communautaire n°CC-04-2021-063 du 14 avril 2021 portant approbation de l'ouverture d'autorisations de programme et des crédits de paiements y afférent pour le budget principal ;

Délibération du Conseil Communautaire n° CC-10-2021-198 du 21 octobre 2021 portant approbation de la modification des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour 2021 – Budget principal ;

Délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-094 du 21 avril 2022 relatifs aux APCP 2022 budget principal.

### **Contexte :**

Conformément aux dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements peuvent tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement en ne prévoyant au budget de chaque année que les crédits nécessaires aux dépenses à payer au cours de l'exercice.

La section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme (AP) avec une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article L1612-1, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président

jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction M57.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

### **Problématique :**

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape du cycle budgétaire.

La planification des investissements du budget principal a été actualisée. Il convient donc de procéder à :

- L'ouverture de 09 autorisations de programme :
  - 2024APP01 : Fonds de concours aux communes
  - 2024APP02 : Points de vue
  - 2024APP03 : Acquisition de mobiliers
  - 2024APP04 : Embellissement et fleurissement des communes
  - 2024APP05 : RHI/RHS
  - 2024APP06 : OPAH
  - 2024APP07 : ESA
  - 2024APP08 : Subventions PILHI
  - 2024APP09 : PILHI Travaux d'assainissement ;
  
- La révision de 04 autorisations de programme des autorisations 2021APP04 ; 2021APP15 ; 2022APP13 ; 2023APP10, conformément au tableau en annexe ;
  
- La modification de la répartition des crédits de paiement pour l'ensemble des autorisations de programme, conformément au tableau en annexe.

### **Propositions :**

Il est proposé :

- L'ouverture de 09 autorisations de programme :
  - 2024APP01 : Fonds de concours aux communes
  - 2024APP02 : Points de vue
  - 2024APP03 : Acquisition de mobiliers
  - 2024APP04 : Embellissement et fleurissement des communes
  - 2024APP05 : RHI/RHS
  - 2024APP06 : OPAH
  - 2024APP07 : ESA
  - 2024APP08 : Subventions PILHI
  - 2024APP09 : PILHI Travaux d'assainissement ;



- La révision de 04 autorisations de programme des autorisations 2021APP04 ; 2021APP15 ; 2022APP13 ; 2023APP10, conformément au tableau en annexe.
- La modification de la répartition des crédits de paiement pour l'ensemble des autorisations de programme, conformément au tableau en annexe.

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter :

- L'ouverture de 09 autorisations de programme :
  - 2024APP01 : Fonds de concours aux communes
  - 2024APP02 : Points de vue
  - 2024APP03 : Acquisition de mobiliers
  - 2024APP04 : Embellissement et fleurissement des communes
  - 2024APP05 : RHI/RHS
  - 2024APP06 : OPAH
  - 2024APP07 : ESA
  - 2024APP08 : Subventions PILHI
  - 2024APP09 : PILHI Travaux d'assainissement
- La révision de 04 autorisations de programme des autorisations 2021APP04 ; 2021APP15 ; 2022APP13 ; 2023APP10 conformément au tableau en annexe.
- La modification de la répartition des crédits de paiement pour l'ensemble des autorisations de programme conformément au tableau en annexe.

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Ouverture, révision et modification des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour le budget principal, n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n°CC-03-2024-064** – Approbation de l'ouverture, la modification, la révision des APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) pour le budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver, conformément aux tableaux joints en annexe :

- L'ouverture de 09 autorisations de programme :
  - 2024APP01 : Fonds de concours aux communes
  - 2024APP02 : Points de vue
  - 2024APP03 : Acquisition de mobiliers
  - 2024APP04 : Embellissement et fleurissement des communes
  - 2024APP05 : RHI/RHS
  - 2024APP06 : OPAH
  - 2024APP07 : ESA
  - 2024APP08 : Subventions PILHI
  - 2024APP09 : PILHI Travaux d'assainissement
- La révision de 04 autorisations de programme :
  - 2021APP04 ;
  - 2021APP15
  - 2022APP13 ;
  - 2023APP10
- La modification de la répartition des crédits de paiement pour l'ensemble des autorisations de programme.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 040

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRESIDENT entame l'examen du point 16 de l'ordre du jour.



## **POINT 16 – OUVERTURE, REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF) – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

### **Direction Général Adjointe Ressources**

**Direction** des finances

**Service** financier eau et assainissement

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH.

### **Cadre législatif ou réglementaire :**

Article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Article L2224-11 et suivants du CGCT ;

Article L2311-3 et suivants du CGCT ;

Délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-095 du 21 avril 2022, portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget annexe de l'eau potable ;

Délibération du Conseil Communautaire n°CC-11-2022-266 du 10 novembre 2022 portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget annexe de l'eau potable.

### **Contexte :**

Conformément aux dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements peuvent tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses de fonctionnement en ne prévoyant au budget de chaque année que les crédits nécessaires aux dépenses à payer au cours de l'exercice.

La section de fonctionnement peut comprendre des autorisations d'engagement (AE) avec une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

En application de l'article L1612-1, les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

Le suivi des AE/CP se fera par chapitre budgétaire au sens de l'instruction M4.

Le suivi des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire

**Problématique :**

Les autorisations d'engagement peuvent être votées à chaque étape du cycle budgétaire.

La planification des actions de fonctionnement du budget annexe de l'eau potable a été actualisée.

Il convient donc de procéder à :

- La création des autorisations d'engagement :  
2024AEEP01 "AMO topographique et foncière existant" ;
- La modification des crédits de paiement n° 2022AEEP01, 2022AEEP02, 2023AEEP01, 2023AEEP02.

**Propositions :**

Il est proposé de :

- Créer des autorisations d'engagement :  
2024AEEP01 "AMO topographique et foncière existant" ;
- Modifier des crédits de paiement n° 2022AEEP01, 2022AEEP02, 2023AEEP01, 2023AEEP02.

*Conformément au tableau en annexe.*

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'ouverture des autorisations d'engagement et la modification des crédits de paiement conformément aux tableaux joints en annexe.

~~~~~

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Compte tenu de l'éloignement de certains compteurs d'eau, du domicile des abonnés, Monsieur COUTURIER, maire du Gros-Morne, interroge sur la possibilité d'inclure une enveloppe budgétaire visant des opérations de rapprochement. Il



reconnait la difficulté de l'action et n'ignore pas l'ajustement du montant de la facture des abonnés en fonction de cette situation, il souhaite tout de même savoir s'il est possible de trouver une solution à ce problème.

Pour le PRESIDENT, la difficulté ne doit pas être un frein à l'action, c'est en prenant des mesures que les obstacles sont surmontés. La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est active dans le domaine de l'eau potable, même si elle ne peut pas toujours agir aussi rapidement qu'elle le voudrait. Les opérations afférentes sont traitées presque quotidiennement, toutefois il importe de tenir compte du fait qu'il y a beaucoup à faire en la matière dans toutes les Communes du territoire communautaire.

Monsieur DEAU explique que la Direction Eau et Assainissement de l'EPCI fait face à un grand nombre de demandes de rapprochement de compteurs d'eau des habitations. Lorsque ces ajustements sont nécessaires dans le cadre de la rénovation du réseau d'eau potable, des mesures sont prises. Cependant, cette démarche n'est pas simple car la mise en place d'un réseau implique généralement des travaux sous les voies publiques voire l'accès au domicile des abonnés. La situation peut s'avérer plus complexe par le fait que certaines conduites d'eau traversent des propriétés privées. En effet, les dossiers en cours rencontrent des difficultés dues à l'implantation des réseaux sur ces terrains privés. Les anciens propriétaires avaient donné leur autorisation pour les installations, mais à la suite de la vente des parcelles, les nouveaux acquéreurs se trouvent confrontés à la présence de ces conduites sur leur propriété, ce qui complique la situation. En conséquence, bien qu'il tente de trouver des solutions au cas par cas, l'EPCI ne dispose pas toujours de l'autorité nécessaire et se trouve parfois dans l'incapacité d'agir.

Monsieur COUTURIER admet défendre les intérêts de sa propre Commune. Il précise que les interventions à effectuer demeurent limitées aux voies communales et visent des abonnés confrontés à des situations spécifiques. Les zones concernées relevant principalement du domaine communal sont en particulier localisées au Quartier Lézarde. Aussi, il préconise d'agir dans la mesure du possible, pour répondre aux besoins.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRESIDENT met ce point aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-065** – Approbation de l'ouverture, la modification et la révision des AECP (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'approuver, conformément au tableau joint en annexe :

- La création des autorisations d'engagement :  
2024AEEP01 "AMO topographique et foncière existant" ;
  
- La modification des crédits de paiement n° 2022AEEP01, 2022AEEP02, 2023AEEP01 et 2023AEEP02.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRESIDENT entame l'examen du point 17 de l'ordre du jour.

**POINT 17 - OUVERTURE, REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE****Direction Général Adjointe Ressources****Direction** des finances**Service** financier eau et assainissement**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH.**Cadre législatif ou réglementaire :**

Articles 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Articles L2224-11 et suivants du CGCT ;

Articles L2311-3 et suivants du CGCT ;



Délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2021-065 du 14 avril 2021 portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget annexe de l'Eau Potable ;

Délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-096 du 21 avril 2022 portant approbation de la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements y afférent relatif au budget annexe de l'Eau Potable.

### **Contexte :**

Conformément aux dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement en ne prévoyant au budget de chaque année que les crédits nécessaires aux dépenses à payer au cours de l'exercice.

La section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme (AP) avec une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article L1612-1, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le suivi des APCP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction M4.

Le suivi des APCP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

### **Problématique :**

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape du cycle budgétaire.

La planification des investissements du budget annexe de l'eau potable a été actualisée. Il convient donc de procéder à :

La création des autorisations de programme :

- 2024APEP01 - "Acquisition logiciel patrimoine SIG"
- 2024APEP02 - "Construction du réservoir de Bois Lézard au Gros-Morne".
- 2024APEP03 - "Nouvelle UPEP Durand - Ville de Lorrain"
- 2024APEP04 - "Nouvelle UPEP Galion - Ville du GROS-MORNE"
- 2024APEP05 - "Travaux d'équipements divers sur réseaux d'eau potable"
- 2024APEP06 - "Travaux du plan d'urgence en eau potable »
- 2024APEP07 - "Travaux de câblages"

- 2024APEP08 - *“Amélioration des performances en eau potable”*
  - 2024APEP09 - *“Aménagement réseau AEP rue citerne - Quarter saint laurent SAINTE MARIE”* ;
- La révision des autorisations n °2021APEP02 et 2021APEP03 ;
- La modification des crédits de paiement n° 2021APEP01, 2021APEP02, 2021APEP03, 2021APEP04, 2021APEP05, 2021APEP06, 2023APEP01, 2023APEP02, 2023APEP03, 2023APEP04, 2023APEP05.

### Propositions :

Il est proposé de :

- Créer des autorisations de programme :
- 2024APEP01 - *“Acquisition logiciel patrimoine SIG”*
  - 2024APEP02 - *“Construction du réservoir de Bois Lézard au Gros-Morne”*.
  - 2024APEP03 - *“Nouvelle UPEP Durand - Ville de Lorrain”*
  - 2024APEP04 - *“Nouvelle UPEP Galion - Ville du GROS-MORNE”*
  - 2024APEP05 - *“Travaux d'équipements divers sur réseaux d'eau potable”*
  - 2024APEP06 - *“Travaux du plan d'urgence en eau potable”*
  - 2024APEP07 - *“Travaux de câblages”*
  - 2024APEP08 - *“Amélioration des performances en eau potable”*
  - 2024APEP09 - *“Aménagement réseau AEP rue citerne - Quarter saint laurent SAINTE MARIE”*.
- Réviser des autorisations n ° 2021APEP02 et 2021APEP03 ;
- Modifier des crédits de paiement n° 2021APEP01, 2021APEP02, 2021APEP03, 2021APEP04, 2021APEP05, 2021APEP06, 2023APEP01, 2023APEP02, 2023APEP03, 2023APEP04, 2023APEP05.  
Conformément au tableau en annexe.

### Avis de la Commission :

Les membres de la commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

### Décision à prendre :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'ouverture, la révision des autorisations de programme et la modification des crédits de paiement conformément au tableau en annexe.

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.



Ce point relatif à l'« Ouverture, la révision et la modification des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) – Budget annexe Eau Potable » n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-066** - Approbation de l'ouverture, la modification et la révision des APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver, conformément au tableau joint en annexe :

- La création des autorisations de programme :
  - 2024APEP01 - "Acquisition logiciel patrimoine SIG"
  - 2024APEP02 - "Construction du réservoir de Bois Lézard au Gros-Morne".
  - 2024APEP03 - "Nouvelle UPEP Durand - Ville de Lorrain"
  - 2024APEP04 - "Nouvelle UPEP Galion - Ville du GROS-MORNE"
  - 2024APEP05 - "Travaux d'équipements divers sur réseaux d'eau potable"
  - 2024APEP06 - "Travaux du plan d'urgence en eau potable »
  - 2024APEP07 - "Travaux de câblages"
  - 2024APEP08 - "Amélioration des performances en eau potable"
  - 2024APEP09 - "Aménagement réseau AEP rue citerne - Quarter Saint Laurent SAINTE-MARIE".
- La révision des autorisations n ° 2021APEP02 et 2021APEP03.
- La modification des crédits de paiement suivants :

• 2021APEP01,	• 2023APEP01,
• 2021APEP02,	• 2023APEP02,
• 2021APEP03,	• 2023APEP03,
• 2021APEP04,	• 2023APEP04,
• 2021APEP05,	• 2023APEP05
• 2021APEP06,	

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

## **POINT 18 - OUVERTURE ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Direction Général Adjointe Ressources****Direction** des finances**Service** financier eau et assainissement**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH**Cadre législatif ou réglementaire :**

Articles 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Articles L2224-11 et suivant du CGCT ;

Articles L2311-3 et suivant du CGCT ;

Délibération du conseil communautaire n° CC-04-2022/097 du 21 avril 2022, portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget annexe de l'assainissement ;

Délibération du conseil communautaire n° CC-11-2022/265 du 10 novembre 2022, portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget annexe de l'assainissement.

**Contexte :**

Conformément aux dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses de fonctionnement en ne prévoyant au budget de chaque année que les crédits nécessaires aux dépenses à payer au cours de l'exercice.



La section de fonctionnement peut comprendre des autorisations d'engagement (AE) avec une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

En application de l'article L1612-1, les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

Le suivi des AE/CP se fera par chapitre budgétaire au sens de l'instruction M4.

Le suivi des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire

### **Problématique :**

Les autorisations d'engagement peuvent être votées à chaque étape du cycle budgétaire.

La planification des actions de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement a été actualisée. Il convient donc de procéder à :

- La création des autorisations d'engagement :

2024AEASST01 - "Étude d'opportunité et de faisabilité organisation vidange et entretien ANC" ;

2024AEASST02 "AMO topographique et foncière existant" ;

- La révision des autorisations n°2022AEASST01, 2023AEASST01, 2023AEASST02, 2023AEASST03 ;

- La modification des crédits de paiement n° 2022AEASST01, 2023AEASST01, 2023AEASST02, 2023AEASST03.

### **Propositions :**

Il est proposé de :

- Créer des autorisations d'engagement :

2024AEASST01 - "Étude d'opportunité et de faisabilité organisation vidange et entretien ANC"

2024AEASST02 "AMO topographique et foncière existant".

- Réviser des autorisations n ° 2022AEASST01, 2023AEASST01, 2023AEASST02, 2023AEASST03 ;

- Modifier des crédits de paiement n° 2022AEASST01, 2023AEASST01, 2023AEASST02, 2023AEASST03.

Conformément au tableau en annexe.

### **Avis de la Commission finances :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

### **Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'ouverture, la révision des autorisations d'engagement et la modification des crédits de paiement conformément au tableau en annexe.

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Ouverture et la modification des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECF) – Budget annexe Assainissement, n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-067** - Approbation de l'ouverture, la modification et la révision des AECF (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

#### Article 1 :

D'approuver, conformément au tableau joint en annexe :

- La création des autorisations d'engagement :
  - 2024AEASST01 - "Étude d'opportunité et de faisabilité organisation vidange et entretien ANC" ;
  - 2024AEASST02 "AMO topographique et foncière existant" ;
- La révision des autorisations n°2022AEASST01, 2023AEASST01, 2023AEASST02 et 2023AEASST03 ;
- La modification des crédits de paiement n° 2022AEASST01, 2023AEASST01, 2023AEASST02 et 2023AEASST03.



**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

|                          |
|--------------------------|
| <b>Vote</b>              |
| Pour : 40                |
| Contre : 00              |
| Abstention : 00          |
| Abstention déclarée : 00 |
| Non votant : 00          |

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 19 de l'ordre du jour.

**POINT 19 - OUVERTURE, REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Direction Général Adjointe Ressources**

**Direction** des finances

**Service** financier eau et assainissement

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

**Cadre législatif ou réglementaire :**

Articles 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Articles L2224-11 et suivant du CGCT ;

Articles L2211-3 et suivant du CGCT ;

Délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2021-064 du 14 avril 2021 portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget l'assainissement.

Délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2021-199 du 21 octobre 2021 modifiant les autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget de l'assainissement.

Délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-098 du 21 avril 2022 modifiant les autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget de l'assainissement.

Délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-2022-265 du 10 novembre 2022 modifiant les autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget de l'assainissement.

### **Contexte :**

Conformément aux dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement en ne prévoyant au budget de chaque année que les crédits nécessaires aux dépenses à payer au cours de l'exercice.

La section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme (AP) avec une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article L1612-1, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le suivi des APCP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction M4.

Le suivi des APCP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

### **Problématique :**

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape du cycle budgétaire.

La planification des investissements du budget annexe de l'assainissement a été actualisée. Il convient donc de procéder à :

- La création des autorisations de programme :

2024APASST01 - "Mise en conformité agglomération de Bellefontaine"

2024APASST02 "Équipements en groupes électrogènes fixes et mobiles"

2024APASST03 "Travaux de renforcement et modernisation des réseaux et des ouvrages divers en assainissement collectif".

- La révision des autorisations n ° 2021APASST01, 2021APASST02, 2021APASST03, 2021APASST05, 2023AEASST03, 2023APASST07.



La modification des crédits de paiement n° 2021APASST01, 2021APASST02, 2021APASST03, 2021APASST04, 2021APASST05, 2021APASST06, 2023APASST01, 2023APASST02, 2023APASST03, 2023APASST04, 2023APASST05, 2023APASST06, 2023APASST07, 2023APASST08.

### **Propositions :**

Il est proposé de :

- Créer des autorisations de programme :

2024APASST01 - "Mise en conformité agglomération de Bellefontaine"

2024APASST02 "Équipements en groupes électrogènes fixes et mobiles"

2024APASST03 "Travaux de renforcement et modernisation des réseaux et des ouvrages divers en assainissement collectif".

- Réviser des autorisations n ° 2021APASST01, 2021APASST02, 2021APASST03, 2021APASST05, 2023AEASST03, 2023APASST07.

Modifier des crédits de paiement n° 2021APASST01, 2021APASST02, 2021APASST03, 2021APASST04, 2021APASST05, 2021APASST06, 2023APASST01, 2023APASST02, 2023APASST03, 2023APASST04, 2023APASST05, 2023APASST06, 2023APASST07, 2023APASST08.

*Conformément au tableau en annexe.*

### **Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

### **Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'ouverture, la révision des autorisations de programme et la modification des crédits de paiement conformément au tableau en annexe.

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Ouverture, la révision et la modification des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) – Budget annexe Assainissement n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-068** - Approbation de l'ouverture, la modification et la révision des APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver, pour le budget annexe Assainissement et conformément au tableau joint en annexe :

- La création des autorisations de programme :
  - 2024APASST01 - "Mise en conformité agglomération de Bellefontaine"
  - 2024APASST02 "Equipements en groupes électrogènes fixes et mobiles"
  - 2024APASST03 "Travaux de renforcement et modernisation des réseaux et des ouvrages divers en assainissement collectif".
  
- La révision des autorisations suivantes :
  - 2021APASST01,
  - 2021APASST02,
  - 2021APASST03,
  - 2021APASST05,
  - 2023AEASST03,
  - 2023APASST07
  
- La modification conformément au tableau en annexe des crédits de paiement suivants :
  - 2021APASST01,
  - 2021APASST02,
  - 2021APASST03,
  - 2021APASST04,
  - 2021APASST05,
  - 2021APASST06,
  - 2023APASST01,
  - 2023APASST02,
  - 2023APASST03,
  - 2023APASST04,
  - 2023APASST05,
  - 2023APASST06,
  - 2023APASST07,
  - 2023APASST08

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 20 de l'ordre du jour.

**POINT 20 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF) POUR LE BUDGET ANNEXE DU DOMAINE MARTINQUAIS D'EXPERIMENTATION (DOME)****Direction Général Adjointe Ressources****Direction** des finances**Service** Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH**Cadre législatif ou règlementaire :**

Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et suivants et l'article R2311-9 ;

Délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022 n°CC-11-2022-267 portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le du budget du Domaine martiniquais d'expérimentation.

**Contexte :**

Conformément aux dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses de fonctionnement en ne prévoyant au budget de chaque année que les crédits nécessaires aux dépenses à payer au cours de l'exercice.

La section de fonctionnement peut comprendre des autorisations d'engagement (AE) avec une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la modification de la répartition des crédits de paiement conformément tableaux ci-dessus.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Modification des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECF) pour le budget annexe du Domaine martiniquais d'expérimentation (DoME) n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-069** - Approbation de l'ouverture, la modification et la révision AECF (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour le budget annexe DoME (Domaine Martiniquais d'Expérimentation).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement pour le budget annexe du Domaine Martiniquais d'expérimentation (DoME), comme suit :

| AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)                                                                                                                             |                        |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|
| Libellé de l'opération                                                                                                                                      | Montant de l'opération | Numéro AE    |
| Acheminement des visiteurs du domaine martiniquais d'expérimentation du site de la billetterie situé au bourg du Prêcheur au site principal à Grande Savane | 310 000,00 €           | 2022AEDOME01 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                | <b>310 000,00 €</b>    |              |



l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

En application de l'article L1612-1, les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

Le suivi des AE/CP se fera par chapitre budgétaire au sens de l'instruction M57.

Le suivi des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire

### Problématique :

Les autorisations d'engagement peuvent être votées à chaque étape du cycle budgétaire.

La planification des actions de fonctionnement du budget annexe du domaine martiniquais d'expérimentation a été actualisée. Il convient donc de procéder à la modification de la répartition des crédits de paiement.

### Propositions :

Il est proposé la modification de la répartition des crédits de paiement comme suit :

| AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)                                                                                                                             |                        |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|
| Libellé de l'opération                                                                                                                                      | Montant de l'opération | Numéro AE    |
| Acheminement des visiteurs du domaine martiniquais d'expérimentation du site de la billetterie situé au bourg du Prêcheur au site principal à Grande Savane | 310 000,00 €           | 2022AEDOME01 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                | <b>310 000,00 €</b>    |              |

| CREDITS DE PAIEMENT (CP) |                   |              |                  |                  |                  |                  |                         |
|--------------------------|-------------------|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Numéro AP                | Montant antérieur | Montant 2024 | Montant 2025     | Montant 2026     | Montant 2027     | Montant 2028     | Montant total 2022-2028 |
| 2022AEDOME01             | -                 | -            | 80 000,00        | 80 000,00        | 80 000,00        | 70 000,00        | 310 000,00              |
| <b>TOTAL</b>             | <b>-</b>          | <b>-</b>     | <b>80 000,00</b> | <b>80 000,00</b> | <b>80 000,00</b> | <b>70 000,00</b> | <b>310 000,00</b>       |

| CREDITS DE PAIEMENT (CP) |                   |              |              |              |              |              |                         |
|--------------------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Numéro AP                | Montant antérieur | Montant 2024 | Montant 2025 | Montant 2026 | Montant 2027 | Montant 2028 | Montant total 2022-2028 |
| 2022AEDOME01             | -                 | -            | 80 000,00    | 80 000,00    | 80 000,00    | 70 000,00    | 310 000,00              |
| <b>TOTAL</b>             | -                 | -            | 80 000,00    | 80 000,00    | 80 000,00    | 70 000,00    | 310 000,00              |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT entame l'examen du point 21 de l'ordre du jour.

## POINT 21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2024

### Direction Général Adjointe Ressources

Direction des finances

Service Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

### Cadre législatif ou réglementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

### Contexte :

Les budgets annexe plan local d'insertion par l'emploi, pépinière d'entreprise et DoME (Domaine Martiniquais d'Expérimentation) sont des services publics à caractère administratif (SPA).



Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis aux règles d'équilibre particulières prévues à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Ainsi, pour équilibrer le budget annexe à caractère administratif, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

### **Problématique :**

Les recettes des budgets annexes plan local d'insertion par l'emploi, pépinière d'entreprise et DoME ne peuvent couvrir leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement.

### **Propositions :**

Ainsi, il convient d'attribuer une subvention d'équilibre aux budgets annexes à caractère administratif pour l'année 2024 comme suit :

| <b>Section de fonctionnement</b> |                           |
|----------------------------------|---------------------------|
| <b>Budget annexe</b>             | <b>Montant subvention</b> |
| Pépinière d'entreprise           | 180 321,00                |
| PLIE                             | 1 543 351,00              |
| DoME                             | 413 612,00                |
| <b>Section d'investissement</b>  |                           |
| <b>Budget annexe</b>             | <b>Montant subvention</b> |
| DoME                             | 65 000,00                 |

### **Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

### **Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer des subventions aux budgets à caractère administratif pour l'année 2024.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à « Attribution de subventions aux budgets annexes à caractère administratif pour l'année 2024 » n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-070** - Attribution de subventions aux budgets annexes à caractère administratif pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'attribuer des subventions aux budgets à caractère administratif pour l'année 2024 comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Budget annexe</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Pépinière d'entreprise	180 321,00
PLIE	1 543 351,00
DoME	413 612,00

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Budget annexe</b>	<b>Montant de la subvention</b>
DoME	65 000,00

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT entame l'examen du point 22 de l'ordre du jour.

**POINT 22 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**Direction Général Adjointe Ressources**  
**Direction des finances**



**Service** Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

### **Cadre législatif ou réglementaire :**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS).

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Contexte :**

La section investissement du budget primitif 2024 du budget de l'assainissement ne peut trouver son équilibre que par l'intégration d'une subvention d'équipement provenant du budget principal.

La loi 3DS modifie l'article L2224-2, du CGCT qui par le biais de nouvelles dérogations autorise de façon permanente le budget principal à abonder les budgets SPIC.

Ainsi, l'article L2224-2 du CGCT autorise, sous certaines conditions très restrictives, les assemblées délibérantes à équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement par des subventions du budget principal dans les cas suivants :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

À ce jour, certains travaux d'investissement inscrits au budget 2024 font l'objet de précontentieux européens imposant à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) de les réaliser sans délai.

Ces investissements n'étant pas financés, il convient d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement par le biais d'une subvention d'équipement ; en vertu du cas n°2, « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

**Problématique :**

La part CAP Nord Martinique du tarif de l'assainissement collectif a été revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Selon la répartition suivante :

Prix appliqués aux usagers à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022			
Périmètre	SCNA	SCCNO	M-Rouge
Prix de l'assainissement TTC par M <sup>3</sup>	2,8547 €	2,8547 €	2,8547 €

Afin de réaliser les travaux d'investissement inscrits au budget 2024, les tarifs devraient être actualisés de la façon suivante :

Tarifs à appliquer aux usagers permettant de réaliser les travaux d'investissement BP 2024			
Périmètre	SCNA	SCCNO	M-Rouge
Nouveaux prix de l'assainissement TTC par M <sup>3</sup>	4,3184 €	4,3184 €	4,3184 €

L'actualisation des tarifs représenterait une augmentation de 51,27% pour le périmètre CAP Nord Martinique hors Robert et La Trinité. Ce qui constituerait une augmentation excessive des tarifs.

**Propositions :**

Ainsi, Il est proposé d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement par le biais d'une subvention d'équipement provenant du budget principal de CAP Nord Martinique.

Cette subvention sera versée en 1 fois, et sera inscrite aux budgets concernés de la façon suivante :

- Budget principal : imputation « 20415342 » selon la nomenclature M57 pour un montant de **1 121 450,00 €** ;
- Budget assainissement : imputation « 1315 » selon la nomenclature M49 pour un montant de **1 121 450,00 €**.

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.



**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à attribuer une subvention d'équipement du budget principal vers le budget assainissement pour l'année 2024.

Cette subvention sera versée en 1 fois, et sera inscrite aux budgets concernés de la façon suivante :

- Budget principal : imputation « 2041632 » selon la nomenclature M57 pour un montant de 1 121 450,00 € ;
- Budget assainissement : imputation « 1315 » selon la nomenclature M49 pour un montant de 1 121 450,00 €.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le débat.

Ce point relatif à l'« Attribution d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement au titre de l'année 2024 n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-071** - Attribution d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement au titre de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'équipement du budget principal vers le budget assainissement pour l'année 2024.

Article 2 :

Le versement de cette subvention en 1 fois, et son inscription aux budgets concernés de la façon suivante :

- Budget principal : imputation « 2041632 » selon la nomenclature M57 pour un montant de 1 121 450,00 € ;
- Budget assainissement : imputation « 1315 » selon la nomenclature M49 pour un montant de 1 121 450,00 €.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT entame l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

**POINT 23 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (OTC) DU NORD POUR L'ANNÉE 2024.****Direction Général Adjointe Ressources****Direction des finances****Service Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité****Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH**Cadre législatif ou réglementaire :**

Article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Article L133-7 du code du tourisme ;

Les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Nord.

**Contexte :**

L'Office de Tourisme Communautaire (OTC) du Nord a été constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Les règles d'équilibre de l'article L2224-2 du CGCT portent sur les services publics à caractère industriel et commercial et non sur les établissements à caractère industriel et commercial.

L'article L133-7 du code du tourisme dispose que le budget d'un office de tourisme comprend en recettes le produit des subventions notamment.



**Problématique :**

L'Office de Tourisme Communautaire du Nord ayant relativement peu d'activités purement commerciales, le seul produit de la taxe de séjour ne peut couvrir son cycle d'exploitation.

**Propositions :**

Pour l'année 2024, la subvention demandée correspond aux charges de personnels prévisionnelles de l'office à couvrir.

Ainsi, il convient d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire du Nord d'un montant de 700 000,00 € pour l'année 2024.

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à attribuer une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire du Nord d'un montant de 700 000,00 € pour l'année 2024.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) du Nord pour l'année 2024 » n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT le met aux voix.

Les Élus se prononcent à l'unanimité pour l'attribution de cette subvention. Celle-ci ne donnera cependant pas lieu à une délibération mais sera annexée et votée en annexe du budget principal conformément à l'article L 2311-7.

**Décision n° CC-03-2024-071-1** - Attribution de subvention à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) du Nord pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire du Nord d'un montant de 700 000,00 € pour l'année 2024.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 24 de l'ordre du jour.

**POINT 24 – RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Le rapport de présentation du budget primitif 2024 est annexé au procès-verbal.

~~~~~

Le **PRESIDENT** invite l'Assemblée à débattre.

Selon Monsieur COUTURIER, si l'objectif est véritablement de favoriser le développement de l'agriculture, et ayant relevé certaines actions allant dans ce sens ; il demande si le moment n'est pas propice pour inclure au budget une enveloppe dédiée au soutien du secteur agricole.

Jugeant cette interrogation légitime, Monsieur TABAR rappelle avoir demandé que cela soit clairement visible dans le budget.

Le **PRESIDENT** approuve et estime qu'il serait illogique de procéder autrement.



Les Élus Communautaires ayant pris connaissance du rapport de présentation du budget primitif 2024 qui ne nécessite pas de vote, le **PRESIDENT** entame l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

## **POINT 25 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

### **Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction** des finances

**Service** Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

### **Cadre législatif ou règlementaire :**

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment L1612-2 et suivants ;

Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

### **Contexte :**

En application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales est fixée au 15 avril de l'année.

Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

### **Problématique :**

Pour le budget principal, les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées.

### **Propositions :**

Il convient d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

Il est aussi proposé de déléguer au président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique la réalisation des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget principal.

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

Ils sont aussi invités à donner délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, pour la réalisation des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget principal :

| <b>BUDGET</b>         | <b>BP 2024</b> |
|-----------------------|----------------|
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | 68 745 816,00  |
| <b>TOTAL RECETTES</b> | 68 745 816,00  |
|                       | <b>0,00</b>    |

| <b>Fonctionnement Dépenses</b> |                                            |                      |
|--------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|
| <b>Chap.</b>                   | <b>Libellé</b>                             | <b>BP 2024</b>       |
| 011                            | Charges à caractère général                | 17 813 296,00        |
| 012                            | Charges de personnel                       | 14 764 162,00        |
| 014                            | Atténuation de produits                    | 5 000 318,00         |
| 65                             | Charges de gestion courante                | 15 151 561,00        |
| 66                             | Charges financières                        | 90 823,00            |
| 67                             | Charges exceptionnelles                    | 0,00                 |
| 023                            | Virement à la section d'investissement     | 1 144 899,00         |
| 042                            | Opérations d'ordre                         | 4 333 948,00         |
|                                | <b>Total Dépenses</b>                      | <b>58 299 007,00</b> |
| <b>Fonctionnement Recettes</b> |                                            |                      |
| <b>Chap.</b>                   | <b>Libellé</b>                             | <b>BP 2024</b>       |
| 013                            | Atténuation de charges                     | 344 097,00           |
| 70                             | Produits services, domaine et ventes div   | 1 395 778,00         |
| 73                             | Impôts et taxes                            | 44 021 393,00        |
| 74                             | Dotations et participations                | 12 390 089,00        |
| 75                             | Produits de gestion courante               | 87 650,00            |
| 77                             | Produits exceptionnels                     | 60 000,00            |
| 002                            | Résultat reporté                           | 0,00                 |
|                                | <b>Total Recettes</b>                      | <b>58 299 007,00</b> |
|                                | <b>Équilibre section de fonctionnement</b> | <b>0,00</b>          |



| <b>Investissement Dépenses</b>            |                                        |                      |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------|
| <b>Chap.</b>                              | <b>Libellé</b>                         | <b>BP 2024</b>       |
| 20                                        | Immobilisations incorp.                | 80 000,00            |
| 204                                       | Subv. D'équip. Versées                 | 1 356 450,00         |
| 21                                        | Immobilisations corporelles            | 186 400,00           |
| 23                                        | Immobilisations en cours               | 0,00                 |
| Opé.                                      | Opérations d'équipement                | 7 470 810,00         |
| 13                                        | Subventions                            | 0,00                 |
| 16                                        | Emprunts et dettes                     | 510 883,00           |
| 27                                        | Autres immo. financières               | 597 970,00           |
| 4581                                      | Opérations sous mandat                 | 244 296,00           |
| 040                                       | Opérations d'ordre                     | 0,00                 |
| <b>Total Dépenses</b>                     |                                        | <b>10 446 809,00</b> |
| <b>Investissement Recettes</b>            |                                        |                      |
| <b>Chap.</b>                              | <b>Libellé</b>                         | <b>BP 2024</b>       |
| 13                                        | Subventions                            | 3 087 284,00         |
| 10                                        | Dotations, fond divers                 | 1 634 672,00         |
| 024                                       | Produits de cessions d'immo.           | 130 120,00           |
| 4582                                      | Opérations sous mandat                 | 115 886,00           |
| 021                                       | Virement à la section d'investissement | 1 144 899,00         |
| 040                                       | Opérations d'ordre                     | 4 333 948,00         |
| 001                                       | Solde d'exécution reporté              | 0,00                 |
| <b>Total Recettes</b>                     |                                        | <b>10 446 809,00</b> |
| <b>Équilibre section d'investissement</b> |                                        | <b>0,00</b>          |

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Adoption du budget primitif 2024 du budget principal » n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-072** - Adoption du budget primitif 2024 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'adopter le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau présenté supra.

**Article 2 :**

De donner délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, pour la réalisation des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget principal.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRESIDENT entame l'examen du point 26 de l'ordre du jour.

**POINT 26 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE****Direction Générale Adjointe Ressources****Direction** des finances**Service** Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH**Cadre législatif ou réglementaire :**

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment L1612-2 et suivants.

Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.



**Contexte :**

En application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales est fixée au 15 avril de l'année.

Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

**Problématique :**

Pour le budget annexe du service eau potable, les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées respectivement à hauteur de 4 177 077,00 € et 2 916 059,00 €.

**Propositions :**

Ainsi, il convient d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du service eau potable qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du service eau potable qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

BUDGET	BP 2024
TOTAL DEPENSES	7 093 136,00
TOTAL RECETTES	7 093 136,00
	0,00

Fonctionnement Dépenses		
Chap.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	217 180,00
012	Charges de personnel	1 286 040,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Charges de gestion courante	8 978,00
66	Charges financières	41 300,00

67	Charges exceptionnelles	454 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 235 180,00
042	Opérations d'ordre	934 399,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>4 177 077,00</b>
Fonctionnement Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	15 782,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	50 000,00
75	Produits de gestion courante	2 908 000,00
77	Produits exceptionnels	977 637,00
002	Résultat reporté	0,00
042	Opérations d'ordre	225 658,00
<b>Total Recettes</b>		<b>4 177 077,00</b>
<b>Équilibre section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

Investissement Dépenses		
Chap.	Libellé	BP 2024
10	Dotations, fond divers	0,00
20	Immobilisations incorp.	0,00
204	Subv. D'équip. Versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	84 130,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Opé.	Opérations d'équipement	2 427 271,00
13	Subventions	0,00
16	Emprunts et dettes	179 000,00
27	Autres immo. financières	0,00
4581	Opérations sous mandat	0,00
040	Opérations d'ordre	225 658,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>2 916 059,00</b>
Investissement Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2024
13	Subventions	746 480,00
16	Emprunts et dettes	0,00
10	Dotations, fond divers	0,00
024	Produits de cessions d'immo.	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00
021	Virement à la section d'investissement	1 235 180,00
040	Opérations d'ordre	934 399,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00



<b>Total Recettes</b>	<b>2 916 059,00</b>
<b>Équilibre section d'investissement</b>	<b>0,00</b>

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Eau potable » n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, il le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-073** - Adoption du budget annexe primitif 2024 du budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du service eau potable qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau présenté supra.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 27 de l'ordre du jour.

## **POINT 27 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction des finances

Service Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

### **Cadre législatif ou réglementaire :**

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment L1612-2 et suivants.

Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

### **Contexte :**

En application de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales est fixée au 15 avril de l'année.

Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

### **Problématique :**

Pour le budget annexe du service assainissement, les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées respectivement à hauteur de 4 370 694,00€ et 2 949 697,00€.

### **Propositions :**

Ainsi, il convient d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du service assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

### **Avis de la Commission :**

Les membres de la commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.



**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du service assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

| <b>BUDGET</b>         | <b>BP 2024</b> |
|-----------------------|----------------|
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | 7 320 391,00   |
| <b>TOTAL RECETTES</b> | 7 320 391,00   |
|                       | <b>0,00</b>    |

| <b>Fonctionnement Dépenses</b> |                                            |                     |
|--------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|
| <b>Chap.</b>                   | <b>Libellé</b>                             | <b>BP 2024</b>      |
| 002                            | Résultat reporté                           | 0,00                |
| 011                            | Charges à caractère général                | 2 967 549,00        |
| 012                            | Charges de personnel                       | 518 240,00          |
| 014                            | Atténuation de produits                    | 0,00                |
| 65                             | Charges de gestion courante                | 4 116,00            |
| 66                             | Charges financières                        | 150 005,00          |
| 67                             | Charges exceptionnelles                    | 131 222,00          |
| 023                            | Virement à la section d'investissement     | 0,00                |
| 042                            | Opérations d'ordre                         | 599 562,00          |
|                                | <b>Total Dépenses</b>                      | <b>4 370 694,00</b> |
| <b>Fonctionnement Recettes</b> |                                            |                     |
| <b>Chap.</b>                   | <b>Libellé</b>                             | <b>BP 2024</b>      |
| 013                            | Atténuation de charges                     | 6 764,00            |
| 70                             | Produits services, domaine et ventes div   | 3 661 774,00        |
| 73                             | Impôts et taxes                            | 0,00                |
| 74                             | Dotations et participations                | 48 000,00           |
| 75                             | Produits de gestion courante               | 567 595,00          |
| 77                             | Produits exceptionnels                     | 0,00                |
| 042                            | Opérations d'ordre                         | 86 561,00           |
|                                | <b>Total Recettes</b>                      | <b>4 370 694,00</b> |
|                                | <b>Équilibre section de fonctionnement</b> | <b>0,00</b>         |

| <b>Investissement Dépenses</b> |                             |                |
|--------------------------------|-----------------------------|----------------|
| <b>Chap.</b>                   | <b>Libellé</b>              | <b>BP 2024</b> |
| 001                            | Solde d'exécution reporté   | 0,00           |
| 20                             | Immobilisations incorp.     | 0,00           |
| 204                            | Subv. D'équip. Versées      | 0,00           |
| 21                             | Immobilisations corporelles | 11 177,00      |
| 23                             | Immobilisations en cours    | 0,00           |

|                                           |                                        |                     |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Opé.                                      | Opérations d'équipement                | 2 338 959,00        |
| 13                                        | Subventions                            | 0,00                |
| 16                                        | Emprunts et dettes                     | 513 000,00          |
| 27                                        | Autres immo. Financières               | 0,00                |
| 4581                                      | Opérations sous mandat                 | 0,00                |
| 040                                       | Opérations d'ordre                     | 86 561,00           |
| <b>Total Dépenses</b>                     |                                        | <b>2 949 697,00</b> |
| <b>Investissement Recettes</b>            |                                        |                     |
| <b>Chap.</b>                              | <b>Libellé</b>                         | <b>BP 2024</b>      |
| 13                                        | Subventions                            | 2 350 135,00        |
| 10                                        | Dotations, fond divers                 | 0,00                |
| 024                                       | Produits de cessions d'immo.           | 0,00                |
| 4582                                      | Opérations sous mandat                 | 0,00                |
| 021                                       | Virement à la section d'investissement | 0,00                |
| 040                                       | Opérations d'ordre                     | 599 562,00          |
| <b>Total Recettes</b>                     |                                        | <b>2 949 697,00</b> |
| <b>Équilibre section d'investissement</b> |                                        | <b>0,00</b>         |

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat** et souligne le travail considérable engagé pour assurer l'équilibre du budget d'assainissement. En effet, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a obtenu des accords de la part de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) pour la réalisation de travaux.

Toutefois les notifications comptables requises n'ont pas encore été transmises à l'EPCI. Ces informations ont été partagées, lors de la récente réunion avec le Président du Conseil Exécutif de la CTM.

Aussi, une fois ces notifications reçues, une décision modificative sera prise par l'EPCI, pour ajuster le budget en conséquence.

Ce point relatif à l'« Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Assainissement » n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-074** - Adoption du budget annexe primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**



**Article 1 :**

D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du service assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau présenté supra.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRESIDENT entame l'examen du point 28 de l'ordre du jour.

**POINT 28 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)****Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction des finances

Service Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité

**Rapporteur :** Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH**Cadre législatif ou réglementaire :**

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment L1612-2 et suivants

Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

**Contexte :**

En application de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales est fixée au 15 avril de l'année.

Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

### Problématique :

Pour le budget annexe du PLIE, les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées.

### Propositions :

Il convient d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du PLIE qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

Il est aussi proposé de déléguer au président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique la réalisation des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget annexe du PLIE.

### Avis de la Commission :

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable sur l'adoption du budget primitif 2024 du budget PLIE qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

### Décision à prendre :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le budget primitif 2024 du budget PLIE qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

Ils sont aussi invités à donner délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget PLIE.

BUDGET	BP 2024
TOTAL DEPENSES	1 583 351,00
TOTAL RECETTES	1 583 351,00
	0,00

Fonctionnement Dépenses		
Chap.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	627 507,00



012	Charges de personnel	955 844,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 583 351,00</b>
<b>Fonctionnement Recettes</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024</b>
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	1 583 351,00
75	Produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
002	Résultat reporté	0,00
<b>Total Recettes</b>		<b>1 583 351,00</b>
<b>Équilibre section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

<b>Investissement Dépenses</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024</b>
20	Immobilisations incorp.	0,00
204	Subv. D'équip. Versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Opé.	Opérations d'équipement	0,00
13	Subventions	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00
27	Autres immo. financières	0,00
4581	Opérations sous mandat	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>0,00</b>
<b>Investissement Recettes</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024</b>
13	Subventions	0,00
10	Dotations, fond divers	0,00
024	Produits de cessions d'immo.	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00
021	Virement à la section d'investissement	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00

001	Solde d'exécution reporté	0,00
<b>Total Recettes</b>		<b>0,00</b>
<b>Équilibre section d'investissement</b>		<b>0,00</b>

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-075** - Adoption du budget annexe primitif 2024 du budget annexe du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

Article 1 :

D'adopter le budget primitif 2024 du budget PLIE qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau supra.

Article 2 :

De donner délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget PLIE.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00



Le PRESIDENT entame l'examen du point 29 de l'ordre du jour.

## **POINT 29 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU DOMAINE MARTINICAIS D'EXPERIMENTATION (DOME)**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction des finances**

**Service Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité**

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

### **Cadre législatif ou réglementaire :**

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment L1612-2 et suivants

Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

### **Contexte :**

En application de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales est fixée au 15 avril de l'année.

Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

### **Problématique**

Pour le budget annexe du domaine martiniquais d'expérimentation (DoME), les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées.

### **Propositions :**

Il convient d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du domaine martiniquais d'expérimentation qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

Il est aussi proposé de déléguer au président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique la réalisation des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget annexe domaine martiniquais d'expérimentation (DoME).

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable sur l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du domaine martiniquais d'expérimentation (DoME) qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du domaine martiniquais d'expérimentation (DoME) qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

Ils sont aussi invités à donner délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget annexe domaine martiniquais d'expérimentation.

| <b>BUDGET</b>                  |                                          | <b>BP 2024</b>    |
|--------------------------------|------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES</b>          |                                          | 741 412,00        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>          |                                          | 741 412,00        |
|                                |                                          | <b>0,00</b>       |
| <b>Fonctionnement Dépenses</b> |                                          |                   |
| <b>Chap.</b>                   | <b>Libellé</b>                           | <b>BP 2024</b>    |
| 011                            | Charges à caractère général              | 165 981,00        |
| 012                            | Charges de personnel                     | 510 431,00        |
| 014                            | Atténuation de produits                  | 0,00              |
| 65                             | Charges de gestion courante              | 0,00              |
| 66                             | Charges financières                      | 0,00              |
| 67                             | Charges exceptionnelles                  | 0,00              |
| 023                            | Virement à la section d'investissement   | 0,00              |
| 042                            | Opérations d'ordre                       | 0,00              |
| <b>Total Dépenses</b>          |                                          | <b>676 412,00</b> |
| <b>Fonctionnement Recettes</b> |                                          |                   |
| <b>Chap.</b>                   | <b>Libellé</b>                           | <b>BP 2024</b>    |
| 013                            | Atténuation de charges                   | 0,00              |
| 70                             | Produits services, domaine et ventes div | 262 800,00        |
| 73                             | Impôts et taxes                          | 0,00              |
| 74                             | Dotations et participations              | 413 612,00        |
| 75                             | Produits de gestion courante             | 0,00              |
| 77                             | Produits exceptionnels                   | 0,00              |
| 002                            | Résultat reporté                         | 0,00              |



|                                            |                   |
|--------------------------------------------|-------------------|
| <b>Total Recettes</b>                      | <b>676 412,00</b> |
| <b>Équilibre section de fonctionnement</b> | <b>0,00</b>       |

| Investissement Dépenses |                             |                  |
|-------------------------|-----------------------------|------------------|
| Chap.                   | Libellé                     | BP 2024          |
| 001                     | Solde d'exécution reporté   | 0,00             |
| 20                      | Immobilisations incorp.     | 0,00             |
| 204                     | Subv. D'équip. Versées      | 0,00             |
| 21                      | Immobilisations corporelles | 65 000,00        |
| 23                      | Immobilisations en cours    | 0,00             |
| Opé.                    | Opérations d'équipement     | 0,00             |
| 13                      | Subventions                 | 0,00             |
| 16                      | Emprunts et dettes          | 0,00             |
| 27                      | Autres immo. financières    | 0,00             |
| 4581                    | Opérations sous mandat      | 0,00             |
| 040                     | Opérations d'ordre          | 0,00             |
| <b>Total Dépenses</b>   |                             | <b>65 000,00</b> |
| Investissement Recettes |                             |                  |
| Chap.                   | Libellé                     | BP 2024          |
| 13                      | Subventions                 | 65 000,00        |
| 10                      | Dotations, fond divers      | 0,00             |

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du Domaine martiniquais d'expérimentation (DoME) n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-076** - Adoption du budget annexe primitif 2024 du budget annexe du DoME (Domaine Martiniquais d'Expérimentation).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DoME) qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau présenté supra.

**Article 2 :**

De donner délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget annexe du Domaine Martiniquais d'Expérimentation.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRESIDENT entame l'examen du point 30 de l'ordre du jour.

**POINT 30 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES****Direction Générale Adjointe Ressources****Direction** des finances**Service** Programmation, Analyse, Prospective et fiscalité**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christiane JOSEPH**Cadre législatif ou réglementaire :**

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L1612-2 et suivants ;



Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

**Contexte :**

En application de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales est fixée au 15 avril de l'année.

Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

**Problématique :**

Pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises, les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées.

**Propositions :**

Il convient d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de la pépinière d'entreprise qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

Il est aussi proposé de déléguer au président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique la possibilité de réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises.

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont donné un avis favorable sur l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe de la pépinière d'entreprises qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de la pépinière d'entreprises qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau en annexe.

Ils sont aussi invités à donner délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises.

<b>BUDGET</b>		<b>BP 2024</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		248 135,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		248 135,00
		0,00
<b>Fonctionnement Dépenses</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	224 541,00
012	Charges de personnel	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Charges de gestion courante	23 594,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>248 135,00</b>
<b>Fonctionnement Recettes</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024</b>
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	20 814,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	180 321,00
75	Produits de gestion courante	47 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
002	Résultat reporté	0,00
<b>Total Recettes</b>		<b>248 135,00</b>
<b>Équilibre section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
<b>Investissement Dépenses</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024</b>
20	Immobilisations incorp.	0,00
204	Subv. D'équip. Versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Opé.	Opérations d'équipement	0,00
13	Subventions	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00
27	Autres immo. financières	0,00
4581	Opérations sous mandat	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>0,00</b>
<b>Investissement Recettes</b>		



Chap.	Libellé	BP 2024
13	Subventions	0,00
10	Dotations, fond divers	0,00
024	Produits de cessions d'immo.	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00
021	<b>Virement à la section d'investissement</b>	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00
<b>Total Recettes</b>		<b>0,00</b>
<b>Équilibre section d'investissement</b>		<b>0,00</b>

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe de la Pépinière d'entreprises » n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-077** - Adoption du budget annexe primitif 2024 du budget annexe de la pépinière d'entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de la pépinière d'entreprises qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau présenté supra.

Article 2 :

De donner délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRESIDENT entame l'examen du point 31 de l'ordre du jour.

**POINT 31 - INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE AUPRES DU PREFET DE LA MARTINIQUE****Direction Générale Adjointe Ressources****Direction des Ressources Humaines****Rapporteur :** Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Monsieur Philippe ANDRE et de Madame Christiane JOSEPH.**Cadre législatif ou réglementaire :**

Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L311-1 à L311-3, L332-24 à L332-26 et L512-6 à L512-17 ;

Loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Contexte / Problématique :**

Le dispositif « Village d'Avenir » a été lancé en 2023 et se traduit par le déploiement de 100 chefs de projets dans les départements les plus ruraux. Ces derniers viennent renforcer la capacité en ingénierie des « petites » collectivités.

L'instruction du 14 août 2023 relative à la mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir » fixe la liste des départements dans lesquels les chefs de projets sont déployés. La Martinique est retenue dans cette liste.



**Propositions :**

Une convention de mise à disposition d'un attaché territorial sera prise entre le préfet de la Martinique et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2027.

L'agent sera mis à disposition en qualité de cheffe de projets du programme « Villages d'Avenir ».

La rémunération de l'agent continuera à être versée par CAP Nord Martinique. La préfecture de la Martinique remboursera CAP Nord d'un montant maximum de 80 000€ toutes charges comprises (TTC) par an, sera versée pour l'agent mis à disposition.

CAP Nord Martinique s'engage à répondre à toute demande de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ainsi qu'à présenter les pièces justificatives des dépenses et tout autre document administratif ou comptable. La compensation s'effectue par la voie d'un virement de crédit effectué par le préfet de la Martinique.

~~~~~

Sur ce dossier lié à la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique auprès du Préfet, le **PRESIDENT** avise de son entrevue avec Madame Charlène GUERIDON qui lui a fait part de son engagement à faire progresser les dossiers du Nord.

À ce titre, il fait part de sa satisfaction envers l'implication et l'investissement de cette collaboratrice, compte tenu de sa connaissance approfondie du territoire Nord de la Martinique.

Monsieur DESTIN spécifie que seules des Communes du Nord de la Martinique soit, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Vert, Fonds-Saint-Denis et Marigot, ont été retenues et bénéficieront d'un appui dans le cadre programme « Villages d'Avenir ».

Ce point d'information ne nécessitant pas de vote de l'Assemblée, le **PRESIDENT** poursuit et entame l'examen du point 32 de l'ordre du jour.

**POINT 32 - VALIDATION DE LA DENOMINATION DE L'OPERATION "VISIBILITE DES RESTAURATEURS DU NORD".**

**Direction Générale Ajointe** du Développement, de l'Attractivité et de la Cohésion du Territoire

**Rapporteur :** Monsieur Christian RAPHA assisté de Monsieur Dominique DESTIN.

## Cadre législatif ou réglementaire :

Délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 n°CC-07-2023-142 qui valide l'opération « Mise en visibilité des restaurateurs du Nord de la Martinique ».

## Contexte :

À la demande des membres du Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) lance une opération de valorisation des restaurateurs du Nord.

Cette opération se réalise en partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire (OTC Péyi Nord), l'Union des Métiers des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ; avec pour ambition :

- D'assurer la visibilité des restaurateurs du Nord ;
- De renforcer l'attractivité du territoire par la gastronomie ;
- D'inciter la population locale à découvrir les restaurateurs de leur environnement en profitant de l'intersaison touristique.

L'opération qui est prévue du 10 avril au 10 mai 2024 se déroule en deux phases. Elle est financée par le programme LEADER.

Une première phase est assurée par l'OTC Péyi Nord et consiste à :

- Recenser et identifier les restaurateurs susceptibles de participer à l'opération ;
- Recruter, sur la base d'un document d'engagement (lettre d'engagement, contrat d'adhésion, (...), les restaurateurs désirant participer à l'opération ;
- Remettre à la CAP Nord Martinique et au prestataire externe chargé de l'organisation de l'évènement, la base de données recueillie.

Une deuxième phase prévoit :

- L'élaboration d'une cartographie interactive des restaurants du Nord à la suite de l'opération de recensement et de qualification réalisée par l'OTC PEYI NORD ;
- La sélection, selon une procédure de marché, du prestataire qui aura la mission de concevoir, de réaliser (reportages TV, animations radio, couverture numérique) et de communiquer sur l'évènement « Mise en visibilité des restaurateurs du Nord » ;
- La sélection par procédure de marché d'un prestataire qui aura pour missions l'évaluation et les modalités de duplication de l'opération selon un modèle économique soutenable ;
- La rédaction du dossier de financement permettant d'obtenir du financement LEADER et tout autre financement nécessaire à la réalisation de l'opération.

## Problématique :

La société *OK PRODUCTION*, le prestataire retenu, a fait plusieurs propositions pour le nom de l'opération. Celles-ci ont été présentées par le Président de la Commission du Développement Économique aux membres du Bureau Communautaire lors de l'examen des questions diverses à la réunion du 8 février 2024.



Les propositions suivantes étaient faites sur la base d'un jeu de mots comprenant « nord » et « or », pour évoquer les bonnes tables renommées dans le nord de la Martinique.

**Nord Gourmand :**

(Le terme « gourmand » fait référence à la démarche du CMT sur son site Martinique Gourmande et des déclinaisons possibles d'autres événements signatures).

**Tables en Nord :**

(L'accent est mis sur la qualité de la restauration qui fait la réputation de nombreuses enseignes de restauration qui travaillent sur la qualité des produits phares de leur cartes).

**Nord à la Carte :**

(Le terme carte fait à la fois référence à l'idée de destination incontournable, et à l'offre de restauration dans le nord).

**Fourchettes en Nord :**

(On retrouve le lexique de la restauration et l'évocation de la qualité de l'offre).

**Terroir en Nord :**

(Le terme « terroir » fait référence à la qualité et l'authenticité des produits agroalimentaires du nord).

### **Propositions :**

Les Elus de CAP Nord Martinique ont préféré à ces propositions la dénomination suivante :

**« Savourez le Nord »** qui pour eux, incite à savourer le Nord sous toutes ses formes.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur cette dénomination « **Savourez le Nord** » sans procéder à un véritable vote.

### **Décision (s) à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- Valider la dénomination « **Savourez le Nord** » afin qu'elle puisse être associée aux différents supports de communication de l'opération « Visibilité des restaurateurs du Nord » ;
- Autorise toutes les démarches visant à la protection de la dénomination ;
- Autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Validation de la dénomination de l'opération "Visibilité des restaurateurs du Nord » n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-078** - Validation de la dénomination de l'opération "Visibilité des restaurateurs du Nord ».

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

Valider la dénomination « Savourez le Nord » afin qu'elle puisse être associée aux différents supports de communication de l'opération « Visibilité des restaurateurs du Nord ».

Article 2 :

D'autoriser toutes les démarches visant à la protection de la dénomination.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 33 de l'ordre du jour.



## **POINT 33 - CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU NORD MARTINIQUE**

**Direction Générale Ajointe** du Développement, de l'Attractivité et de la Cohésion du Territoire

**Rapporteur** : Monsieur Christian RAPHA assisté de Monsieur Dominique DESTIN.

### **Cadre législatif ou règlementaire :**

Les Conseils de Développement sont inscrits dans le code général des collectivités territoriales, en application des lois suivantes :

“ loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM ”

“ loi du 7 août 2015 (article 88) dite loi NOTRe ”

“ loi du 27 janvier 2017 (article 57) dite loi Égalité et citoyenneté ”

“ loi du 27 décembre 2019 (articles 1 à 80) dite loi engagement et proximité ”

Loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire dite loi Voynet ” ;

Délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 n° CC-22-11-2016-171 portant « Création d'un conseil de développement durable ».

### **Contexte :**

#### **1) Le conseil de développement :**

Les Conseils de Développement sont composés d'élus et de bénévoles de la société civile dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communauté de communes), dans les pays et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) et dans la métropole de Lyon.

Un Conseil de Développement peut également être créé dans d'autres territoires de projet.

Constitués de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », les conseils de développement ont pour but de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique.

Ils sensibilisent les citoyens aux enjeux territoriaux et mobilisent les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques, aux côtés des communautés.

Forces de proposition, attachés à la construction collective par le débat, leur rôle est d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

Ils favorisent la concertation avec le tissu économique et social local. Ils ont pour but de faire émerger une parole collective sur des questions d'intérêt commun et ainsi de contribuer à enrichir la décision politique.

Ainsi, les intercommunalités de plus de 50 000 habitants doivent prendre une délibération pour créer un Conseil de développement.

La composition du Conseil de Développement doit être plurielle et paritaire.

Le Conseil de Développement s'organise librement. L'intercommunalité ou le territoire de projet lui attribue des moyens de fonctionnement.

Le Conseil de Développement intervient sur toute question intéressant le territoire.

Le Conseil de Développement émet un avis sur le projet de territoire et reçoit annuellement un rapport sur sa mise en œuvre.

Du fait de ses missions, le Conseil de Développement est au service du territoire et de ses habitants.

## **2) Les missions du Conseil de Développement (Coordination Nationale des Conseils de Développement)**

Le Conseil de Développement conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine. Il peut proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention détaillés ci-dessous, tout en laissant la possibilité de conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et à la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation :

- Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire ;
- Émettre un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, ...
- Contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial et des contrats de transition écologique.

D'autres missions complémentaires sont souvent exercées par les Conseils de Développement :

- Animer le débat public, en créant un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers et citoyens.
- Partager et diffuser des connaissances sur les questions intercommunales et remplir une mission d'éducation populaire.
- Animer des réseaux d'acteurs et valoriser les initiatives et les projets citoyens.
- Être à l'écoute du territoire et des attentes de ses habitants pour percevoir les dynamiques citoyennes et les signaux faibles des évolutions sociétales.
- Porter des actions et des expérimentations qui peuvent être reprises et pérennisées par d'autres.

## **3) Une liberté d'organisation :**

La loi donne la possibilité aux conseils de développement de s'organiser librement.



Chaque Conseil de Développement détermine son organisation, en lien avec son intercommunalité.

Certaines modalités peuvent être précisées dans la délibération de création du Conseil de Développement : durée des mandats, gouvernance, les modalités de renouvellement.

Les membres définissent leur organisation interne : définition d'un projet, organisation des travaux, méthodes de travail, ...

La loi n'impose pas de statut juridique spécifique aux Conseils de Développement. La plupart n'ont pas de personnalité juridique propre, certains sont constitués sous la forme d'une association loi 1901.

La délibération de création du Conseil de Développement précise la durée des mandats des membres et les modalités de renouvellement de l'instance. Ce mandat peut être décorrélé du mandat électif.

Il est possible de prévoir un renouvellement partiel à mi-mandat pour assurer un passage de témoin entre anciens et nouveaux membres. Il est important d'inscrire dans la délibération le maintien du fonctionnement de l'instance jusqu'à son renouvellement, afin de pouvoir bénéficier de l'expérience et éviter de repartir à zéro à chaque fin de mandat.

Une présidence ou co-présidence, un bureau ou un comité d'animation, des vice-présidents peuvent être mis en place pour orchestrer les travaux du conseil de développement.

Le Conseil de Développement peut se doter d'un règlement intérieur pour préciser certaines règles internes de fonctionnement.

Les membres peuvent définir ensemble un projet et des valeurs partagées.

La convivialité et les échanges informels entre les membres sont essentiels pour entretenir la dynamique.

L'organisation d'un forum ouvert peut permettre à des habitants, experts ou élus communaux de participer ponctuellement aux travaux sur une thématique particulière et d'être informés de l'actualité du Conseil de Développement.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique avait déjà délibéré sur la création d'un conseil de développement durable dont le président était nommé pour 3 ans, cependant les membres n'ont pas été renouvelés.

L'Etat a interpellé récemment la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) sur la transmission de l'acte instituant le Conseil de Développement.

### **Problématique :**

Avec la nouvelle gouvernance de l'EPCI, compte tenu du caractère réglementaire de cette instance et du non-fonctionnement du Conseil de Développement durable créé

le 22 novembre 2016, il convient de relancer le processus et d'organiser la création d'un nouveau Conseil de Développement.

### **Propositions :**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

1 - La création d'un Conseil de Développement sous l'autorité administrative du Directeur Général des Services et du Pôle observatoire, évaluation des politiques publiques études et prospectives ;

2 – La composition du Conseil de Développement jusqu'à la fin de la mandature devrait comporter 15 membres avec trois collèges :

- Un collège de socio professionnel,
- Un collège de personnes qualifiées,
- Un collège de citoyens ;

3 - Le renouvellement du conseil de développement dans son entièreté à l'issu du renouvellement de la mandature du conseil communautaire ;

4 - La nomination du président du conseil de développement par le président de CAP Nord Martinique ;

5 – L'attribution au Conseil de Développement des moyens de son fonctionnement. Il appartiendra au Conseil de Développement créé de soumettre à l'approbation des Elus communautaires un règlement intérieur qui prend en compte :

Son mode d'organisation et de fonctionnement

- Assemblée plénière,
- Les groupes de travail,
- La fréquence des réunions,
- L'organisation du travail avec CAP Nord Martinique :
  - Les rencontres avec CAP Nord Martinique,
  - Les organisations d'évènements,
  - Les moyens nécessaires à son fonctionnement,
  - La présentation de son bilan d'activité.

### **Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission Développement Économique réunis le 12 mars 2024 ont donné un avis favorable à la création d'un conseil de développement de 15 membres.

### **Décision (s) à prendre :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver :

- Le principe de création du Conseil de Développement,
- La composition du Conseil de Développement,



- La nomination du Président du Conseil de Développement par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique).

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Création du Conseil de Développement du Nord Martinique » n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le **PRESIDENT** le met aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-079** - Création du Conseil de Développement du Nord Martinique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

Article 1 :

D'approuver la création d'un Conseil de Développement sous l'autorité administrative du Directeur Général des Services et du Pôle observatoire, évaluation des politiques publiques études et prospectives .

Article 2 :

D'approuver la composition du Conseil de Développement jusqu'à la fin de la mandature comme suit :

15 membres avec trois collègues :

- Un collègue de socio professionnel,
- Un collègue de personnes qualifiées,
- Un collègue de citoyens.

Article 3 :

D'approuver le principe du renouvellement du conseil de développement dans son entièreté à l'issue du renouvellement de la mandature du conseil communautaire.

Article 4 :

D'approuver la nomination du président du conseil de développement par le président de CAP Nord Martinique.

Article 5 :

D'approuver l'attribution au Conseil de Développement des moyens de son fonctionnement.

Article 6 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

**POINT 5 - APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE PAR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, DE LA MAISON DE LA BOURSE-PLACE BERTIN A SAINT-PIERRE.**

**Direction Générale des Services****Direction** Affaires Juridiques et Contentieux**Service** Juridique et contentieux**Rapporteur** : Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN assisté de Madame Dalila SANDOT**Textes normatifs :**

Article L2241-1 et L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Article L2125-1 du CG3P ;

Arrêtés préfectoraux portant autorisations relatives aux cinq zones de Mouillage et d'Équipements Légers sur le littoral des Communes de SAINT-PIERRE et du CARBET :

- R02-12-06-00003 du 06 décembre 2022
- R02-2022-12-07-00001 du 07 décembre 2022
- R02-2022-12-07-00002 du 07 décembre 2022
- R 02-2023-01-00002 du 01 février 2023

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre n°2024-02 du 8 février 2024 ;



**Contexte :**

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), en application de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, dispose depuis 2017 de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

A cet effet, par délibération n°CC-09-2017-125 du 29 septembre 2017, le Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique crée l'Office du Tourisme Communautaire du Pays Nord Martinique et approuve les statuts correspondants.

Les statuts prévoient que l'Office du Tourisme Communautaire dispose de trois Bureaux d'Information Touristique dont un à Saint-Pierre (couvrant les Communes de Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis et Saint-Pierre).

La Maison de la bourse, située à la Place Bertin, au cœur de la Commune, a été choisie comme l'un des lieux hébergeant le bureau d'information touristique.

Il convient de considérer par ailleurs l'activité de la Zone de Mouillage, notamment le paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

**Problématique :**

La Maison de Bourse ne figurant pas dans la liste des biens à mettre à disposition de plein droit, un conventionnement distinct est à mettre en place pour que CAP Nord Martinique exerce les deux activités susmentionnées.

La Commune de Saint-Pierre, par délibération n°2024-02 du 8 février 2024 a approuvé le principe de la mise à disposition en faveur de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique de se positionner.

**Préconisations :**

Il est préconisé que le Conseil Communautaire :

- Approuve le principe de la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) par la Commune de Saint-Pierre, de la Maison de la Bourse- Place Bertin à Saint-Pierre ;
- Approuve les conditions de la mise à disposition :
  - La mise à disposition est effectuée sans rémunération,
  - La mise à disposition s'exerce à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et durant toute la durée des activités dans le cadre de l'activité de Bureau de l'Office Communautaire du Pays Nord Martinique et de la capitainerie de la Zone de Mouillage,
  - Les travaux de réhabilitation de la Maison de la Bourse sont à la charge de CAP Nord Martinique ;
- Donne pouvoir au Président pour prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, à conclusion de la convention de mise à disposition.

~~~~~

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à débattre et fait valoir sur ce dossier, que la mise à disposition par la Commune de Saint-Pierre de la Maison de la Bourse en faveur de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, en vue d'héberger notamment un des Bureaux d'Information Touristique (BIT) de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) ; offrira de nouvelles perspectives à ce dernier.

Monsieur RAPHA, maire de Saint-Pierre, se rallie au Président et reconnaît le remarquable travail accompli par Madame Caroline VENTURA.

Accorder à cette dernière les ressources nécessaires en mettant la Maison de la Bourse à disposition de l'EPCI lui semble judicieux et cohérent, pour abriter un des BIT de l'OTC ainsi que la capitainerie de la Zone de Mouillage Organisée.

Pour sa part, le PRESIDENT réaffirme sa satisfaction à l'égard du travail accompli par Madame VENTURA et son équipe.

Les conditions de quorum étant réunies, il met le point aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-080** – Approbation du principe de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique par la Commune de Saint-Pierre, de la Maison de la Bourse- Place Bertin à SAINT-PIERRE.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) par la Commune de Saint-Pierre, de la Maison de la Bourse, Place Bertin à Saint-Pierre à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et durant toute la durée des activités dans le cadre de l'activité de Bureau de l'Office Communautaire du Pays Nord Martinique et de la capitainerie de la Zone de Mouillage.

Article 2 :

D'approuver que la mise à disposition est effectuée sans rémunération et que CAP Nord Martinique prendra en charge tous les travaux de réhabilitation de la Maison de la Bourse nécessaires.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Article 4 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 00

Non votant : 01

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 6 de l'ordre du jour.

**POINT 6 - ÉTABLISSEMENT DE FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.****Direction Générale des Services****Direction** Affaires Juridiques et Contentieux**Service** Juridique et contentieux**Rapporteur** : Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN assisté de Madame Dalila SANDOT :**Textes normatifs :**

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47, 53 et 88 ;

La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21.

**Contexte :**

Les emplois fonctionnels limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Ils ne peuvent concerner que les emplois de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint et directeur ou Directeur Général des Services Techniques.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie, pour le Directeur Général des Services, de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction.

À cet égard, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale prévoit que les frais de représentation inhérents aux emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de Directeur Général adjoint des Services d'une Commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ; sont fixés par délibération de l'organe délibérant.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par l'agent à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la collectivité ou l'établissement.

Ces frais de représentation ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par les agents en poste sur les emplois fonctionnels pour le compte de la collectivité.

Les frais concernés sont les frais de transport, les frais de nourriture, de réception et de représentation, les frais vestimentaires, les frais informatique et de communication, les frais de documentation.

Le remboursement des frais de représentation aux titulaires d'emplois fonctionnels s'effectue uniquement sur présentation des pièces justificatives précisant l'objet et la nature de la dépense et les éventuelles personnes conviées au nom des agents concernés et dans une limite équivalente à la somme qui aura été autorisée par l'Assemblée délibérante.

Les remboursements des frais de représentation sont exclus de la base de calcul des cotisations à la condition que l'employeur soit en mesure de prouver que le salarié est contraint d'engager ces frais supplémentaires dans l'exercice de ses fonctions et de produire les justificatifs de ces frais.

### **Problématique :**

Aussi, pour l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions du Directeur Général des Services, notamment les contraintes de représentation ainsi que certaines actions du projet d'administration, il est nécessaire d'octroyer à cet emploi fonctionnel d'une enveloppe budgétaire différenciée de frais de représentation d'un montant de 2500€ annuel jusqu'à la fin de la mandature.



Cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le Directeur général des services, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 2500€.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget de la collectivité, nature comptable 6288 et les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

### **Préconisations :**

Il est préconisé que le Conseil Communautaire :

- Approuve l'octroi à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, d'une enveloppe budgétaire différenciée de frais de représentation d'un montant de 2 500€ annuel jusqu'à la fin de la mandature ;
- Approuve que cette enveloppe budgétaire soit utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le Directeur général des services, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 2500€ ;
- Approuve l'imputation de cette enveloppe au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de la collectivité ;
- Donne pouvoir au Président pour prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

~~~~~

Monsieur ANDRE s'étant retiré, le PRESIDENT invite l'Assemblée à débattre en soulignant le rôle crucial du Directeur Général des Services au sein d'un EPCI. Contrairement à Monsieur ANDRE, les Directeurs Généraux des Services des deux autres EPCI de la Martinique bénéficient de frais de représentation inhérents à leur emploi fonctionnel. Aussi ; il exprime son intention d'augmenter cette enveloppe budgétaire différenciée, dès lors que cela est profitable à l'EPCI.

Monsieur DULYMBOIS soutient le principe général d'octroi de l'enveloppe budgétaire de frais de représentation au profit du Directeur Général des Services. Toutefois, il sollicite des explications en particulier sur la référence aux frais vestimentaires comme étant concernés par la couverture des charges liées à la mission de représentation du Directeur Général des Services.

Faisant suite à l'observation de Monsieur DULYMBOIS, Madame SANDOT clarifie en précisant que les frais de représentation liés à l'emploi fonctionnel d'un Directeur Général des Services d'un EPCI sont régis par les textes. Les frais concernés et listés dans le rapport de présentation du point soumis à l'approbation de l'Assemblée ne présume pas l'inclusion automatique des frais vestimentaires.

Il est spécifié que le Directeur Général des Services de CAP Nord Martinique est habilité à mener ses missions en particulier celles du projet d'administration qui implique plusieurs actions essentielles nécessitant parfois certaines mesures ou dispositions spécifiques pour accomplir ses responsabilités.

Bien que les textes autorisent les dépenses vestimentaires, l'Assemblée délibérante de l'EPCI conserve la faculté de restreindre leur prise en charge si elle les juge inappropriées.

Monsieur ROTSEN déclare défendre la stricte application des textes, incluant un contrôle et un pouvoir d'appréciation des services de l'EPCI.

Pour sa part, Monsieur DULYMBOIS suggère d'une part l'augmentation de l'enveloppe budgétaire différenciée de frais de représentation dont le montant proposé est de 2 500€ et la suppression d'autre part, de la déclinaison faisant référence aux frais vestimentaires.

Au regard des explications données, Monsieur COUTURIER partage la proposition de Monsieur DULYMBOIS arguant qu'elle permettrait d'éviter toute interprétation ou toute dérive.

En tant qu'ancien Député, le PRESIDENT souligne avoir en plus de l'indemnité, disposé de frais de mission d'un montant de 7 000 €, somme remboursée sur production de pièces justificatives conformément à la réglementation.

Il fait part du fait qu'une séance de travail organisée par le Directeur Général des Services de CAP Nord Martinique impliquant ses homologues et leurs propres collaborateurs, entraîne le plus souvent des frais de restauration exorbitants.

De fait, il propose de fixer l'enveloppe des frais de représentation à 3000,00€ au lieu de 2500,00 € et d'autre part, de retirer la référence aux frais vestimentaires incluse aux dépenses de frais de représentation.

Les conditions de quorum étant réunies, il invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur l'octroi à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, d'une enveloppe de 3 000 euros annuel jusqu'à la fin de la mandature.

**Décision n° CC-03-2024-081** – Approbation de l'octroi à l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services, d'une enveloppe budgétaire différenciée de frais de représentation, jusqu'à la fin de la mandature.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver l'octroi à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, d'une enveloppe budgétaire différenciée de frais de représentation d'un montant de 3000 € annuel jusqu'à la fin de la mandature.



**Article 2 :**

D'approuver l'utilisation de cette enveloppe au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels, cités supra, supportés personnellement par le Directeur général des services, hormis les frais vestimentaires, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 3000 €.

**Article 3 :**

D'approuver l'imputation de cette enveloppe au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de la collectivité.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

**POINT 7 – CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE ET LA VILLE DE SAINT PIERRE - ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES DURANT LA PHASE DES ETUDES PRE OPERATIONNELLES DE LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) DU FORT A SAINT-PIERRE.**

**Direction Générale Adjointe Aménagement Infrastructure Environnement et logistique**

**Direction Aménagement, Habitat et Infrastructure (AHI)**

**Service Habitat**

**Rapporteur :** Monsieur Christian PALIN assisté de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE

**Cadre législatif ou réglementaire :**

Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

La loi n°2011-725 du 23 juin 2011 "dite loi LETCHIMY" portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la Lutte contre l'Habitat Indigne dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;

La circulaire interministérielle du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne et informel dans les départements et régions d'outre-mer ;

La délibération du Conseil Communautaire n°CC-09-2019/125 du 24 septembre 2019 relative à l'approbation du PILHI de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) pour la période 2020-2025 dont la Gouvernance, le Pilotage et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de CAP Nord Martinique et dédiée au PILHI ;

Le protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020-2025, signé le 16 janvier 2020 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et les parties prenantes (les 18 Communes, le Préfet, la DJSCS, l'ARS, l'ANAH, l'Agence des 50 pas, l'ONF, la CAF, la CGSS, l'ADIL et l'EPFL) rendant obligatoire la mise en œuvre du programme d'actions prioritaires, coordonnées et territorialisées ;

La délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre, séance du 14 Novembre 2023, approuvant le lancement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre au quartier du Fort et par laquelle la ville sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour conduire en Co-maîtrise d'ouvrage les études de la phase pré opérationnelle de cette RHI et participe au financement de cette dernière pour un montant total de 113 757, 99 € TTC ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique doit assurer l'efficacité d'une politique communautaire de l'habitat et du logement sur le territoire. Celle-ci s'appuie sur la mise en cohérence des politiques publiques en faveur du logement social et de la lutte contre l'habitat indigne des différents acteurs ainsi que des objectifs quantitatifs territorialisés de production de logements et de relogement arrêtés de façon respectueuse, dans le PLH exécutoire 2016-2022 et le PILHI exécutoire 2020-2025.

Le protocole PILHI a pour ambition de sortir de l'indignité 960 ménages, répartis sur 35 sites, pour la période 2020-2025 ; soit 768 logements dégradés situés dans les centralités et quartiers répertoriés et 192 logements hors des poches prioritaires.

Les études à mener dans le cadre de la phase pré-opérationnelle de l'opération de la RHI du FORT est une action prioritaire du PILHI exécutoire 2020-2025. Afin de conduire les études afférentes, CAP Nord Martinique et la ville concernée ont signé respectivement une convention-cadre précisant les modalités de pilotage, de suivi des actions et interventions, les engagements des parties ainsi que les principes des financements prévisionnels de ces opérations.

Les membres du Comité Technique de la Résorption de l'Habitat Insalubre (CT-RHI) réunis le 26 octobre 2023 ont émis un avis favorable quant au financement de la phase d'études pré opérationnelles de l'opération.



**Contexte :**

En 1999, l'édilité de Saint-Pierre avait sollicité la Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM) en qualité de maître d'ouvrage délégué, pour réaliser une opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) au quartier du Fort à Saint-Pierre. Cette demande n'a pas abouti.

Entre 2002 et 2004, le groupement d'étude CARUA/IB Consult/Géomètre MOCQUOT/ Géode SOLEN a réalisé des études pré opérationnelles qui ont mis en évidence différentes problématiques du quartier (absence de réseaux d'assainissement collectif, exposition aux risques naturels, inondations, enclavement des quartiers, insalubrités des constructions).

De cette étude, il a été répertorié 200 constructions sur 227 parcelles soit 104 classées en insalubrité irrémédiable pour 350 habitants :

Les parcelles sont réparties comme suit :

- 63 appartiennent à la commune,
- 53 relèvent du domaine privé
- 11 du domaine public (50 pas géométriques)

État du foncier :

- 24% des habitants sont propriétaires du foncier,
- 44% locataires
- 32% des occupants sans titre.

Compte tenu de l'importance du périmètre du projet, l'opération a été découpée en 14 phases opérationnelles.

La première phase opérationnelle concerne les îlots B, I et J débuté en 2007. Elle a été clôturée en état en juin 2017 à la demande de l'ETAT.

En 2014, la Ville de Saint Pierre a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), qui prévoit une OPAH dans le centre bourg et la reprise de la RHI du FORT.

En 2016, le groupement CED/BERIM a réalisé des études pré opérationnelles. Dans le but de mieux appréhender les difficultés liées à la phase opérationnelle, le groupement a proposé de regrouper les 14 îlots en deux tranches opérationnelles.

Le 29 décembre 2016, un certificat d'insalubrité a été délivré par l'ARS comprenant le périmètre de l'OPAH ainsi que le périmètre de la RHI au quartier du FORT.

**Problématique :**

La ville de Saint-Pierre s'est engagée dans une politique d'amélioration de son cadre de vie et de revitalisation de son centre bourg.

Le 23 juillet 2019, le maire de Saint-Pierre sollicite par courrier, la reprise de la RHI du quartier du FORT.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire de « l'équilibre social de l'habitat », le 20 Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) s'appuie sur la politique publique communautaire de l'habitat indigne à travers l'adoption de son premier Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat

(PILHI) exécutoire sur la période 2020-2025. Celle-ci ambitionne de sortir 960 ménages de l'indignité, sur les six ans.

La RHI du quartier du FORT fait partie des actions prioritaires du PILHI exécutoire 2020-2025.

Les membres du Comité Technique de Résorption d'Habitat Insalubre (CT RHI) réunis le 26 octobre 2023 ont émis un avis favorable au plan de financement prévisionnel de la reprise des études pré opérationnelles de la RHI du Fort à Saint-Pierre.

Le 14 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a délibéré concernant sa participation à la reprise des études pré opérationnelles de la RHI du FORT à hauteur de 113 757,99 € TTC (Cent treize mille sept cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Ce montant comprend sa participation à la relance des études pré opérationnelles pour une valeur de 42 132, 59 € HT soit 5 % du montant total du plan de financement prévisionnel. Aussi, en tant que bénéficiaire de l'opération, la Ville supportera le montant de la TVA qui s'élève à 71 625, 40 €.

Le 21 novembre 2023, l'État a transmis un courrier d'accord de principe sur la subvention attribuée concernant le plan de financement prévisionnel à la reprise des études pré opérationnelles de la RHI du FORT à Saint-Pierre d'un montant de 674 121, 43 € HT soit 80% du montant total des dépenses.

### Propositions :

Au regard de la situation exposée, il est proposé les actions suivantes :

- Approuver la reprise de l'opération de RHI du Fort à Saint Pierre concernant les études pré opérationnelles ;
- Valider le plan de financement prévisionnel des études pré opérationnelles de l'opération ;
- Participer financièrement aux études pré opérationnelles de la RHI du Fort pour un montant de **84 265,18 €** ;
- Valider la convention cadre entre la Ville de Saint-Pierre et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique).

La participation financière sollicitée auprès de CAP Nord Martinique relative aux études pré opérationnelles de la RHI du Fort à Saint-Pierre s'élève à **84 265,18 € HT** (quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-cinq euros et dix-huit centimes) représentant 10% du montant des études pré opérationnelles hors taxes.

Le **plan de financement** prévisionnel des études pré opérationnelles de la RHI Fort est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
POSTES	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT	%
A1 – Projet d'aménagement/ Analyse des bâtiments	406 927, 05 €	Subvention État-LBU	674 121, 43 €	80 %
A2 – État foncier et immobilier	27 199, 74 €	Participation CAP Nord Martinique	84 265, 18 €	10 %



A3 – Enquête sociale tous occupants	250 250 €	Participation CTM	42 132, 59 €	5%
A5 – Plan de relogement tous occupants	158 275 €	Participation commune de Saint Pierre	42 132, 59 €	5%
Total des dépenses en € HT	842 651, 79 €	Total des recettes en € HT	842 651, 79 €	100 %
TVA (8,5%)	71 625, 40 €	TVA (8,5%) Supportée par la Ville	71 625, 40 €	TVA
Total des dépenses en € TTC	914 277, 19 €	Total recettes en € TTC	914 277, 19 €	100 %

### Avis de la Commission :

Les membres de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat, Infrastructure, Grand Cycle de l'Eau (AHI -GCE) réunis le 6 février 2024 ont émis un avis favorable. Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur le plan de financement de la nouvelle RHI Saint-Pierre.

### Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil communautaire, sont appelés à :

- Approuver la convention cadre entre le maître d'ouvrage, CAP Nord Martinique, et le bénéficiaire de l'action, la Ville de Saint-Pierre, concernant les engagements des deux parties durant la phase des études pré opérationnelles de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du Fort à Saint-Pierre ;
- Approuver le fait que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- Autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles pour la réalisation de l'opération.

### Annexes :

- Lettre du 23 Juillet 2019, de la Ville de Saint Pierre concernant la relance de la RHI du Fort
- Délibération du Conseil Municipal n°2023 - 65 concernant l'approbation de la demande de la participation financière de la Ville de Saint PIERRE relatif à la RHI du FORT
- Courrier du 21 Novembre 2023 de la DEAL concernant l'avis favorable au CT RHI du 26 Octobre 2023
- Note de présentation de la RHI du FORT à Saint Pierre
- Certificat d'insalubrité par l'ARS de décembre 2016
- Projet de convention cadre entre Cap Nord Martinique et la Ville de Saint Pierre

~~~~~

Le **PRESIDENT** ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et la Ville de Saint Pierre - Engagements des deux parties durant la phase des études pré opérationnelles de la Résorption de l'Habitat

Insalubre du Fort à Saint-Pierre ; n'appelant aucune observation, les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT le met aux voix.

**Décision n°CC-03-2024-082** – Approbation de la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et la Ville de Saint-Pierre - Engagements des deux parties durant la phase des études pré opérationnelles de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du FORT à Saint-Pierre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver la reprise de l'opération de RHI du Fort à Saint Pierre concernant les études pré opérationnelles.

Article 2 :

De valider la convention cadre entre le maître d'ouvrage, CAP Nord Martinique, et le bénéficiaire de l'action, la Ville de Saint-Pierre, concernant les engagements des deux parties durant la phase des études pré opérationnelles de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du Fort à Saint-Pierre.

Article 3 :

D'approuver le fait que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 4 :

**D'approuver** le plan de financement prévisionnel de la reprise des études pré opérationnelles de la RHI du FORT à Saint-Pierre comme suit :

| Dépenses prévisionnelles                            |                     | Recettes prévisionnelles                     |                     |              |
|-----------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|---------------------|--------------|
| POSTES                                              | MONTANT             | FINANCEURS                                   | MONTANT             | %            |
| A1 – Projet d'aménagement/<br>Analyse des bâtiments | 406 927,05 €        | Subvention État-LBU                          | 674 121,43 €        | 80 %         |
| A2 – État foncier et<br>immobilier                  | 27 199,74 €         | Participation CAP Nord<br>Martinique         | 84 265,18 €         | 10 %         |
| A3 – Enquête sociale tous<br>occupants              | 250 250,00 €        | Participation CTM                            | 42 132,59 €         | 5%           |
| A5 – Plan de relogement<br>tous occupants           | 158 275,00 €        | Participation commune de<br>Saint Pierre     | 42 132,59 €         | 5%           |
| <b>Total des dépenses en € HT</b>                   | <b>842 651,79 €</b> | <b>Total des recettes en € HT</b>            | <b>842 651,79 €</b> | <b>100 %</b> |
| <b>TVA (8,5%)</b>                                   | <b>71 625,40 €</b>  | <b>TVA (8,5%)<br/>Supportée par la Ville</b> | <b>71 625,40 €</b>  | <b>TVA</b>   |
| <b>Total des dépenses en €<br/>TTC</b>              | <b>914 277,19 €</b> | <b>Total recettes en € TTC</b>               | <b>914 277,19 €</b> | <b>100 %</b> |



**Article 5 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT entame l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

**POINT 8 – SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE (COP) DU SYNDICAT MARTINICAIS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS (SMTVD)****Direction Générale des Services**

**Direction Générale Adjointe** Aménagement Infrastructures Environnement et Logistique

**Rapporteur :** Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE

**Éléments de contexte :**

Le dernier avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes (CRC) a confirmé la situation financière très dégradée du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) et de fortes recommandations ont été formulées pour remédier aux difficultés budgétaires structurelles qu'il rencontre.

En 2022 et 2023 ont été conduites, sous l'égide de la préfecture, plusieurs réunions de travail en présence des acteurs partenaires du SMTVD (CTM, DRFIP, ADEME, AFD, Banque des territoires, DEAL) qui ont permis de conforter un diagnostic commun de la situation ainsi qu'un partage des conditions de réussite du redressement.

Ainsi, tenant compte d'une part, de la forte volonté des acteurs et en premier lieu du SMTVD, et d'autre part, des démarches déjà entreprises par la structure, les parties ont convenu de l'intérêt mutuel de la signature d'un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) permettant d'acter un plan d'actions prioritaires pour le SMTVD et d'appuyer le syndicat par la mise à disposition de moyens spécifiques lui permettant de répondre aux enjeux du territoire.

**Objets du contrat :**

Les objectifs du Contrat d'Objectifs et de Performance sont de permettre, sur la base des engagements des différentes parties :

- Le redressement du SMTVD,
- La mise en œuvre des investissements prioritaires pour la filière.

Les engagements des EPCI et donc de CAP Nord Martinique sont définis à l'article 6 du contrat

**« Article 6 – Engagements des EPCI membres du SMTVD**

*Les EPCI membres du SMTVD apportent leur concours à l'amélioration du fonctionnement du SMTVD et à une meilleure gestion de la filière déchets à la Martinique. Ils s'engagent à mettre en œuvre la trajectoire de contributions prévue et l'étude de financements d'investissements exceptionnels facilitant la mise en œuvre de la PPI. Les contributions tiendront compte des capacités financières des 3 EPCI conformément aux statuts du SMTVD et de l'avis de la CRC du 15 juillet 2021. »*

Par ailleurs une clause de revoyure annuelle est prévue à l'article 8.

**Calendrier :**

L'objectif visé est la signature du Contrat d'Objectifs et de Performance d'ici fin mars 2024.

**Proposition :**

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la signature du Contrat d'Objectifs et de Performance du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets pour la période 2024/2028.

*(Les documents suivants sont annexés au procès-verbal) :*

- *Projet de COP du SMTVD,*
- *Annexe 1 – Rapport de situation et plan d'actions,*
- *Prospective financière sur la durée du COP).*

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission Finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable.

**Décision à prendre :**

Les membres du Conseil communautaire sont appelés à :

- Approuver la signature du contrat d'objectifs et de performance (COP) du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) pour la période 2024/2028 ;
- Approuver le montant de la dotation de CAP Nord Martinique au SMTVD pour 2024 soit 10 476 244 € (avec un ajustement prévu à la baisse en cours d'année au moyen



d'une décision modificative, lors de la reprise des déchetteries) ; (*étant précisé que cette approbation n'est pas directement liée au Contrat d'Objectifs et de Performance*)

- Approuver le principe de la participation financière de CAP Nord Martinique sur la durée du Contrat d'Objectifs et de Performance (2024-2028).

Les montants des dotations annuelles seront fixés à l'occasion de la clause de revoyure annuelle prévue au contrat ;

- Donner pouvoir à Monsieur le Président pour passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la décision.

~~~~~

Sur ce dossier ayant trait à la signature du contrat d'objectifs et de performance (COP) du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD), le PRESIDENT invite l'Assemblée à débattre tout en l'informant de sa rencontre avec le Préfet, lors de la conférence des Présidents des 3 EPCI de la Martinique, en présence du Président du SMTVD. Cette réunion a été l'occasion de trouver un accord sur ce dossier qu'il demande à l'Assemblée de ratifier.

Monsieur LAURENCE précise que le Contrat d'Objectifs et de Performance s'inspire du modèle du dispositif des Contrats de Redressement en Outre-Mer (COROM) initié par l'État pour assister les Communes dans l'amélioration de leur situation financière et la réduction des délais de paiement à leurs fournisseurs.

Concernant le COROM, Monsieur COUTURIER souligne avoir exprimé des réserves quant à l'emploi du terme "Redressement" sous entendant qu'il pourrait être perçu de manière péjorative notamment par les fournisseurs. Il a proposé au Préfet de la remplacer par le substantif "Réussite", les collectivités sont en effet activement engagées dans un processus d'effort pour surmonter leurs difficultés financières. L'État a consenti à cette substitution.

Le PRESIDENT déclare apprécier cette force de proposition de Monsieur COUTURIER.

Les conditions de quorum étant réunies, il met ce point aux voix.

**Décision n° CC-03-2024-083** – Approbation du Contrat d'Objectifs et de Performance du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

Approuver la signature du contrat d'objectifs et de performance (COP) du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) pour la période 2024/2028.

**Article 2 :**

Approuver le montant de la dotation de CAP Nord Martinique au SMTVD pour 2024 soit 10 476 244 € avec un ajustement prévu à la baisse en cours d'année au moyen d'une décision modificative, lors de la reprise des déchetteries.

**Article 3 :**

Approuver le principe de la participation financière de CAP Nord Martinique sur la durée du Contrat d'Objectifs et de Performance (2024-2028).

Les montants des dotations annuelles seront fixés à l'occasion de la clause de revoyure annuelle prévue au contrat.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 00

Non votant : 01

Le **PRESIDENT** entame l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

**POINT 9 - PRESENTATION DU BILAN 2023 DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2022-2026****Direction Générale des Services****Pôle Mutualisation et ingénierie de projets****Rapporteur** : Monsieur Joseph PERASTE assisté de Madame Agnès LERY.**Cadre réglementaire :**

En référence à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une



communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

### **Contexte :**

Le schéma de mutualisation 2022-2026 et ses 17 actions, ainsi que le règlement de fonctionnement de la mutualisation ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 (conformément à la Délibération n°CC-10-2022/205).

Le schéma a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des Communes membres.

Le conseil municipal de chaque Commune a disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer.

À défaut de délibération dans ce délai, son avis a été réputé favorable.

### **Synthèse des informations principales :**

Le bilan 2023 du schéma de mutualisation se compose de deux parties dont une annexe qui détaille pour chacune des actions lancées en 2023, toutes les étapes réalisées. Il a fait l'objet d'une présentation en Commission prospective suivi et évaluation des projets le 06 mars 2024.

Le bilan présenté en séance du Conseil Communautaire se décline comme suit :

- Rappel des actions du schéma de mutualisation 2022-2026,
- Rappel du règlement de fonctionnement,
- Rappel du remboursement des missions d'appui par les Communes,
- Actions en cours en 2023,
- Rappel des conventions présentées au Conseil Communautaire en 2023,
- Pilotage du schéma,
- Mobilisation de collègues hors conventions,
- Financements sollicités et obtenus,
- Difficultés rencontrées,
- Apports du pôle mutualisation et ingénierie de projets,
- Perspectives d'évolution.

### **Conduite à tenir :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à débattre du bilan 2023 du schéma de mutualisation 2022-2026.

~~~~~

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Madame LERY met en avant le fort engagement de l'EPCI dans une collaboration étroite avec les Communes, depuis l'adoption du schéma de mutualisation. Des rencontres ont été initiées avec certaines d'entre elles dans le dessein d'identifier leurs besoins et de définir les actions d'accompagnement requises en matière d'ingénierie. Elle décline plusieurs projets phares résultant de cette coopération concertée entre l'EPCI et les Communes telles que :

- Le déploiement d'unité mobile de broyage de déchets verts approuvé par le Bureau Communautaire, avec l'intention d'étendre cette offre à quatre unités dont une par bassin de vie du territoire communautaire du Nord ;
- L'accompagnement diagnostic anti-gaspillage, qui implique une collaboration étroite et transversale entre les services de l'EPCI et les Communes du périmètre communautaire ;
- La sensibilisation et la prévention des risques naturels, avec la perspective de rechercher des partenaires pour soutenir les projets en cours ;
- L'entente intercommunale en matière de restauration scolaire relancée et assortie du choix d'un Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Elle précise qu'une réunion inaugurale s'est récemment tenue afin de définir la mission de l'AMO et de planifier les étapes à suivre, mettant en lumière l'importance de l'offre de service et remettant en question le monopole des fournisseurs de services de restauration scolaire sur le territoire, source d'insatisfaction pour les Communes ;
- la pertinence du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à la lumière des récentes cyberattaques faisant référence à l'impact de ces incidents sur la population et la situation récemment vécue par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM). À ce titre, elle annonce la tenue d'un séminaire le mercredi 24 avril 2024, organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique en partenariat avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Concernant la restauration scolaire, Monsieur COUTURIER, maire du Gros-Morne, rappelle les diverses tentatives entreprises par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) sans succès immédiat, soulignant ainsi la complexité de la démarche.

La municipalité du Gros-Morne a adopté des mesures en ce sens et a conclu un partenariat avec la Commune de Saint-Joseph en attendant que l'EPCI soit pleinement opérationnel.

Il exprime sa satisfaction tout en relevant des possibilités d'amélioration car il est convaincu que les Communes devraient viser à optimiser les processus en valorisant les produits agricoles locaux et en encourageant leur consommation.

Ce point d'information ayant trait à la présentation du bilan 2023 du schéma de mutualisation 2022-2026 ne nécessite aucun vote de l'Assemblée.

~~~~~



Il n'y a plus de point inscrit à l'ordre du jour, le **PRESIDENT** remercie l'Assemblée et clôt la séance à douze heures et cinquante-cinq minutes.

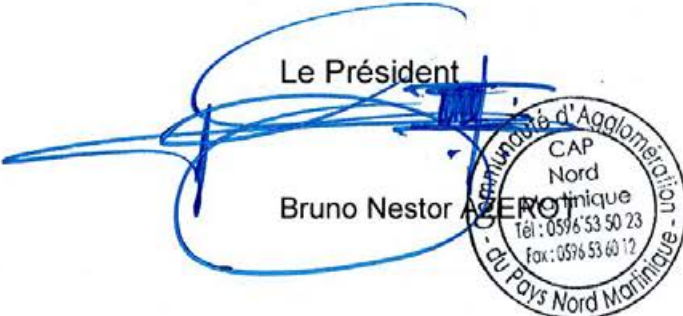
Fait au Marigot, le 17 mai 2024

Le secrétaire de séance



Thierry MARECHAL

Le Président



Bruno Nestor ASEROT



**Annexes Procès-verbal Conseil Communautaire du 28 mars 2024.**

*Point 3 - Avancée de l'Étude pour l'optimisation de la commercialisation des produits agricoles du Nord – Préfiguration d'un marché de gros.*

*Point 4 - Avancée du dossier de candidature à la stratégie territoriale multi-fonds 2021-2027.*

*Point 5 - Principe de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique par la Commune de Saint-Pierre, de la Maison de la Bourse- Place Bertin à Saint-Pierre.*

*Point 7 - Convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et la Ville de Saint Pierre concernant les engagements des deux parties durant la phase des études pré opérationnelles de la RHI du FORT à Saint-Pierre.*

*Point 8 - Contrat d'Objectifs et de Performance du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).*

*Point 9 - Présentation du bilan 2023 du schéma de mutualisation 2022-2026.*

*Point 14 - Ouverture, révision et modification des AECP (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour le budget Principal.*

*Point 15 - Ouverture, modification, révision APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) du budget Principal.*

*Point 16- Ouverture, modification, révision AECP (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'eau potable.*

*Point 17- Ouverture, modification, révision APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'eau potable.*

*Point 18 - Ouverture, modification, révision AECP (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'assainissement.*

*Point 19 - Ouverture, modification, révision APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) pour le budget annexe de l'assainissement.*

*Point 20- Ouverture, modification, révision AECP (autorisations d'engagement et crédits de paiement)*

*Point 24 - Rapport de présentation du budget primitif 2024.*



972-200041788-20240709-12-DE

Réception par le Préfet : 09-07-2024

Publication le : 10-07-2024



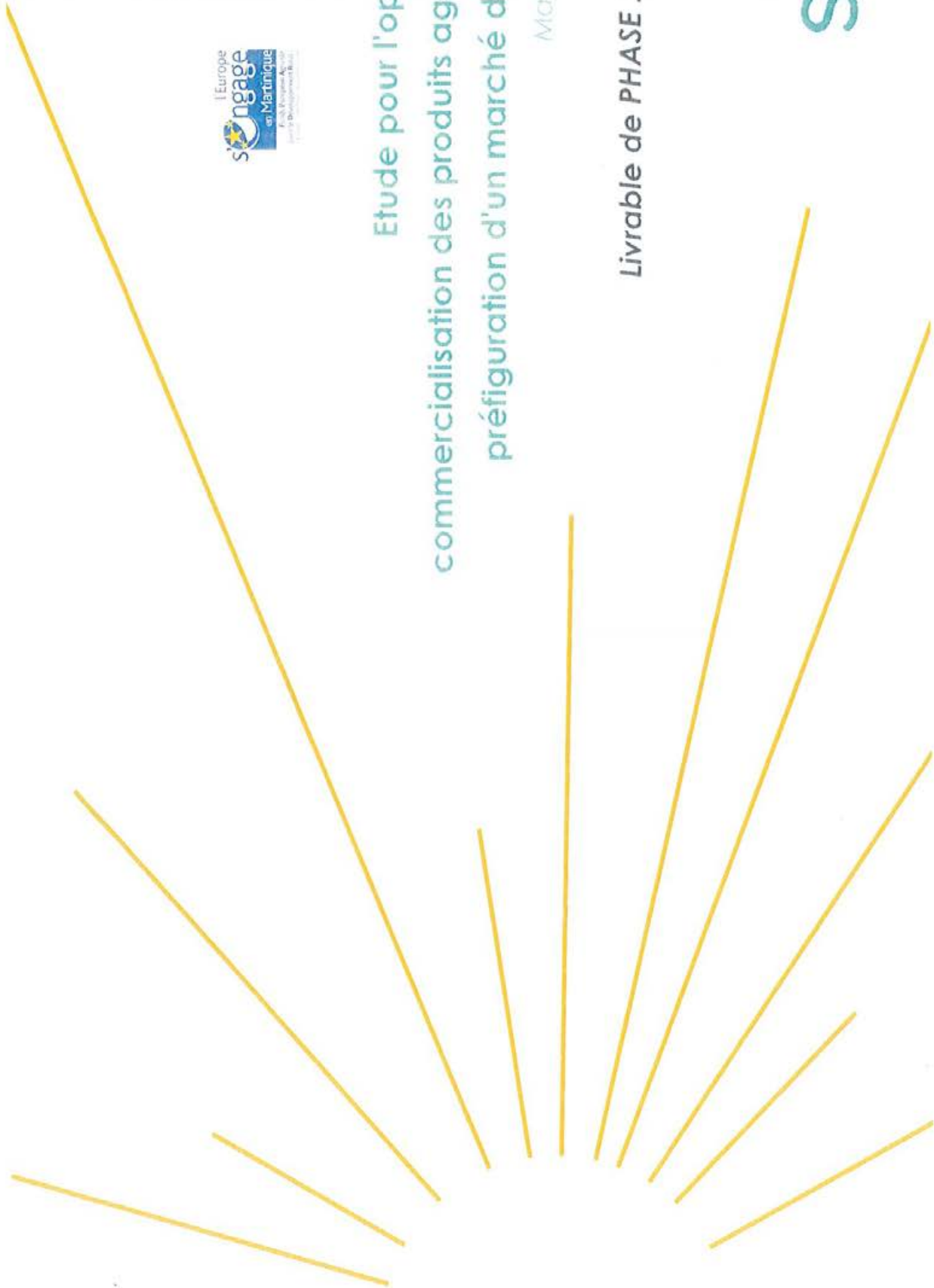
CAP Nord Martinique  
Programme d'Appui-Orientation de l'Agriculture de l'Île de la Martinique



# Etude pour l'optimisation de la commercialisation des produits agricoles du Nord, préfiguration d'un marché de gros agricole.

Marché n° 2023\_011\_PI

## Livrable de PHASE 2 : Fiches actions





## Les fiches actions

- A. Accompagner la professionnalisation des acteurs sur les marchés communaux
- B. Conduire un AAP pour faire émerger des projets de commerces de proximité et structurer un programme d'accompagnement
- C. Accompagner l'émergence d'une structure collective des producteurs, de type CIVAM
- D. Labelliser la production du nord
- E. Créer une plateforme numérique de commerce BtoB
- F. Valider l'opportunité d'un marché de gros physique du Nord



## A. ACCOMPAGNER LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS SUR LES MARCHES COMMUNAUX

<p><b>Contexte :</b></p> <p>La fonction de vente des produits agricoles sur les marchés (et bord de route) est assurée, en partie, par des « marchandes » non immatriculées et des producteurs retraités. Une récente étude de la CCI a permis d'identifier une liste de points critiques, notamment d'irrégularités (ex: affichage des prix) dont les Maires sont responsables. Une partie des produits présentés à la vente est importée, ce qui peut conduire à tromper le consommateur; certains consommateurs locaux s'en détournent. Si les touristes affluent toujours, le risque d'image et réglementaire est à prendre au sérieux. Par ailleurs, les communes n'ont pas de budget dédié ce qui ne permet pas un pilotage économique du marché.</p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Professionaliser le fonctionnement des marchés pour assurer la mise en conformité avec la réglementation applicable, rassurer les consommateurs et pérenniser leur attractivité.</p> <p><b>Public cible :</b> marchands et producteurs non déclarés, particuliers commerçants, retraités, régisseurs</p>
<p><b>Description de l'action - Etapes clés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser une restitution de l'étude CCI sur les marchés communaux à l'échelle de CAP Nord pour l'ensemble des communes;</li> <li>Conduire une action de formation des régisseurs des marchés, tant sur la réglementation que sur une gestion budgétaire dédiée;</li> <li>Organiser une réunion annuelle avec élus et/ou technicien de partage d'expérience; transfert bonnes pratiques et points de vigilance;</li> <li>Conduire des animations pour, sur la base du volontariat, accompagner les marchandes et retraités à s'enregistrer au registre du commerce et être formé à la réglementation applicable sur les marchés;</li> <li>Conduire des actions d'animation et de contrôle/accompagnement au fil de l'eau</li> </ul>	<p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les vendeurs sont immatriculés et déclarés;</li> <li>La réglementation est appliquée;</li> <li>La fréquentation des marchés augmente et la population locale revient y faire ses achats</li> </ul> <p><b>Coût estimé de l'action :</b> ~5 000 €</p> <p><b>Moyens humains alloués :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CCI : restitutions et formations</li> <li>1 service civique / stagiaire pour l'accompagnement terrain</li> </ul> <p><b>Financements possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds Européens</li> <li>Etat</li> </ul>
<p><b>Conditions d'acceptabilité (social, politique) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Trouver la bonne posture pour ne pas infantiliser les marchandes retraitées, ne pas créer de crispations mais accompagner avec bienveillance</li> </ul> <p><b>Conditions de faisabilité technique/réglementaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Convention entre la CCI et Cap Nord</li> </ul> <p><b>Pilote du projet :</b></p> <p>CAP Nord</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les communes</li> <li>La CCI</li> </ul>	<p><b>Conditions de faisabilité technique/réglementaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Convention entre la CCI et Cap Nord</li> </ul> <p><b>Pilote du projet :</b></p> <p>CAP Nord</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les communes</li> <li>La CCI</li> </ul>





## B. Conduire un AAP pour faire émerger des projets de commerces de proximité et structurer un programme d'accompagnement

<p><b>Contexte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les commerces de proximité ont disparu face à la GMS, pourtant il y aurait des besoins insatisfaits pour une offre associant alimentaire et multiservice dans un certain nombre de villages; par ailleurs certaines communes sont sollicitées par des jeunes en recherche de projets sur leur territoire. Le principe est de faire reposer l'analyse fine du marché et la constitution d'une offre ad-hoc sur les entrepreneurs (et donc de ne pas chercher à financer une étude de marché en premier lieu).</li> </ul>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Stimuler des initiatives/projets répondant à certains critères et accompagner les projets retenus (concept d'incubateur territorial) pour, <i>in fine</i>, réimplanter des commerces de proximité.</li> </ul> <p><b>Public cible :</b> entrepreneurs individuels ou collectifs</p>
<p><b>Description de l'action - Etapes clés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions de rédaction des documents de l'AAP entre techniciens (V1); identification des locaux disponibles dans les communes;</li> <li>Sollicitation des financeurs partenaires (BDT, LEADER, etc.);</li> <li>Présentation aux élus pour ajustements et validation, finalisation des documents de l'AAP (V2);</li> <li>Organisations de réunions d'information sur le territoire et communication élargie (presse locale);</li> <li>Lancement de l'AAP;</li> <li>Clôture, analyse des projets et sélection, annonce des lauréats;</li> <li>Benchmark d'accélérateurs territoriaux et voyage d'étude;</li> <li>Concertation avec les acteurs du développement économique et du financement (CCI, Banque des Territoires, Adé, Adie, etc.);</li> <li>Définition du programme d'accompagnement et de son pilotage, des partenariats et ressources nécessaires,</li> </ul>	<p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste de projets sélectionnés;</li> <li>1 nouveau commerce viable dans chaque village;</li> <li>Quelques commerces itinérants à l'échelle de CapNord;</li> </ul> <p><b>Pilote du projet :</b> CAP Nord</p> <p><b>Partenaires :</b> CCI, ADIE, CTM, Banque des Territoires, LEADER, PLI</p>
<p><b>Conditions d'acceptabilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Validation politique du projet par les maires</li> <li>Négociation/déminage de l'opposition éventuelle de la GMS et réseaux installés</li> </ul>	<p><b>Conditions de faisabilité technique/réglementaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des locaux/emplacements disponibles;</li> <li>Rédaction d'un cahier des charges;</li> <li>Rédaction d'un dossier projet;</li> <li>Elaboration d'une grille d'éligibilité et de notation des projets;</li> <li>Organisation de réunions d'information sur l'AAP;</li> <li>Communications web et RS sur l'AAP;</li> </ul>
<p><b>Coût estimé de l'action :</b> temps agent ou 40-50K€</p> <p><b>Moyens humains alloués :</b> temps agents des mairies, temps agent CapNord ou prestataire AMO.</p> <p><b>Financements possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>LEADER</li> </ul>	

## C. ACCOMPAGNER L'EMERGENCE D'UNE STRUCTURE DE TYPE CIVAM

### Contexte de mise en œuvre

Il existe plusieurs initiatives et associations de producteurs à but commercial (surtout vente directe) existant technique sur le territoire. Mais elles ont du mal à perdurer dans le temps pour diverses raisons, dont un manque de moyens pour l'animation et le suivi technique. Un certain nombre de producteurs portent des expérimentations mais restent isolés et ne les parquent pas. Il y a un enjeu d'animation territoriale pour faire vivre ces démarches, les mettre en réseau et créer du lien autour de la production agricole martiniquaise et les producteurs qui n'ont pas eu accès à la chambre d'agriculture, de leur point de vue trop associée aux producteurs locaux mais restés de l'économie coloniale (cane/banane). C'est une étape préalable à la structuration commerciale nécessaire pour appréhensionnel les aspects de la distribution, aujourd'hui freinée par le manque de confiance. Le plus simple est de s'appuyer sur une organisation réseau national reconnue de type CIVAM (Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) ce qui nous donne accès à des financements, des moyens de communication, un réseau, une voix auprès des ministères, etc.

### Investigation de l'éclosion - Espaces clés

- Organiser une réunion avec l'ensemble des collectifs de producteurs du Nord - Lesote, SICABio, MARYA, Terres et Richesses, Syndicats locaux, collectifs de la rive, collectif de Prêcheur, le Pays Martinique;
- Réunion avec la M. CIVAM pour discuter du projet et des conditions de réussite;
- Examiner le modèle économique et organisationnel de la structure;
- Avec l'ANR, il doit passer le projet aux financeurs

### Conditions d'éclosibilité

- Régulation, accompagnement éventuelle de la structure d'agriculture;
- Région Nord Martinique (CIVAM)

### Conditions de faisabilité technique/réglementaire

- N/A

### Pilote du projet :

CAP Nord

### Partenaires :

Réseau CIVAM; CIVAD, centres techniques, etc. L'ensemble des associations de producteurs du territoire

### Objectifs :

Créer une organisation permettant la mise en réseau des paysans du Nord, leur accompagnement technique, la conduite d'expérimentations et la diffusion des résultats, l'émergence de projets

### Public cible : agriculteurs du Nord

### Résultats attendus :

- Création de la structure, mise en place de son organisation, de son budget;
- Définition d'un programme d'actions planifiées et identification des financements mobilisables;
- Démarrage avec l'animateur puis embauches progressives;

### Coût estimé de l'éclosion : 300k€

### Moyens humains alloués : 1,5 FTE pour 1 an

### Financements possibles : FADP





## D. LABELISER LA PRODUCTION DU NORD

### Contexte et constats

Les productions du nord sont reconnues pour leur qualité gustatives et sont souvent issues de pratiques de type agroécologique (AB, bio, etc.) associant polyculture et polyélevage, sur des exploitations familiales. Au stade du détail elles sont en concurrence avec des produits importés, des productions issues de pratiques plus intensives, sans moyen de différenciation. Les producteurs du nord souhaitent pouvoir communiquer auprès des consommateurs résidents et touristiques pour mieux valoriser le terroir et leurs savoir-faire. Le Parc Régional de Martinique porte la marque « Valeurs Parc » du réseau, à ce jour attribuée à 3 productions : l'agneau, le miel et le manioc. La solution la plus simple serait de s'appuyer sur cette marque déjà existante.

### Description de l'action - Équipes clés :

- Rencontrer le PNM pour discuter de la possibilité de créer de nouvelles sections de produits;
- Élaborer un cahier des charges qui fasse consensus;
- Poursuivre les travaux d'élaboration de la plateforme de marque : la vision, la promesse, etc.
- Si l'utilisation de la marque « Valeurs Parc » n'est pas possible, élaborer un logo et une signature de marque;

### Conditions d'acceptabilité

- Consensus sur les éléments de la plateforme de marque et le cahier des charges
- S'assurer de l'appropriation de la marque par les usagers cibles, notamment les producteurs
- Discuter avec la chambre d'agriculture

### Conditions de faisabilité technique/réglementaire

- Compatibilité avec la marque « Valeur Parc »
- Droit des marques

### Pilote du projet :

CAP Nord

### Partenaires :

### Objectifs :

Créer un outil de différenciation de la production du nord au stade consommateur : marque/label

**Public cible :** agriculteurs, commerçants, consommateurs

### Résultats attendus :

- Identification des produits au stade du détail permettant de mieux communiquer sur les éléments de la promesse,
- Défendre un positionnement prix rémunérateur pour les producteurs.

### Coût estimé de l'action :

Où si marque Valeur Parc

Sinon 30-40k€ pour créer une marque

**Moyens humains alloués :** 0.25 EIP sur 6 mois

**Financements possibles :** LEADER







## F. VALIDER L'OPPORTUNITÉ D'UN MARCHÉ DE GROS DU NORD

### Contexte et constats :

Le stade de gros est majoritairement informel et se fait par l'intermédiaire de « collecteurs - revendeurs » qui font le tour des exploitations et zones de productions non déclarées, assemblent des lots et vont les vendre à Dillon, auprès de vendeurs de bord de route, voire de grossistes. Ce système non professionnel (pas de traçabilité, opacité des prix) ne permet pas d'approvisionner les acteurs de l'aval qui ont besoin de respecter toutes les réglementations (hôtels, restaurants, commerçants officiels) et doivent se reporter sur les importations (90% de la consommation). La structuration d'un stade de gros permettant d'approvisionner les acteurs de la distribution est clé pour développer l'autonomie alimentaire de l'île et assurer les débouchés d'une production à relancer.

### Description de l'action - Etapes clés :

- Sur la base des résultats de l'atelier de février, poursuivre les rencontres avec les acteurs pour recueillir leurs besoins (types de surfaces, services, ...), proposition de sites, conditions de réussite, etc;
- Dimensionnement général et chiffrage gradué des investissements : « a minima » pour enclencher une « foire professionnelle », puis intermédiaire, et en rythme de croisière pour un volume de production relancée à son plein potentiel;
- Identification et reconnaissance de sites (le site de l'ancienne usine SOCOMOR a été proposé lors de l'atelier – cf diapo suivante);
- Définition du portage financier, du mode de gestion et de la gouvernance.

### Conditions d'acceptabilité

- Consensus entre les acteurs économiques de l'amont à l'aval
- Coordination avec les projets de MPIT et de plateforme de conditionnement portés par la CTM
- Consensus politique

### Conditions de faisabilité technique/réglementaire

- RAS

### Pilote du projet :

CAP Nord

### Partenaires :

### Objectifs :

Définir les fonctions du marché, son dimensionnement, sa localisation, son portage et son mode de gestion.

**Public cible :** agriculteurs, commerçants, consommateurs

### Résultats attendus :

- Les fonctions du marché, les types d'infrastructures;
- Le dimensionnement général;
- La macro-localisation et un ou des sites propices;
- Le portage financier, le mode de gestion et la gouvernance.

### Coût estimé de l'action :

tranche optionnelle du marché en cours

**Moyens humains alloués :** RAS

**Financements possibles :** RAS

## F. VALIDER L'OPPORTUNITÉ D'UN MARCHÉ DE GROS DU NORD

### Site de l'ancienne usine SOCOMOR

Macro localisation :



Au cœur de la production du nord.

Deux voies vers le sud :

- Route N1 : route de montagne difficile car étroite et très nombreux lacés
- Route N2 (littoral) via St Pierre beaucoup plus adaptée aux camions



Analyse flash

- Un terrain d'environ 3ha permettant une surface construite théorique de 8000m<sup>2</sup>, suffisant à ce stade de l'analyse;
- Un site bordé par 2 voies qui permettraient d'organiser des flux entrée/sortie;
- Des bâtiments anciens mais dont une partie pourraient être conservés pour minimiser les travaux (sous réserve d'un diagnostic technique).

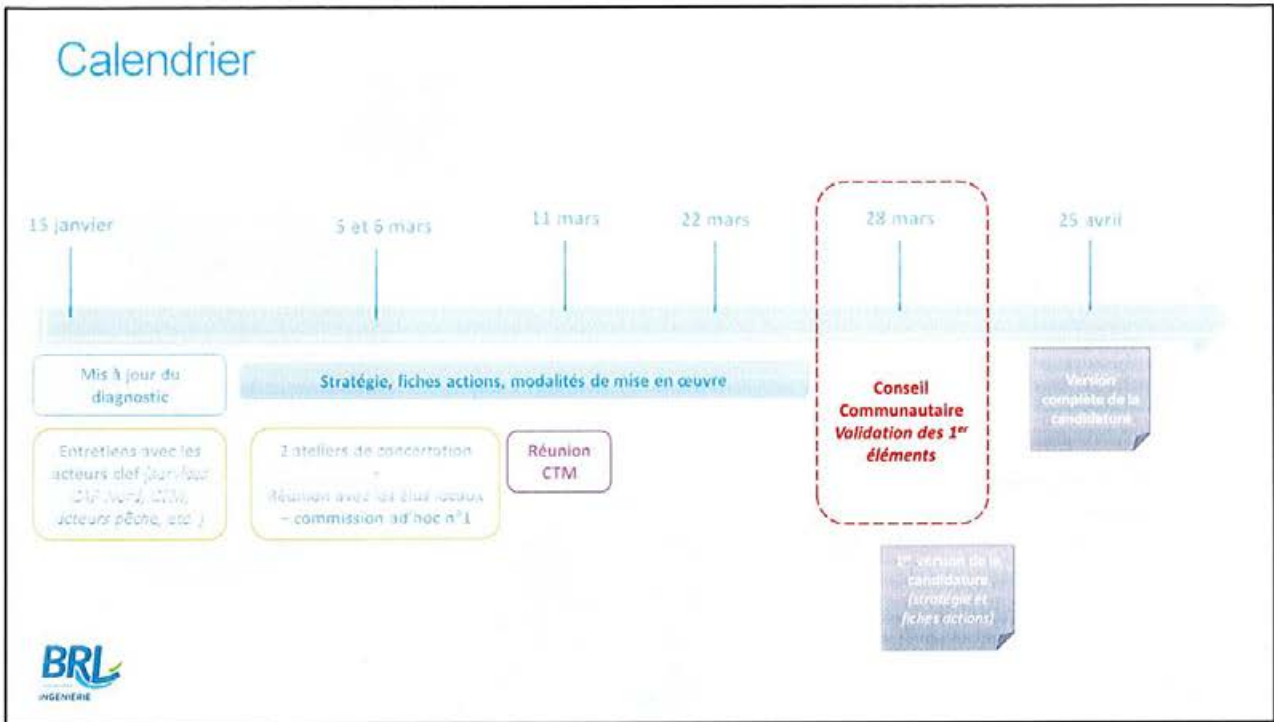


Remarque : le site étant fermé nous n'avons pas eu accès aux bâtiments et cette première analyse d'opportunité nécessite d'être approfondie

Etude pour l'optimisation de la commercialisation des produits agricoles du Nord, préfiguration d'un marché de gros agricole – Fiches action





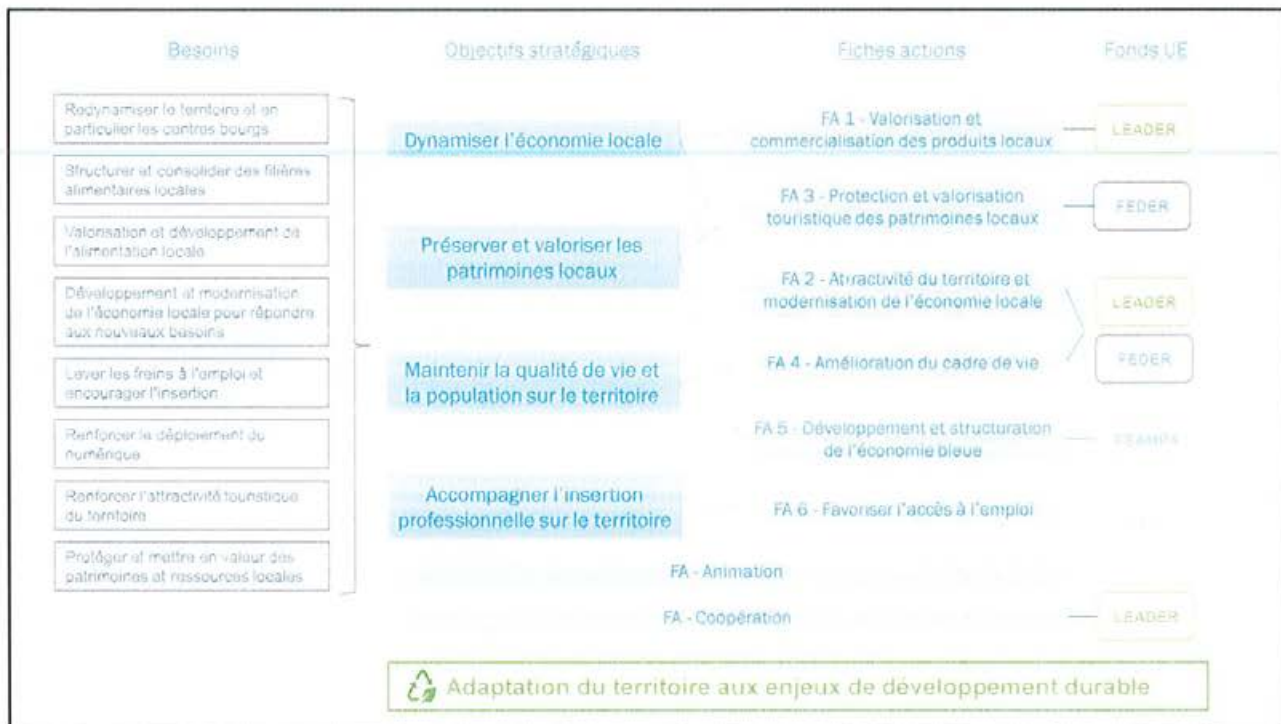


3

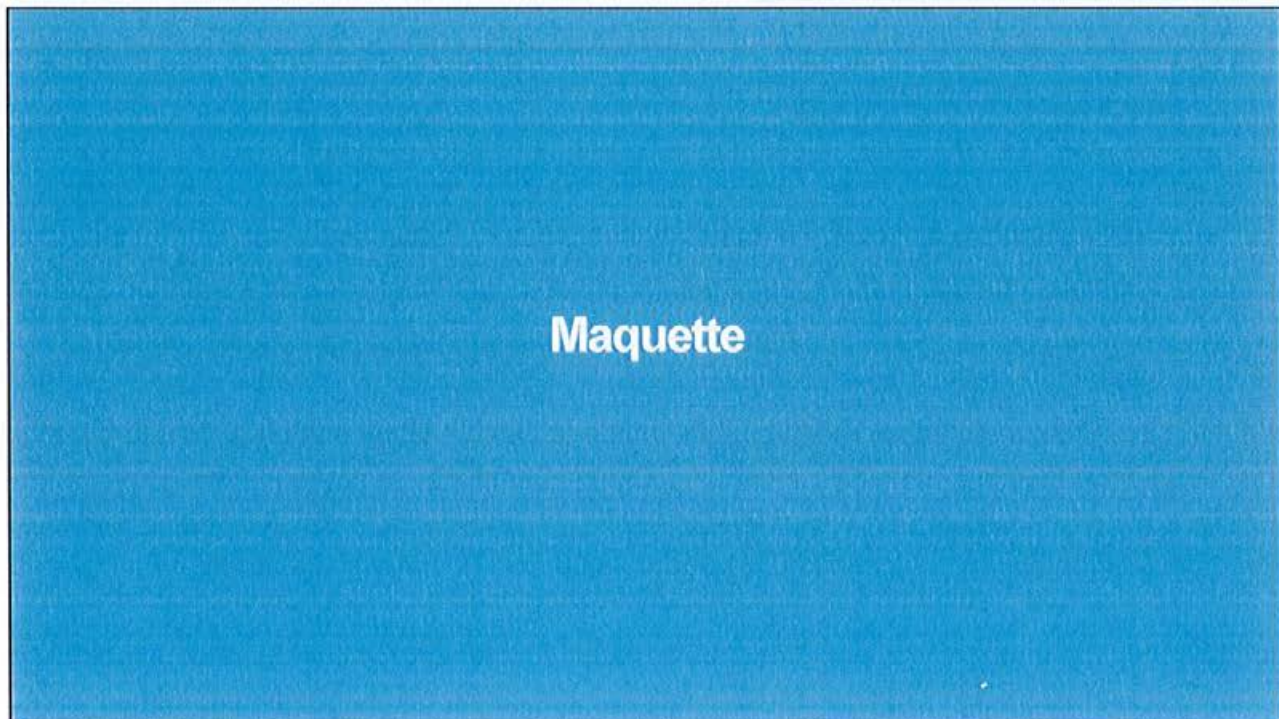


4





5



6

### Éléments de maquette

		Financements UE	Montant total
FA 1 - Valorisation et commercialisation des produits locaux	LEADER	1 000 000 €	1 333 333 €
FA 3 - Protection et valorisation touristique des patrimoines locaux	FEDER	1 500 000 €	3 200 000 €
FA 2 - Attractivité du territoire et modernisation de l'économie locale	LEADER	1 346 667 €	2 666 667 €
FA 4 - Amélioration du cadre de vie	FEDER	1 587 500 €	2 333 333 €
FA 5 - Développement et structuration de l'économie bleue	LEADER	600 000 €	600 000 €
FA 6 - Favoriser l'accès à l'emploi	FEDER	3 600 000 €	3 600 000 €
FA - Animation	FEDER	2 666 667 €	2 666 667 €
FA - Coopération	LEADER	133 333 €	133 333 €
		13 500 000 €	

**16 533 333 €**

7

### Éléments de maquette

- Proposition de prendre en compte une contribution systématique
  - CTM à hauteur de 10 % pour tous les projets**
  - CAP Nord à hauteur de 5 % pour les projets privés** (en plus de « l'autofinancement » de ses projets)
    - Proposition de voter une enveloppe annuelle dédiée aux cofinancements des projets de la stratégie multifonds
    - Estimation du besoin d'une enveloppe de 810 000 € pour 5 ans (= 162 000 €/an)
- Estimation de l'enveloppe d'animation basé sur l'hypothèse d'une équipe de 5 ETP (instruction dossier FEDER)
  - Enveloppe de 2 000 000 € pour 5 ans

**BRL**  
INGÉNIEURIE

8



## Éléments de maquette

Libellé FA	Montant total	Fond	Type de porteur	Financement UE				Cofinancement public		Autofinancement porteur public ou privé
				Part LEADER	Part FEDER	Part FSE+	Part FEAMPA	Cofinancement CTM	Cofinancement CAP Nord	
FA 1 - Valorisation et commercialisation des produits	1 333 333 €	LEADER	public	100 000 €	- €	- €	- €	13 333 €	- €	20 000 €
			privé	900 000 €	- €	- €	- €	120 000 €	60 000 €	120 000 €
FA 2 - Attractivité du territoire et modernisation de l'économie locale	2 666 667 €	LEADER	public	200 000 €	- €	- €	- €	26 667 €	- €	40 000 €
			privé	300 000 €	- €	- €	- €	40 000 €	20 000 €	40 000 €
		FEDER-5.2	public	- €	400 000 €	- €	- €	80 000 €	- €	320 000 €
			privé	- €	600 000 €	- €	- €	120 000 €	60 000 €	420 000 €
FA 3 - Protection et valorisation touristique des patrimoines locaux	3 200 000 €	FEDER-5.2	public	- €	880 000 €	- €	- €	176 000 €	- €	704 000 €
			privé	- €	720 000 €	- €	- €	144 000 €	72 000 €	504 000 €
FA 4 - Amélioration du cadre de vie	2 333 333 €	LEADER	public	180 000 €	- €	- €	- €	24 000 €	- €	36 000 €
			privé	220 000 €	- €	- €	- €	29 333 €	14 667 €	29 333 €
		FEDER-5.2	public	- €	405 000 €	- €	- €	81 000 €	- €	324 000 €
			privé	- €	495 000 €	- €	- €	99 000 €	49 500 €	346 500 €
FA 5 - Développement et structuration de l'économie bleue	600 000 €	FEAMPA	public	- €	- €	- €	240 000 €	48 000 €	- €	192 000 €
			privé	- €	- €	- €	60 000 €	12 000 €	6 000 €	42 000 €
FA 6 - Favoriser l'accès à l'emploi	3 600 000 €	FSE+	public	- €	- €	1 080 000 €	- €	144 000 €	- €	216 000 €
			privé	- €	- €	1 620 000 €	- €	216 000 €	108 000 €	216 000 €
Animation	2 666 667 €	FSE+	GAL	- €	- €	2 000 000 €	- €	266 667 €	400 000 €	0
Coopération	133 333 €	LEADER	GAL	100 000 €	- €	- €	- €	13 333 €	20 000 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>16 533 333 €</b>			<b>2 000 000 €</b>	<b>3 500 000 €</b>	<b>4 700 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>1 653 333 €</b>	<b>810 167 €</b>	<b>3 569 833 €</b>

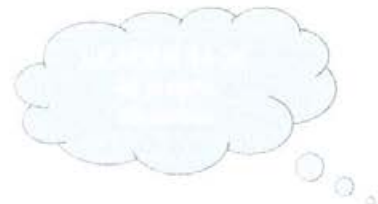


9

## Éléments de maquette

### Estimation du nombre de projets

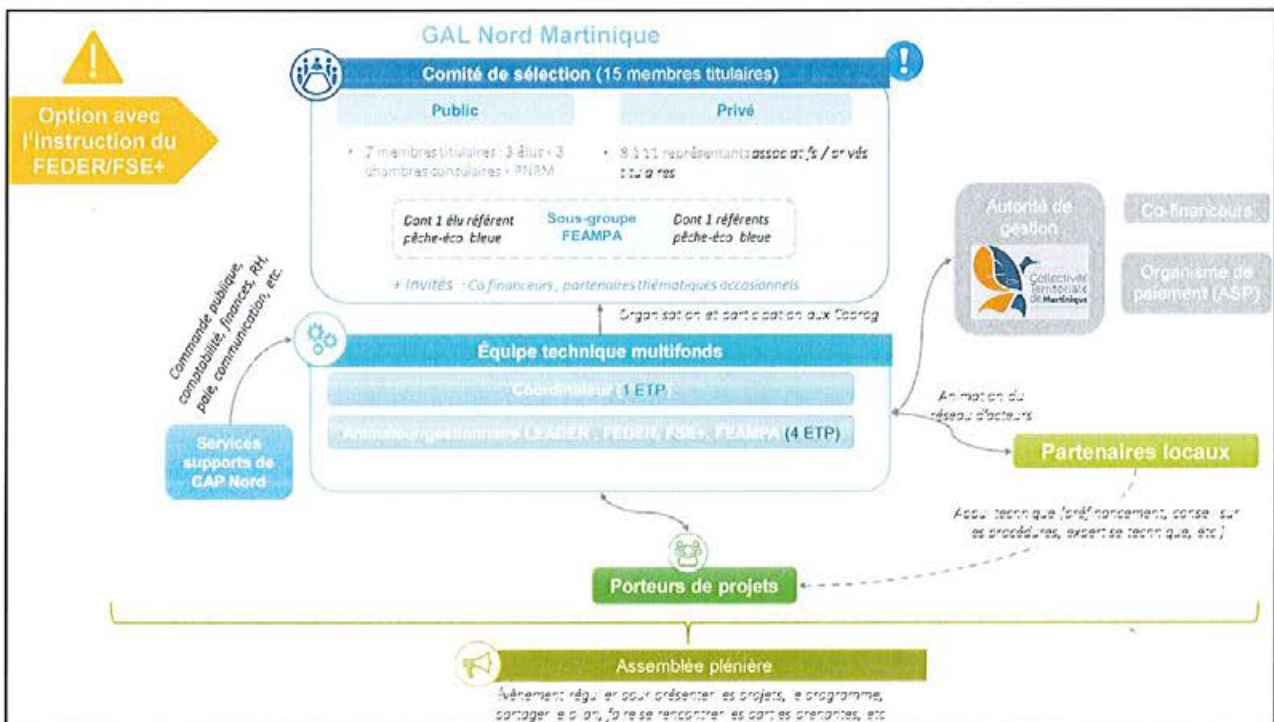
		LEADER	FEDER	FSE+	FEAMPA	Total nb projets
Estimation FA1 - Agri	Nb de projet 100 000€	3	0	0	0	
	Nb de projet 200 000€	4	0	0	0	
	Nb de projet 400 000€	0	0	0	0	7
Estimation FA2 - Eco	Nb de projet 100 000€	1	2	0	0	
	Nb de projet 200 000€	2	5	0	0	
	Nb de projet 400 000€	0	2	0	0	12
Estimation FA3 - Tourisme	Nb de projet 100 000€	0	4	0	0	
	Nb de projet 200 000€	0	6	0	0	
	Nb de projet 400 000€	0	4	0	0	14
Estimation FA4 - Cadre vie	Nb de projet 100 000€	2	2	0	0	
	Nb de projet 200 000€	2	4	0	0	
	Nb de projet 400 000€	0	2	0	0	12
Estimation FA5- FEAMPA	Nb de projet 100 000€	0	0	0	2	
	Nb de projet 200 000€	0	0	0	2	
	Nb de projet 400 000€	0	0	0	0	4
Estimation FA6 - Emplois	Nb de projet 100 000€	0	0	4	0	
	Nb de projet 200 000€	0	0	8	0	
	Nb de projet 400 000€	0	0	4	0	16
Coopération		1				1
		15	11	16	1	50



10

## Mise en œuvre de la stratégie territoriale multifonds

11



12



## Point d'arbitrage - Instruction FEDER-OS 5 (hors dossier CAP Nord)

Avantages	Contraintes
<p>Une stabilisation de la procédure d'instruction et une plus grande homogénéité dans le traitement des dossiers.</p> <p>Gains de temps et d'efficacité pour les porteurs de projets car les projets sont instruits plus rapidement et donc peuvent commencer plus vite.</p> <p>Une meilleure visibilité opérationnelle pour les dossiers du point d'arrêt, une plus grande proximité avec les porteurs de projets et une meilleure visibilité pour CAP Nord sur le territoire.</p>	<p>Recrutement de 2 personnes à intégrer au plus vite l'équipe (SADIR) titulaire du mandat des moyens supplémentaires dédiés par MDRP.</p> <p>Risque d'inertie au début de programmation pour les dossiers traités par les nouveaux agents de se familiariser aux attentes et exigences des différents signataires et plus particulièrement du FEDER.</p> <p>Une responsabilité plus importante : la responsabilité des études réglementaires européennes et nationales est confiée au mandat de l'instruction.</p> <p>Un consensus à trouver avec les 2 autres EPCI pour qui chaque accepte de gérer l'instruction réglementaire pour dossiers FEDER, suite à une procédure différente de la des dossiers de travaux par exemple (niveau de détail, efficacité, délais, etc.).</p>

→ Selon, l'arrêté sera présenté à la DTR

- Une équipe bien calibrée (en nombre d'agents et en compétences) et opérationnelle dès le démarrage tant pour les démarches administratives et réglementaires.
- Une piste d'audit coconstruite avec les GAL pour assurer d'un fonctionnement fluide et appréhendable à même manière par les différents acteurs concernés.
- Un engagement sur les délais de traitement des dossiers.



13

## Point d'arbitrage – Mis en place d'un fonds d'avance remboursable

Proposition d'un fonds d'avance remboursable mis en CAP Nord pour faciliter le préfinancement pour les « petits » porteurs privés

- Prévoir 20 % du cofinancement CAP Nord : 160 000 €
- Fonctionnement : le bénéficiaire rembourse la somme empruntée à CAP Nord dès le 2ème versement ou solde
- Pour fonctionner, nécessité de réactivité des services financiers de CAP Nord



14

## Animation



Option avec  
l'instruction du  
FEDER/FSE+



Poste	Nb d'ETP	Rôles
Coordinateur	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage et suivi administratif et financier de la stratégie</li> <li>• Coordination de l'équipe d'animateurs/gestionnaires</li> <li>• Interlocuteur technique privilégié de l'autorité de gestion</li> <li>• Prépare les réunions du Comité de programmation</li> <li>• Pilote la mise en œuvre des évaluations et les actions de communications</li> <li>• Représente le GAL lors des événements extérieurs (réunions, colloques, événements, etc.)</li> <li>• Appui à la gestion administrative des dossiers</li> <li>• Participe aux projets de coopération</li> </ul>
Animateur-gestionnaire	4 dont 2 pour LEADER 2 pour le FEDER 1 pour la FSE+/FEAMPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élabore, communique et diffuse les informations aux porteurs de projets</li> <li>• Accompagne les porteurs de projet du montage jusqu'au paiement de la subvention</li> <li>• Est le référent du programme UE sur le territoire et relais au sein du comité de sélection</li> <li>• Organise et participe aux comités de sélection</li> <li>• Anime les réseaux d'acteurs</li> <li>• Participe aux projets de coopération</li> <li>• Suit les indicateurs de réalisations et résultats de ses dossiers</li> </ul>

15

## Annexes

16



## Fiche-action n° 1 - Valorisation et commercialisation des produits locaux

### Types d'actions

- Initiatives d'**agro-transformation** visant à augmenter la valeur ajoutée des productions locales pour les secteurs de l'alimentation humaine, de la santé, du bien-être ou de l'artisanat
- **Création, animation et structuration** à l'échelle du territoire de **lieux d'achat et de vente des produits locaux** (y compris itinérants)
- **Valorisation, sensibilisation et communication sur les produits locaux et l'alimentation locale** à l'échelle du Nord, de la Martinique et à l'export
- Initiatives d'**agrotourisme** et de **diversification à la ferme** : création d'activités/d'animations, actions de communication, mise en place d'hébergements agrotouristiques (uniquement par AAP)
- Accompagnement à la mise en place de **jardins partagés**
- Accompagnement à la mise en place d'un **projet alimentaire territorial** à l'échelle de CAP Nord (uniquement par AAP)
- Initiatives pilotes d'économie circulaire valorisant les sous/coproduits **agricoles** (mise en relation des acteurs, sensibilisation, tests)

### Lignes de partage - Ces des hébergements touristiques :

- La FA1 soutient les hébergements agrotouristiques, c'est-à-dire situés sur une exploitation agricole et/ou porté par un agriculteur.
- La FA 3 soutient les autres hébergements.

### Exemples

- Mutualisation d'outils d'agro-transformation, laboratoires agroalimentaire expérimental mutualisés
- Points de ventes collectifs de produits locaux
- Structuration et équipement des marchés de producteurs locaux, mis en place d'un marché de gros
- Ateliers de cuisine avec les produits locaux
- Animation découverte des matières de la ferme

### Bénéficiaires

- Agriculteurs et groupement d'agriculteurs
- Micro et petites entreprises
- Associations
- Syndicat professionnel
- Chambres consulaires
- EPCI
- Collectivités territoriales

Taux d'aides publiques : 100 %

Taux de cofinancement FEADER : 100 %

Planète : 1000 € HT

Plafond : 200 000 € HT

17

## Fiche-action n° 2 - Attractivité du territoire et modernisation de l'économie locale

### Types d'actions

- Démarches de **marketing territorial** pour renforcer l'attractivité du territoire vis-à-vis des entreprises
- **Création et développement d'activités et services de proximité** adaptés aux besoins locaux (**uniquement par AAP** et hors activité touristique)
- Initiatives de **structuration et d'animation du développement économique local** et de mise en réseau d'acteurs économiques et/ou associatifs ; événements, outils numériques, tiers lieux, etc.
- Ateliers/animations de sensibilisation à l'**entrepreneuriat**
- Ateliers/animations d'accompagnement à la **montée en compétences** des entreprises et associations, en particulier sur la gestion de structure (gestion administrative, comptabilité, ressources humaines, etc.) et des notions techniques (marchés publics, démarche RSE, etc.)
- Initiatives favorisant la **transmission des savoirs faire** lors de la transmission des entreprises

### Lignes de partage avec les autres dispositifs

/

### Exemples

- Tiers lieux économiques, espaces collectifs pour les entreprises qui répondent à leurs besoins
- Groupement d'employeurs du Nord
- Salon des entreprises du Nord
- Ateliers thématiques de montée en compétence des chefs d'entreprise (comptabilité, marché public, etc.)
- Outils/actions de structuration des commerçants du Nord

### Bénéficiaires

- Micro et petites entreprises
- Associations
- Syndicat professionnel
- Chambres consulaires
- EPCI
- Collectivités territoriales

Taux d'aides publiques : 100 %

Taux de cofinancement FEADER : 100 %

Taux de cofinancement FEADER : 100 %

Planète : 1000 € HT

Plafond : 200 000 € HT

18

## Fiche-action n° 3 - Protection et valorisation touristique des patrimoines locaux

### Types d'actions

- Valorisation/réhabilitation de sites naturels, patrimoines bâtis, sites archéologiques à visée touristique
- Initiatives de valorisation et/ou transmission des savoirs et savoir-faire locaux
- Initiatives de mise en valeur des sites et des patrimoines matériels et immatériels locaux
- Initiatives d'amélioration de la connaissance des patrimoines matériels et immatériels locaux (inventaires, catalogues, etc.)
- Création et développement d'activités touristiques cohérentes avec les axes de la stratégie de développement touristique du Nord (éco-tourisme, tourisme nature, tourisme créatif, slow tourisme, spiri-tourisme et gastronomie)
- Création et développement d'hébergements touristiques innovants (**uniquement via AAP – hors agrotourisme**)
- Initiatives d'accompagnement (information, communication, sensibilisation) des acteurs du tourisme dans leurs démarches de labélisation et de qualité
- Initiatives de mise en réseau des acteurs touristiques locaux

### Lignes de partage - Cas des hébergements touristiques :

- La FA1 soutient les hébergements agrotouristiques, c'est-à-dire situés sur une exploitation agricole et/ou porté par un agriculteur.
- La FA 3 soutient les autres hébergements.

### Exemples

- Mise en place de circuits touristiques : package de produits touristiques
- Balisage des sentiers de randonnée, notamment ceux permettant d'accéder aux sites UNESCO
- Digitalisation de l'offre touristique
- Accompagnement à la transition écologique des hébergements
- Mise en place d'offre touristique-événements en lien avec les vacances
- Valorisation de l'artisanat local, amélioration de la visibilité des opportunités touristiques du Nord

### Bénéficiaires

- Micro et petites entreprises
- Associations
- Syndicat professionnel
- Chambres consulaires
- EPCI
- Collectivités territoriales

Taux d'aides publiques : 100%

Taux de cofinancement FEADER : 85%

Taux de cofinancement FEDER : 50%

Plancher : 100 000 € HT

Plafond : 400 000 € HT

19

## Fiche-action n° 4 - Amélioration du cadre de vie

### Types d'actions

#### Sous action – Pour mieux vivre sur le territoire

- Initiatives visant l'**embellissement des centres bourgs** : plantations, fresques artistiques, maillage, réhabilitation commerces existants, mobiliers urbains, etc.
- Initiatives favorisant le **développement de l'e-santé**
- Initiatives de renforcement de l'**accès au numérique** et actions de médiation numérique
- Actions de **sensibilisation/prévention sur les déchets** à destination des habitants
- Initiatives favorisant la **structuration de l'économie circulaire** sur le territoire (hors agriculteurs ciblés en FA1)

#### Sous action – Pour faire vivre et animer le territoire

- Création et développement de l'offre **culturelle locale** (dont matériel / événements itinérants)
- Développement de l'offre de **loisirs sportifs locale** (équipements, petite infrastructure, etc.)

#### Sous action – Pour se déplacer plus facilement sur le territoire

- Initiatives de mise en place de **mobilités douces et/ou solidaires**
- Actions visant à réduire la **dangerosité des cheminements piétons** et un **désengorgement des centre bourgs**

### Exemples

- Mise Balisage d'itinéraires piétons
- Véhicule de transport solidaire
- Wifi public
- Evénements artistiques itinérants
- Spectacles traditions régulières (fréquence hebdomadaire pour créer de l'attractivité)
- Renovation des façades commerces de centre-bourg
- Auberge de jeunesse pour les étudiants - stagiaires itinérants
- Tiers lieux de cohésion sociale (parentalité, lutte contre l'exclusion)

### Bénéficiaires

- Micro et petites entreprises
- Associations
- Syndicat professionnel
- Chambres consulaires
- EPCI
- Collectivités territoriales

Taux d'aides publiques : 100%

Taux de cofinancement FEADER : 85%

Taux de cofinancement FEDER : 50%

Plancher : 100 000 € HT

Plafond : 400 000 € HT

20



## Fiche-action n° 5 - Développement et structuration de l'économie bleue

### Types d'actions

#### Sous action développement du secteur

- Initiatives de **structuration des acteurs et des filières** de l'économie bleue
- Initiatives de **valorisation des métiers de la pêche et de l'économie bleue** sur le territoire du Nord
- Initiatives favorisant la **montée en compétences des acteurs** du secteur de l'économie bleue (par AAP uniquement)

#### Sous action préservation et valorisation des ressources

- Initiatives visant l'**amélioration de la connaissance et/ou la préservation** des ressources aquatiques et maritimes
- Initiative de **valorisation et d'animation** sur la thématique du littoral

### Exemples

- Étude sur l'état des ressources halieutiques; étude sur l'adaptation du territoire au recul du trait de côte.
- Étude sur les besoins de la filière pêche.
- Outillage/équipement de mise en relation/structuration des acteurs de l'économie bleue.
- Action de sensibilisation de la population (pêche et risques littoraux).
- Favoriser l'accès aux formations en lien avec l'économie bleue.

### Bénéficiaires

- Micro et petites entreprises
- Associations
- Syndicat professionnel
- Chambres consulaires
- EPCI
- Collectivités territoriales

Site d'actions prévues : 000 5  
 Type de cofinancement : FEMPA - 000  
 Planifier : 00000 à 00  
 Préférer : 00000 à 00

21

## Fiche-action n° 6 - Favoriser l'accès à l'emploi

### Types d'actions

- Initiatives visant la **levée des freins périphériques** à l'insertion socioprofessionnelle, par exemple en lien avec la garde d'enfants, de personnes dépendantes, la mobilité des personnes en insertion (**uniquement par AAP**)
- Actions de formations aux métiers répondant aux besoins du territoire (**uniquement par AAP**)
- Initiatives visant la **découverte et l'accompagnement à l'entrepreneuriat** pour des publics en insertion socioprofessionnelle (**uniquement par AAP**)

### Exemples

- Formations guide sentier pédestre
- Ateliers/forum pour mettre en relation les entreprises locales et personnes en insertion
- Formation/atelier aux compétences numériques
- Dispositifs de garde d'enfants ou de personne à charge
- Transport sur demande dédié aux personnes en insertion
- Atelier d'information/information à l'entrepreneuriat féminin

### Bénéficiaires

- Micro et petites entreprises
- Associations
- Syndicat professionnel
- Chambres consulaires
- EPCI
- Collectivités territoriales

Site d'actions prévues : 000 5  
 Type de cofinancement : FEMPA - 000  
 Planifier : 00000 à 00  
 Préférer : 00000 à 00

22

## Fiche-action – Coopération

### Types d'actions

- Les actions préalables permettant de commencer à co-construire le projet (échanges, déplacements, traductions, etc.) ;
- Les actions communes de coopération, c'est-à-dire la réalisation même du projet ;
- Les actions locales, liées aux actions communes mais se déclinant de manière spécifique à l'échelle de chaque territoire organisé impliqué

### Exemples

- Un projet initié avec GAL tournant autour du tourisme créatif pour valoriser les agricultrices sur le territoire
- Un projet de valoriser de la production du cacao et de vanille

## Fiche-action – Animation de la stratégie DLAL

### Types d'actions

- Animation, gestion et coordination de la stratégie locale multi fonds
- **Accompagnement des porteurs** de projet dans la réalisation de leur opération et les aider, le cas échéant, à établir leur demande de paiement, réceptionner et instruire les demandes de paiement
- **Communication** sur le programme et les projets soutenus
- **Formation** de l'équipe de gestion et d'animation du GAL ainsi que les autres personnes impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie
- Animer le volet **coopération** de la stratégie territoriale
- Participer et contribuer aux **actions de suivi et d'accompagnement** des GAL menées par l'AG ou le réseau national

23

## Préparation de la réunion politique avec l'élu CTM

### Liste de demandes partagées avec les autres GAL de Martinique :

- 1** La concertation a fait remonter de forte attente de simplification de l'accès aux fonds européens et de réduction des délais.
  - » Proposition de confier l'instruction réglementaire aux GAL
  - » Nécessité de prévoir une piste d'audit claire élaborée en concertation avec les territoires
- 2** Le DOMO FEDER introduit des limitations importantes par rapport aux règles définies dans la stratégie du programme :
  - un taux d'intervention à 50%
  - Des plafonds à 400 000 €

Ces limitations ne répondent à aucune nécessité réglementaire, et ne correspondent pas aux besoins des territoires.  
 Risque d'induire un engorgement administratif supplémentaire et un "saupoudrage" des fonds.

→ il convient de lever ces restrictions additionnelles "inutiles" - non demandées par l'Europe - qui vont pénaliser la mobilisation des fonds européens
- 3** Des moyens alloués sur DLAL potentiellement insuffisants sur certaines thématiques clés :
  - Infrastructures locales (revitalisation d'espace public, équipements sportifs, équipements publics liés aux services à la population) uniquement sur le DLAL avec un plafond à 400 000 €
  - ouvrir ce TO sur le FEDER « socié » ou lever le plafond
  - Enveloppe dédiée à l'animation/gestion d'1 million €, GAL / 5 ans (note technique) → insuffisant

24





 **BRL Ingénierie**  
1156, St. Pierre Martinique - 97200 - 97420  
30011 N°HE3 (www.france3000.fr)  
Tél : 33 4 99 51 00 56

**BRL**  
INGÉNIERIE

<https://brli.brl.fr/>  
Suivez-nous sur  



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----

**VILLE DE SAINT-PIERRE**

EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Session ordinaire du Mois de février 2024  
Séance du 08 février 2024 à 18h30



\*\*\*\*\*

Présidence de Monsieur Christian RAPHA, Maire  
Monsieur Georges JEAN, secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

L'An Deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SAINT PIERRE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu habituel de leur séance, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE LA BOURSE  
AU PROFIT DE CAP NORD MARTINIQUE**

**Étaient présents :** M. Christian RAPHA, Maire et Président de séance - M Hervé PLANCHETTE - Mme Rylha MARTIAL - M Hugues ALCINDOR - Mme Séverine PRUFER - M Mickaël GOBALSAMY - Mme Delphine SOBRIEL N'GOLYO - Mme Marie BRAGANCE - M Patrick BERTRAND - M Gaspard FERRATY - Mme Germaine PIERRE LEANDRE - M Georges JEAN - M Olivier CAPRON - Mme Géraldine DELYON - Mme Sandra LEONIN - M Jonathan MICHAUD - M Gilles PAUCELLIER - M Arthur HERY - Mme Ludmilla LARADE - Mme Mickaëla GOBALSAMY - M Romain REMINY -

**Étaient absents ayant donné procuration :** M Maurice PARTEL a donné procuration à M Gilles PAUCELLIER - Mme Ericka ROSE-ADELAÏDE a donné procuration à m Arthur HERY - Mme Guylaine GENOT BABIN a donné procuration à Mme LARADE

**Étaient absents :** Mme Rose-Marie GENOT PLESDIN - M Jocelyn AUSTINE - Mme Karyne ALEXANDRE-SABIN

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU les statuts de création de l'Office de Tourisme Communautaire Nord Martinique en date du 29 septembre 2017 ;



**Délibération N°2024-02**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Saint Pierre, a été désignée comme lieu d'implantation d'un bureau d'information touristique dans le Nord, par l'Office Communautaire du Pays Nord Martinique, le 29 Septembre 2017 à la suite du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » par la Loi Notré.

La Maison de la bourse, située à la Place Bertin, au cœur de la ville a été choisie comme lieu hébergeant le bureau d'information touristique.

A ce titre, la ville met à disposition de CAP NORD, le bâtiment.

En contrepartie, CAP NORD prendra à sa charge les travaux de réhabilitation et des aménagements pour l'exercice des 2 activités qui y seront exercées :

- Bureau de l'Office du tourisme
- Capitainerie de la zone de mouillage.

En effet, l'organisation de l'accueil des escales de croisière a été l'occasion d'une collaboration opérationnelle réussie entre la Ville et l'Office de Tourisme et les deux parties souhaitent poursuivre cette collaboration.

Il est précisé également qu'à la fin de la mise à disposition, le bâtiment reviendra à la Ville, sans aucune indemnité.

- **APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE (6 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION), AUTORISE LE MAIRE A :**
- **METTRE A DISPOSITION DE CAP NORD LA « MAISON DE LA BOURSE » A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024 ET DURANT TOUTE LA DUREE DES 2 ACTIVITES SUSMENTIONNEES**
- **A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC CAP NORD**
- **A PRENDRE TOUTES DECISIONS CONCERNANT CETTE AFFAIRE**

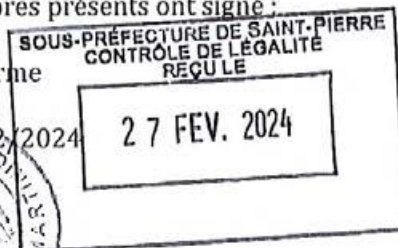
Fait et délibéré les : jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé :

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINT PIERRE, le 26/02/2024

Le Maire

Christian RAPHA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Sous-Préfecture de SAINT-PIERRE, le 26/02/2024

Le Maire,

Christian RAPHA



Direction Générale des Services  
-----  
Service Projet de Ville et Territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----  
**VILLE DE SAINT-PIERRE**

SAINT-PIERRE, le 23 juillet 2019

Le Maire,

A

**MONSIEUR LE PRESIDENT DE CAP NORD  
MARTINIQUE**  
Lotissement LA MARIE  
97 225 LE MARIGOT

*N/Réf : CR/DGS/PVT/SC- n 2019-115*

*Affaire suivie par : Ségolenn CUER - Responsable du Service Projet de Ville et Territoire*

*☎ 0596 78-10-32- segolenn.cuer@saintpierre-mq.fr*

**Objet** : Opération de résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du quartier du Fort.

Monsieur le Président,  
Cher collègue,

L'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du quartier du Fort à SAINT-PIERRE, pilotée par CAP Nord, est à l'arrêt depuis mars 2016, du fait de la caducité de la principale convention de financement État.

Toutefois, par courrier en date du 30 octobre 2018, je vous sollicitais afin que vous repreniez la Maitrise d'Ouvrage déléguée de cette opération, très importante pour le développement de la Ville de SAINT-PIERRE.

Aussi, pour donner suite à la réunion de travail qui a eu lieu en présence de Mr NARAYANINSAMY, Directeur Général des Services de CAP Nord le 04 juillet 2019, je vous confirme ma volonté que cette opération de Résorption de l'Habitat Insalubre soit relancée.



Les parcelles C478 et C479, qui seront utilisées pour l'opération de relogement tiroir de cette RHI, appartiennent dorénavant à la Ville. J'ajoute que le hangar présent est devenu un lieu de squat et ma responsabilité est donc engagée. Aussi, je suggère afin de démarrer cette opération que vous procédiez à la destruction dudit hangar. Cela donnera un signal fort de début de chantier et favorisera la sécurité des riverains.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Christian RAPHIA





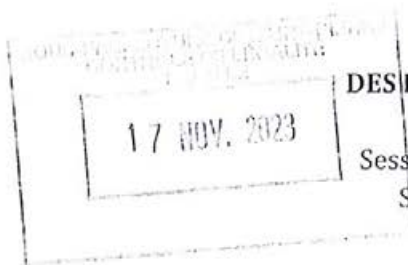
Direction Générale des Services

-----  
Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

-----  
**VILLE DE SAINT-PIERRE**



**EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire du Mois de novembre 2023

Séance du 14 novembre 2023 à 18h30

\*\*\*\*\*

Présidence de Monsieur **Christian RAPHA**, Maire  
Madame Germaine PIERRE LEANDRE, secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**L'An Deux mille vingt-trois**, le mardi 14 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SAINT PIERRE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu habituel de leur séance, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**RHI DU FORT- DEMANDE DE FINANCEMENT PRE OERATIONNELLE  
ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Étaient présents :** M. Christian RAPHA, Maire et Président de séance – Mme Rose-Marie GENOT PLESDIN- M Hervé PLANCHETTE – Mme Rylha MARTIAL-M Hugues ALCINDOR – Mme Séverine PRUFER– M Mickaël GOBALSAMY -M Jocelyn AUSTINE - Mme Marie BRAGANCE-M Patrick BERTAND- M Gaspard FERRATY-Mme Germaine PIERRE LEANDRE- M Georges JEAN- Mme Sandra LEONIN- M Gilles PAUCCELLIER- M Maurice PARTEL- M Arthur HERY-Mme Ludmilla LARADE-Mme Ericka ROSE-ADELAÏDE-M Romain REMINY

**Étaient absents ayant donné procuration :** Mme Delphine SOBRIEL N'GOLYO ayant donné procuration à M AUSTINE- Mme Guylaine GENOT BABIN ayant donné procuration à M HERY- Mme Mickaëla GOBALSAMY ayant donné procuration à M Mickaël GOBALSAMY

**Étaient absents :** Mme Karyne ALEXANDRE SABIN - M Olivier CAPRON- Mme Géraldine DELYON- M Jonathan MICHAUD



**Délibération N°2023-65**

Le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2007, la Ville de SAINT-PIERRE, a confié la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à la CCNM, aujourd'hui devenue CAP Nord, pour la réalisation des travaux relatifs à l'opération de la Résorption Habitat Insalubre (R.H.I) des ilots I, B et J au quartier Fort.

Compte tenu de l'importance du périmètre du projet, entre 2002 et 2004, le groupement d'études CARUA/IB consult/ GEODE Solen/ MOCQUOT chargé des études pré opérationnelles a proposé de diviser le périmètre en 14 ilots opérationnels. Aussi, la réflexion menée par le groupement d'études CED/BERIM en 2017 a conduit à la proposition de scinder le périmètre par deux tranches opérationnelles qui permettra de mieux appréhender les différents ilots à traiter.

Les objectifs de cette opération consistaient à améliorer les conditions de vie des habitants, à mettre en place un projet urbain et social, à redynamiser le tissu commercial et à mettre en valeur le patrimoine architectural, historique ainsi que les monuments historiques du quartier.

En 2014, la Ville de Saint-Pierre a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui prévoit une OPAH dans les centres bourgs ainsi que la relance de la RHI du quartier du FORT.

L'opération a été clôturée en état en Juin 2017 à la demande des services de l'ETAT par rapport au délai incompressible d'exécution de la phase opérationnelle (10 ans), l'absence de réserve foncière, difficultés relative au plan de relogement, négociation compliquée en vue d'une acquisition de foncier à l'ilot B.

Le Maire ajoute que dans le cadre de la compétence statutaire obligatoire de l'équilibre social de l'habitat de Cap Nord Martinique, la Ville de Saint Pierre est bénéficiaire de l'action de lutte contre l'habitat indigne priorisée du Protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020 à 2025.

A cet égard, le Maire précise qu'au Comité Technique de Résorption d'Habitat Insalubre (CT RHI) du 26 Octobre 2023, CAP Nord Martinique, a sollicité auprès de la DEAL une demande de subvention Etat relative à la relance des études pré opérationnelles de la RHI du FORT qui a obtenu un avis favorable.

Les objectifs de la nouvelle RHI du FORT demeurent inchangés et sont les suivants :

- Assainir le quartier et le protéger des risques naturels
- Supprimer l'insalubrité des logements et faciliter l'accès des ménages à un logement décent
- Améliorer le cadre de vie par la requalification des espaces urbains, l'aménagement d'aires de stationnement et cheminement des piétons et la mise en valeur des accès aux sites historiques

Le rapport de présentation de la demande de subvention est joint en Annexe.

Le Maire annonce que le montant total prévisionnel du plan de financement de cette opération de relance de la RHI du FORT est de 842 651, 79 € (Huit cent quarante-deux mille six cent cinquante et un euros et soixante-dix-neuf centimes) :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
POSTES	MONTANTS	FINANCEURS	MONTANTS	%
A1 - Projet d'aménagement/ Analyse des bâtiments	406 927, 05 €	Subvention État-LBU	674 121, 43 €	80 %
A2 - Etat foncier et immobilier	27 199, 74 €	Participation CAP Nord Martinique	84 265, 18 €	10 %
A3 - Enquête sociale tous occupants	250 250 €	Participation CTM	42 132, 59 €	5%
A5 - Plan de relogement tous occupants	158 275 €	Participation commune de Saint Pierre	42 132, 59 €	5%
Total des dépenses en € HT	842 651, 79 €	Total des recettes en € HT	842 651, 79 €	100 %
TVA (8,5%)	71 625, 40 €	TVA (8,5%) Supportée par la Ville	71 625, 40 €	TVA
Total des dépenses en € TTC	914 277, 19 €	Total des recettes en € TTC	914 277, 19 €	100 %

L'état prend en charge 80% des besoins de financement prévisionnel des études pré opérationnelles,

Cap Nord Martinique participe à hauteur de 10% et il reste 5% de participation respectivement pour la CTM et la Ville de SAINT PIERRE.

Il est demandé une participation à hauteur de 42 132, 59 € de la Ville de SAINT PIERRE.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE LE MAIRE A CONFIER LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE A CAP NORD MARTINIQUE POUR CONDUIRE LES ETUDES PRE OPERATIONNELLES DE L'OPERATION DE RHI DU FORT**
- **APPROUVE L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT PIERRE POUR LE LANCERMENT DES ETUDES PRE OPERATIONNELLES DE LA RHI DU FORT**
- **DONNE MANDAT A CAP NORD MARTINIQUE POUR LA SIGNATURE ET LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LANCER LES ETUDES PRE OPERATIONNELLES**
- **AUTORISER CAP NORD MARTINIQUE A SIGNER TOUT ACTE OU DOCUMENT S'Y AFFERENT**
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT TEL QUE PROPOSE, AVEC UNE PARTICIPATION COMMUNALE DE 8.5% T.V.A INCLUSE, SOIT UN MONTANT DE 113 757, 99 € TTC QUI SERA INSCRITE EN PARTIE AU BUDGET 2024**
- **DONNE MANDAT A MONSIEUR LE MAIRE POUR DONNER SUITE A CETTE DECISION ET PROCEDER A LA LIQUIDATION DE LA DEPENSE EN FONCTION DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CAP NORD MARTINIQUE**

.....  
Fait et délibéré les : jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé ;

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINT PIERRE, le 15/11/2023

Le Maire

**Christian RAPHA**

.....  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Sous-Préfecture de SAINT PIERRE, le 15/11/2023

Le Maire,

**Christian RAPHA**

17 NOV. 2023



Copie faite de St Pierre

v. le 29.11.2023

Transmis au  
Baie de St Pierre  
le 11/11/23

Willy



Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement

Schoelcher, le 21 NOV. 2023

DGA 5-12-23  
AIEL

**Objet :** Votre demande de subvention  
RHI Le Fort SAINT-PIERRE

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité la participation financière de l'État à hauteur de 674 121 € afin d'engager des études pré-opérationnelles en vue de la nouvelle opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) au quartier Le Fort à SAINT-PIERRE .

Le Comité Technique des RHI, instance habilitée à statuer sur les demandes de financements des opérations, a émis un avis favorable à votre demande lors de sa séance du 26 octobre 2023.

Aussi le projet de convention financière permettant l'engagement des crédits de l'État vous sera soumis pour signature dès que le dossier de demande de financement sera complété des pièces suivantes :

- le plan de financement prévisionnel consolidé,
- les délibérations de Cap Nord et de la CTM actant leur participation financière,
- le formulaire de dépenses signé de votre part.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

Véronique LAGRANGE

Monsieur Bruno Nestor AZEROT  
Président de CAP NORD  
39 Lotissement La Marie-Pierre  
97225 LE MARIGOT

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Marie-Pierre GRADUEL  
BP7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 58 76  
marie-pierre.graduel@developpement-durable.gouv.fr  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr



DEPARTEMENT VEILLE ET SECURITE SANITAIRE  
POLE SANTE-ENVIRONNEMENT

Fort-de-France, le

29 DEC. 2016

Affaire suivie par : J. BLATEAU & R SURIC

Mall. : [losette.blateau@ars.sante.fr](mailto:losette.blateau@ars.sante.fr)

[roland.suric@ars.sante.fr](mailto:roland.suric@ars.sante.fr)

Tél. : 05 96 39 42 89 / 05 96 39 42 88

Fax : 05 96 39 44 26

Réf. : N° 2016- *STL* / ARS Martinique

PJ. : Plan du périmètre des opérations projetées

## Certificat d'insalubrité

Dans le cadre de son projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre bourg de Saint Pierre (parcelles A et B) et d'opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) au Quartier du Fort (parcelles C), la ville de Saint Pierre a sollicité, par courrier du 07 décembre 2016, l'avis de l'ARS sur le caractère insalubre du périmètre englobant l'ensemble des parcelles précitées soit environ 1800 logements.

L'examen des documents fournis et les visites effectuées sur le terrain du 13 au 16 décembre 2016, ont permis aux services de l'ARS de constater la réalité de critères d'insalubrité sur l'ensemble du périmètre et en particulier sur des secteurs localisés :

- Entre la station service et la rue du précipice (parcelles A)
- Entre les rues du Petit Versailles et du Pesset (parcelles B)
- Le long des deux axes principaux de la ville (parcelles A et B)
- Au quartier du Fort (parcelles C).

### 1) S'agissant du centre bourg

Les facteurs d'insalubrité relevés au niveau des parcelles A et B concernent le bâti lui-même mais aussi son environnement proche. Les principaux éléments relevés sont :

- Le mauvais état apparent des maisons du fait :
  - ✓ d'un manque d'entretien courant
  - ✓ d'une humidité excessive des structures porteuses et portées (fondations humides et instables, murs en pierres ou en maçonnerie le plus souvent affectés par les remontées telluriques ou le manque d'étanchéité, toitures terrasses en béton très dégradées par les infiltrations et présentant des chutes de blocs de béton, toitures en tôles corrodées non étanches)
  - ✓ de fissures visibles au niveau des maisons longeant les axes principaux (Victor Hugo, Gabriel Péri, Bouillé) du fait des probables vibrations générées par la circulation de poids lourds
  - ✓ de l'absence d'isolation thermique dans beaucoup de maisons (pas de faux plafond sous les toitures en tôles)
  - ✓ d'une apparente insuffisance d'éclairage et de ventilation dans des maisons encaissées à flanc de colline ou situées en bordure de rue, mitoyennes et enclavées sur des parcelles étroites et tout en profondeur
  - ✓ d'une insuffisance de traitement des eaux usées, les eaux ménagères étant souvent rejetées dans le réseau eaux pluviales
  - ✓ d'une mauvaise collecte et d'un mauvais éloignement des eaux pluviales, les maisons disposant rarement de gouttières et de tuyaux de descente en bon état et correctement posés.

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »

ZAC de l'Étang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)



- L'insuffisance de raccordement des maisons au réseau d'assainissement collectif existant, cause de rejets d'eaux usées dans les caniveaux à ciel ouvert
- L'absence de schéma organisationnel pour le réseau eaux pluviales et l'insuffisance de canalisation de ces dernières favorisant l'humidité de la base des maisons
- L'anarchie des réseaux électrique et téléphonique aériens où se retrouvent des enchevêtrements de fils fixés à des poteaux en mauvais état ou directement sur des maisons
- Des voiries dégradées par le passage répété des poids lourds, sur les axes principaux, mais aussi étroites et difficilement praticables dans l'arrière ville car sans aire de retournement, dans certains secteurs
- Des constructions isolées à flanc de colline et difficiles d'accès du fait de l'absence de voies carrossables
- Des dents creuses occupées par des dépôts sauvages ou envahies par une végétation anarchique favorisant la prolifération de rongeurs et des risques sanitaires pour le voisinage.

## 2) S'agissant du quartier du Fort

Les facteurs d'insalubrité relevés au niveau des parcelles C concernent le bâti et son environnement mais ils sont accentués par une forte exposition aux risques naturels qui affecte particulièrement les éléments de structure des maisons. Les principaux désordres relevés sont les suivants :

- Les structures porteuses sont en mauvais état du fait de :
  - ✓ l'humidité des murs et des sols,
  - ✓ fissures de ces éléments de structure
  - ✓ l'instabilité et de l'affouillement des fondations des maisons, notamment en bordure de la rivière Roxelane
- Les structures portées elles sont en général précaires, composées le plus souvent de toitures en tôles de récupération ou en mauvais état, fixées sur des charpentes précaires, pourries et attaquées par les termites.
- Certaines constructions sont en matériaux hétéroclites. D'autres construites en dur souffrent de leur implantation à flanc de colline ; elles sont alors semi enterrées, dépourvues d'une ventilation et d'un éclairage corrects
- Les constructions sont dépourvues d'un dispositif d'assainissement réglementaire, le réseau d'assainissement collectif ne desservant pas le quartier du fort.
- Le réseau eaux pluviales se limite à des rigoles longeant les voiries ce qui favorise des écoulements d'eau à la base des maisons et leur humidité
- Les réseaux secs sont aériens et en mauvais état
- Les voiries étroites et en parties pavées, sont difficiles d'entretien
- Certaines parcelles en friche sont envahies par la végétation et les dépôts sauvages favorisant la prolifération de rongeurs
- Les constructions sont soumises, selon leur localisation, outre les risques sismique et volcanique qui concerne tout Saint Pierre, aux risques de :
  - ✓ mouvements de terrain (les constructions sur la rive droite de la Roxelane)
  - ✓ d'inondation (constructions sur les rives droite et gauche de la Roxelane)
  - ✓ d'instabilité du talus auquel elles sont adossées.

En résumé, le périmètre défini sur le plan annexé, présente dans sa globalité des constructions manifestement insalubres, dans des proportions variables.

Dans le centre bourg, l'insalubrité varie selon les secteurs, de 25 à 40%. Par contre elle est de près de 80% dans le quartier du Fort.

Les éléments précités justifient l'établissement du présent certificat d'insalubrité nécessaire à l'instruction de la phase pré-opérationnelle de l'OPAH et de l'opération de RHI projetées par la municipalité de Saint Pierre, conformément à l'instruction du 31/03/2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer.



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Patrick HOUSSEL



**CONVENTION CADRE N°**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD DE LA MARTINIQUE,**

**ET**

**LA VILLE DE SAINT PIERRE**

*POUR LA MISE EN OEUVRE DES ETUDES PRE OPERATIONNELLES D'UNE OPERATION DE  
RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE  
AU QUARTIER DU FORT A SAINT PIERRE, dans le cadre du protocole d'accord du PILHI  
exécutoire 2020-2025*

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique « CAP Nord Martinique », représentée par son Président, Monsieur Bruno - Nestor AZEROT, dont le siège social est situé au 39 lotissement La Marie 97225 le Marigot, ci-après désignée le Maître d'ouvrage

Et ,

La Ville de Saint Pierre représentée par son Maire Monsieur Christian RAPHA bénéficiaire de l'action d'intérêt communautaire de Lutte contre l'Habitat indigne sur son territoire, ci-après dénommée le « bénéficiaire »





Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2121-29, L5211-1 (Partie 2 Titre IV, livre II.CH1), et L22 41-1 concernant la gestion de biens et opérations immobilières,

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 « dite loi LETCHIMY » portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'Outre-mer

Vu l'Instruction ministérielle du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et régions d'Outre-Mer, en application à la loi du 23 juin 2011, pré citée,

Vu les statuts de CAP Nord Martinique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire séance du 27 novembre 2015 n° cc-27-11-2015/175 définissant l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence obligatoire d'Equilibre Social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire séance du 30 septembre 2016 n° cc-30-09-2016/147 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat période 2016-2022

Vu l'orientation stratégique n°3 par laquelle CAP Nord réaffirme « la priorité absolue » donnée à la résorption de l'Habitat indigne et insalubre et la déclinaison du programme d'actions dont : la RHI du FORT à Saint Pierre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire séance du 30 septembre 2016 n° cc-30-09-2016/148 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°cc-30-09-2016/149 séance du 30 septembre 2016 approuvant la mise en place du comité de pilotage pour la gouvernance de l'élaboration du PILHI sur le territoire,

Vu la délibération communautaire n°CC-09-2019/125 relative à l'approbation du PILHI de CAP Nord Martinique pour la période 2020-2025 dont la Gouvernance, le Pilotage et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de CAP Nord et dédiée au PILHI ;



Vu le protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020-2025, signé le 16 janvier 2020 entre l'EPCI et les parties prenantes (les 18 Communes, le Préfet, la DJSCS, l'ARS, l'ANAH, l'Agence des 50 pas, l'ONF, la CAF, la CGSS, l'ADIL et l'EPFL) rendant obligatoire la mise en œuvre du programme d'actions coordonnées et territorialisées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre, séance du 14 Novembre 2023 approuvant le lancement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre au quartier du Fort par laquelle la ville sollicite l'EPCI pour conduire en Co-maitrise d'ouvrage les études de la phase pré opérationnelle de cette RHI et la participation financière de cette dernière.

Considérant que Cap Nord pilote le PILHI en concertation avec les dix-huit communes du territoire et les partenaires, est compétente pour réaliser des actions de Résorption de l'habitat indigne et insalubre sur le territoire, et que l'EPCI est compétent pour réaliser des actions de LHI sur son territoire,

Considérant les actions à entreprendre sur le territoire de la Ville de SAINT-PIERRE, dans le cadre du protocole d'accord du PILHI 2020-2025 ;

Considérant la rencontre préalable qui s'est tenue le 06 Octobre 2023 entre CAP Nord et la Commune sur les modalités de reprise et suivi de l'opération de RHI au quartier du Fort ;

Considérant les nouveaux dispositifs de Résorption de l'Habitat Indigne institués par la loi « LETCHIMY » et du caractère expérimental que revêt de l'opération de RHI du Fort sur le territoire de la Ville de Saint Pierre, labellisée Ville d'Arts et d'Histoires avec un patrimoine historique et architectural, la réalisation de cette opération ne peut se faire sans la participation financière de la Ville,

Considérant que la Ville de SAINT PIERRE lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté en 2014, qui prévoit une OPAH dans le centre bourg ainsi que la reprise de la RHI du quartier Fort. Le traitement de l'habitat dégradé voire très dégradé, l'amélioration des conditions de vie des habitants ainsi que la redynamisation des activités économiques au titre de la RHI du quartier du Fort constituent le « volet habitat - logement » du programme « Petites Villes de demain ».





Considérant la convention de financement RHI N°..... du ..... passée entre l'Etat et CAP Nord pour conduire les études pré opérationnelles de l'opération de RHI au quartier du Fort à Saint Pierre,

### **Il a préalablement été exposé ce qui suit :**

Situé à l'entrée nord de la ville de Saint Pierre, labellisée ville d'arts et d'histoire, le quartier Fort s'étend sur 5 ha de part et d'autre de la Rivière Roxelane. Il compte de nombreux vestiges (pont de la Roxane, rue du monte au ciel, ruines de l'église du Fort, etc.) qui sont protégés au titre des monuments historiques. Il est le plus ancien quartier urbain de la Martinique.

En 1999, l'édilité de Saint-Pierre a sollicité la Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM), en qualité de maître d'ouvrage délégué, pour réaliser une opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) au quartier du Fort, à la rue de la Savane du FORT.

Pour rappel, les études préalables et pré opérationnelles de RHI réalisées entre 2002 et 2004 par le groupement d'étude CARUA/ IB Consult/ Géomètre MOCQUOT/Géode SOLEN ont mis en évidence les dysfonctionnements du quartier tels que l'absence de réseaux d'assainissement collectif, l'exposition aux risques naturels majeurs notamment les inondations et la liquéfaction des sols, l'enclavement du quartier ainsi que l'insalubrité des constructions, la présence de marchands de sommeil, logements vacants très dégradés...

En effet, selon les constats du diagnostic du bâti et socioéconomique à cette période, la majorité des constructions est classée en insalubrité irrémédiable (104 sur 200) en raison notamment de l'absence d'équipements sanitaires (33% des logements n'ont aucune installation sanitaire) et de l'état dégradé des structures porteuses. Les 200 constructions sont réparties sur 227 parcelles dont 63 appartiennent à la commune, 153 relèvent du domaine privé et 11 du domaine public (50 pas géométriques). Aussi, 24% des habitants sont propriétaires du foncier, 44% locataires et 32% des occupants sans titre. On y dénombre une population de 350 habitants. Elle est plutôt âgée (l'âge moyen des occupants est de 53 ans et l'âge moyen des chefs de ménages est de 71 ans) et peu qualifiée (58% de la population n'a aucun diplôme). La situation des ménages est préoccupante car la majorité (70%) vit avec un montant de ressources mensuelles inférieur à 600 €.



C'est par délibération du 26 Juin 2007, que le Conseil Municipal de la Ville de Saint Pierre a confié la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à la CCNM pour la conduite de la phase opérationnelle (travaux) de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du quartier Fort. Compte tenu de l'importance du périmètre du projet, l'aménagement a été projeté en 14 phases opérationnelles. Les ilots (I, B, J) étaient les principaux concernés par la phase travaux.

Les objectifs de cette opération consistaient à améliorer les conditions de vie des habitants, à mettre en place un projet urbain et social, à redynamiser le tissu commercial et à mettre en valeur le patrimoine historique du quartier.

Par lettre du 18 Avril 2011, l'édilité de Saint Pierre a demandé la modification du périmètre initial, afin d'y intégrer le secteur de Savane du Fort (*Ilot M*) situé sur le long de le RN2. Le Comité Technique de la RHI (CT RHI) du 28 Juin 2012 a émis un avis favorable à la demande.

C'est ainsi que le 18 Octobre 2012, le conseil Municipal a approuvé les dépenses prévisionnelles ainsi que le plan de financement des travaux de démolition des constructions à la Savane du Fort (*Ilot M*).

Les travaux de désamiantage et démolition de 10 constructions de la tranche ferme ont été réalisés en 2013, un ménage restait à reloger au quartier Pécoul.

En 2014, la Ville de Saint Pierre a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), qui prévoit une OPAH dans le centre bourg et la reprise de la RHI du FORT.

En 2016, le groupement d'études CED/BERIM a réalisé des études pré opérationnelles. Dans le but de mieux appréhender les difficultés liées à la phase opérationnelle. Le groupement a proposé de regrouper les 14 ilots en deux tranches opérationnelles.

Le 29 décembre 2016, l'ARS a délivré un certificat d'insalubrité dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre bourg (Parcelles A & B) ainsi que la RHI au quartier du Fort (parcelles C).

Par courriel du 08 juin 2017, l'opération de RHI a été clôturée après 10 ans d'exécution à la demande de l'ETAT. Les raisons sont les suivantes : des difficultés rencontrées relatives à la mise en œuvre du plan de relogement des ménages, en l'absence de réserve foncière, une négociation âpre avec un propriétaire des parcelles/ilot B ainsi que le délai incompressible d'exécution de cette phase opérationnelle (plus de 10 ans).





Par courrier du 23 Juillet 2019, l'édilité de Saint Pierre informe l'EPCI de la mise à disposition des parcelles cadastrées C478/ C479 de l'îlot B, ancienne parcelle de Monsieur JEAN BAPTISTE en vue de mettre en œuvre une opération tiroir.

Elle aura pour objectif d'accueillir un programme de logement social par le bailleur HLM Action Logement OZANAM, les relogements provisoires lors de la procédure de désamiantage/ démolition des constructions existantes.

L'édilité de Saint Pierre a également sollicité Cap Nord Martinique pour la reprise des études pré opérationnelles de l'opération de RHI au quartier du FORT.

Les objectifs de la nouvelle RHI du FORT demeurent inchangés à la précédente opération, à savoir :

- ❖ Assainir le quartier et le protéger des risques naturels
- ❖ Supprimer l'insalubrité des logements et faciliter l'accès des ménages à un logement décent
- ❖ Améliorer le cadre de vie par la requalification des espaces urbains, l'aménagement d'aires de stationnement et cheminement des piétons et la mise en valeur des accès aux sites historiques

La ville de Saint-Pierre s'est engagée dans une politique d'amélioration de son cadre de vie et de revitalisation de son centre bourg.

Par conséquent, à la suite de l'accord favorable du Comité Technique de Résorption d'Habitat Insalubre (CT – RHI) du 26 Octobre 2023, concernant le financement des études pré opérationnelles de l'opération de RHI du quartier du Fort, Cap Nord Martinique a sollicité auprès de l'Etat 80% du montant de la dépense prévisionnelle soit un montant de 674 121, 43 € HT (Six cent soixante-quatorze mille cent vingt et un euros et quarante-trois centimes).

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette présente convention incluant les dépenses et recettes ainsi que le contenu des différentes prestations à réaliser, selon l'annexe II-ter de l'instruction opérationnelle loi « LETCHIMY ».

Ces études pré opérationnelles ont pour finalité d'instruire une demande de financement de la phase opérationnelle de RHI auprès de l'Etat, sur la base de l'établissement d'un bilan financier des postes de dépenses et de recettes permettant :

- Le relogement provisoirement les ménages,



- Les travaux de désamiantage et de démolition des constructions visés par ce dispositif existantes sur le site,
- Les travaux d'aménagement complémentaires en réseaux divers, mobilier urbain, assainissement etc,
- La valorisation du patrimoine architectural et des monuments historiques du quartier
- L'indemnisation des propriétaires du bâti,
- La construction des nouveaux logements en accession à la propriété
- L'accompagnement social des ménages à reloger ...

A ce titre, il y a lieu de conclure une convention – cadre entre Cap Nord Martinique et la Commune de Saint Pierre afin de préciser les engagements, les modalités techniques d'exécution ainsi que les modalités de co-financement de l'opération RHI du Fort des parties conformément au protocole d'accord du PILHI exécutoire sur la période 2020-2025.

**En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- ✓ D'arrêter les engagements des deux parties : le Maître d'Ouvrage « CAP Nord Martinique » et le Bénéficiaire « La Ville de Saint Pierre ».
- ✓ De définir les conditions techniques de la mise en œuvre des études de la phase pré opérationnelle de l'opération de RHI du Fort de la Ville de Saint Pierre,
- ✓ De fixer les conditions financières prévisionnelles de la mise en œuvre du programme de la phase pré opérationnelle

Cette convention – cadre donnera mandat à la co-maitrise d'Ouvrage de solliciter et percevoir les participations de l'Etat, la CTM au financement de la phase pré opérationnelle de cette opération de RHI du quartier Fort.

Cette action s'inscrit dans une démarche concertée et donnera lieu à une co production entre la Ville de Saint Pierre et CAP Nord Martinique.

Les parties s'engagent à mener à bonne fin les actions conduites dans le cadre du protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020 – 2025 de Cap Nord Martinique.





## ARTICLE 2- CONTENU DU PROGRAMME DES ETUDES PRE OPERATIONNELLES DE RHI

Conformément à la circulaire du 31 Mars 2014, le programme des études pré opérationnelles ont pour objet de définir l'ensemble des éléments concrets du projet social et urbain de l'opération.

Ces études pré opérationnelles portent sur :

- L'analyse de l'existant (diagnostic VRD, risques naturels...)
- L'analyse des situations d'habitat formel et informel répondant aux opérations de RHI (enquête bâti)
- L'évaluation de l'insalubrité
- L'analyse des situations foncières : propriété des terrains d'assiette, statut des constructions édifiées
- L'analyse des situations sociales des occupants et des pratiques socio-culturelles (enquêtes sociales)
- L'élaboration d'un parti d'aménagement
- Les aspects sociaux et le plan de relogement des occupants (provisoire/ définitif – locatif / accession...)
- Le programme de démolitions comprenant la libération des sols et des locaux
- Le programme de relogement, reconstructions et/ ou réhabilitation comprenant la typologie et la forme de l'offre de logements (locatif/ accession...)
- Le programme d'équipements publics et de réseaux
- Les acquisitions foncières (en anticipation sur la phase opérationnelle)
- L'évaluation de l'habitat informel (en anticipation sur la phase opérationnelle)
- La régularisation foncière des occupants sans droits ni titre lorsqu'elle est possible (en anticipation sur la phase opérationnelle)
- L'évaluation du coût de chacun des postes précités

Compte tenu de l'emplacement géographique de l'opération, des études complémentaires pourront être nécessaires pour l'évaluation des risques naturels permettant de préciser les hypothèses de zonage. Les fonds Barnier pourraient être alors sollicités en cas de nécessité pour mener à bien ces études.

Cette phase pré opérationnelle permettra également de préparer la convention de programme qui arrêtent les objectifs et modalités de mise en œuvre de l'opération.



Il est, d'ores et déjà, précisé que l'une des parties pourra renoncer à la poursuite de l'opération en phase réalisation à l'issue de cette phase pré opérationnelle si les conditions de réalisation ne le permettent pas.

La durée prévisionnelle de réalisation de la phase pré opérationnelle est fixée à Trois (03) ans à compter du démarrage des études par ordre de service, avec une durée maximale de Six (06) ans.

Ce délai ne peut excéder 06 ans à compter de la date de commencement d'exécution de l'opération, sauf prorogation en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet, des délais des démarches administratives particulièrement longs (*référence à l'Architecte des Bâtiments de France, l'INRAP, Fond Barnier...*) de par le caractère patrimonial et architectural du périmètre ciblé ou des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

### ARTICLE 3 – PERIMETRE DES ETUDES PRE OPERATIONNELLES

Le périmètre de l'opération est situé au nord-ouest de la ville de Saint Pierre au quartier Fort. D'après les études pré opérationnelles du groupement d'études CARUA/ IB Consult/ Géomètre MOCQUOT/Géode SOLEN, 200 constructions étaient concernées. Par conséquent, ce périmètre a été divisé en 14 ilots pour une meilleure identification du périmètre.

En 2016, le groupement CED/ BERIM a proposé de regrouper les 14 ilots en deux tranches opérationnelles :

- **Tranche 1** : intervention sur le groupe d'ilots concernés par la berge et la dégradation du bâti soit : A, B, C, D, E, F, M, N, et L.
- **Tranche 2** : intervention sur les ilots concernés par le talus et les relogements nécessaires du fait de la dégradation du bâti, composé de : G, H, I, J et K.

En annexe de la présente convention, sera présenté le périmètre de l'opération.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### 4.1 – Droits et obligations communes

##### 4.1 - Droits et obligations communes





Les co-maîtres d'ouvrage s'engagent à mener à bonne fin l'opération de RHI Fort. Les co-maîtres d'ouvrage assureront, chacun selon leurs engagements respectifs, au bon déroulement de l'opération (démarrage des études pré opérationnelles jusqu'à la réalisation complète de l'opération).

- Engager toute action permettant la réalisation de l'opération (acte administratif, visite de terrain, accord de principe ...)
- Veiller à la bonne exécution de l'opération
- Informer et sensibiliser la population concernée
- Veiller au relogement de tous les habitants délogés
- Etudier les solutions de relogement provisoire et définitif de l'ensemble des occupants
- Participer aux réunions des comités techniques et comités de pilotage
- Représenter la Ville auprès de l'ensemble des parties prenantes qualifiées
- Effectuer les vérifications que chacune des parties jugera utile pour s'assurer que les clauses de la présente convention soient régulièrement observées et que les intérêts soient sauvegardés
- Faire mention de la participation des organismes ayant subventionnés la phase pré opérationnelle de cette opération ainsi que de l'ensemble des co-maîtres d'ouvrage sur tout support de communication de l'opération

#### 4.2 - Droits et obligations spécifiques

**CAP Nord Martinique s'engage à :**

- Assurer le préfinancement de l'opération ;
- Assurer le rôle d'ensemblier de l'opération au titre des recherches et demandes de subventions ;
- Définir les missions des éventuels prestataires ;
- Assurer la fonction de Payeur de l'opération ; à savoir effectuer la passation des marchés et en; assurer la gestion, effectuer les remontées de dépenses auprès des financeurs de l'opération ;
- Lancer la consultation (rédaction et publication de l'AAPC) ;
- En cas de procédure restreinte –
- Réceptionner les candidatures et établir le registre des dépôts ;
- Ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, demander éventuellement les pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;
- Rédiger le PV d'ouverture des candidatures ;
- Présenter les candidats, participer à la commission d'analyse des candidatures ;



- Notifier la décision du maître de l'ouvrage aux candidats ;
- Choix des offres ;
- Envoyer les dossiers de consultation ; réceptionner les offres ;
- En cas de procédure négociée ou de négociations à mener dans le cadre de la procédure adaptée : négociation avec les candidats
  - Relancer la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;
  - Mettre au point le marché avec le candidat retenu ;
  - Notifier les résultats de la consultation aux concurrents, après décision du maître de l'ouvrage ;
  - Signer le marché ;
  - Notifier le marché ;
  - Publier l'avis d'attribution ;
  - Gestion des marchés et versement des rémunérations ;
- Délivrer les ordres de services ;
- Réceptionner les attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
- Notifier les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) aux intéressés ;
- Agréer les sous-traitants et accepter les conditions de paiement ;
- Accepter ou refuser les cessions de créances qui lui seraient notifiées ;
- Vérifier les décomptes et application des pénalités éventuelles ;
- Procéder au paiement des acomptes ;
- Négocier les avenants éventuels ;
- Signer les avenants ;
- Notifier les avenants ;
- Mettre en œuvre les garanties contractuelles ;
- Vérifier le décompte final et appliquer les pénalités définitives éventuelles ;
- Etablir et notifier le décompte général ;
- Régler les litiges éventuels ;
- Traiter les défaillances : résiliation des marchés, relance d'une consultation
- Procéder au paiement du solde
- Etablir et remettre le dossier complet regroupant tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché
  - Procéder aux formalités relatives au contrôle de légalité (préparation du dossier, transmission, etc ...) ;
    - Organiser et assurer le secrétariat des CAO ;





- Mettre en place le financement de la participation de Cap Nord Martinique contractualisée lors du protocole d'accord du 16 Janvier 2020 exécutoire 2020-2025
- Verser sa participation financière selon le plan de financement prévisionnel
- Faciliter l'exécution des prestations, études et travaux prévus ;
- Solliciter les subventions afférentes à cette opération, notamment les aides de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) pour le financement des études et travaux selon la clé de répartition mentionnée au protocole d'accord du 16 Janvier 2020;
- Contribuer à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions ;
- Réunir régulièrement le comité technique et le comité de pilotage en charge de valider les différentes étapes de l'opération
- Représenter la maîtrise d'ouvrage et le bénéficiaire auprès des autres parties prenantes qualifiées
- Participer aux différentes réunions nécessaires au suivi et à l'exécution de l'opération
- Informer le bénéficiaire des décisions actées lors des instances des autres parties prenantes
- Avertir en temps utiles le bénéficiaire et les services publics intéressés et les chefs de services concernés de toutes réunions qu'elle organisera à ce sujet pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter
- Intervenir, si nécessaire, auprès des concessionnaires de services publics, des administrations.
- Définir la mission du prestataire ;
- Préparer les cahiers des charges et autres documents nécessaires à la passation des marchés
- Présenter au bénéficiaire de l'ouvrage la procédure de consultation à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer et élaboration de son calendrier
- Faire exécuter les études et prestations prévues ainsi que les enquêtes bâti, sociales et sanitaires, la prestation d'accompagnement social des ménages ...
- Présenter les avant-projets et les modifications éventuelles qu'ils engendrent sur le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle
- Approuver les avant-projets et le projet en lien avec le bénéficiaire
- Veiller à la mise en œuvre du plan de relogement



- Actualiser les activités (faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser) en fonction des conditions économiques de l'année en cours
- Mettre à disposition, du bénéficiaire, toutes les pièces justifiant de l'inscription des crédits au budget de Cap Nord Martinique
- Etablir chaque année, un bilan financier prévisionnel global
- Etablir un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses

#### La Ville de Saint Pierre s'engage à :

- Mettre en place le financement de la participation de la Commune
- Verser sa participation financière selon le plan de financement prévisionnel
- Faciliter l'exécution des prestations, dont les enquêtes, auprès de tous les occupants ;
- Informer et sensibiliser la population concernée
- Tenir à disposition de CAP Nord Martinique l'ensemble des études déjà réalisées sur le périmètre
- Contribuer à la mise en œuvre du plan de relogement arrêté
- Fournir, si besoin au maître d'ouvrage, toutes les pièces justifiant de l'inscription des crédits au budget communal
- Intervenir, si nécessaire, auprès des concessionnaires de services publics, des administrations.
- Engager toute action permettant la réalisation de l'opération (acte administratif, visite de terrain, accord de principe ....)
- Veiller à la bonne exécution de l'opération

#### ARTICLE 5 – MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Il s'agit notamment des modalités de pilotage, de suivi et de concertation relatives à l'exécution des études pré opérationnelles.

Ces études seront menées sous la conduite du maître d'ouvrage et du bénéficiaire de l'opération organisées autour des instances de suivi que sont l'instance décisionnelle, à savoir le Comité Technique (Cotech) et le Comité de Pilotage (COPIL).





### 5.1 - Instance décisionnelle

L'Instance décisionnelle de l'opération sera pilotée par le maître d'ouvrage et le bénéficiaire.

Cette instance sera composée de membres opérationnels facilement mobilisables, à savoir :

- **CAP Nord Martinique** : 02 à 03 membres comprenant le Président ou l'élu référent en charge du pilotage du PILHI, le chargé d'opération référent et si besoin le coordonnateur PILHI ;
- **La Commune de Saint Pierre** : 02 à 03 membres comprenant des élus et administratifs référents en matière du suivi PILHI.

Le maître d'ouvrage pourra envisager, si la nécessité l'impose, de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Ce mandataire intégrera alors l'instance décisionnelle et comprendra au maximum 02 membres.

Cette instance aura vocation à piloter l'opération, prendre des décisions dans le respect du programme opérationnel sans modification substantielle de l'enveloppe prévisionnelle et sans bouleversement du programme.

L'instance décisionnelle se réunit en tant que de besoin sur simple convocation d'un des membres. Elle sera convoquée sous 7 jours. Cette instance tiendra des réunions à fréquences régulières pendant la durée des études. Ces rencontres pourront prendre des formats divers (réunions, séances de travail thématiques, visite de sites ...).

Cette instance décisionnelle pilote et évalue l'avancement des études et actions de l'opération « RHI Fort » dans le cadre du PILHI exécutoire 2020-2025.

Elle analyse les données du diagnostic (VRD, bâti, sociale...), les propositions complémentaires sur le projet d'aménagement, le projet de relogement et/ ou hébergement provisoire des occupants.

Elle donne les grandes orientations, fait des propositions sur le projet et le suivi ...



Elle prépare les éléments de contrôle et d'évaluation des études afin d'élaborer le bilan financier de la phase opérationnelle de la RHI.

Elle pourra saisir, en fonction des situations et des difficultés rencontrées, le Comité Technique et/ou le Comité de Pilotage.

Le secrétariat sera assuré par le maître d'ouvrage (ou son représentant) qui rédigera et diffusera les comptes-rendus aux autres membres.

### 5.2 - Comité technique (CoTech)

Le comité technique est composé de l'instance décisionnelle, l'équipe technique de la co-maîtrise d'ouvrage, des services de l'État, la CTM, l'ARS, le CCAS de la Ville, du service logement et urbanisme de la Commune. Il est animé par le maître d'ouvrage ou son représentant.

C'est une instance de concertation qui se rencontre semestriellement. C'est aussi l'instance qui prépare les réunions, les éléments et les projets de décisions du comité de pilotage.

Il rend un avis sur les rendus des études, les propositions des projets ...

Il donne un avis d'opportunité sur certains dossiers devant faire l'objet d'un arbitrage et en particulier se déterminer sur la forme d'action publique à mobiliser. En fonction des thématiques abordées, des représentants des institutions, structures et personnes concernées pourront y être associées autant que de besoin.

Le secrétariat sera assuré par le maître d'ouvrage (ou son représentant) qui rédigera et diffusera les comptes-rendus.

La qualité de la communication devra être un souci permanent afin de sensibiliser et mobiliser les différents acteurs tout au long de l'opération.

### 5.3 - Comité de Pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage (COPIL) est l'instance de validation par définition. Il sera co-présidé par les élus représentant le maître d'ouvrage et le bénéficiaire.





Le Comité valide les études pré opérationnelles, les étapes du volet relogement suivant le projet d'aménagement arrêté. Il se réunit, à minima 1 fois par an sur simple convocation, durant la phase de réalisation des études pour constater de l'avancement de l'opération et des difficultés rencontrées.

Ces rencontres correspondent généralement aux principales étapes d'exécution, à savoir :

- Lancement des études
- Présentation du diagnostic
- Débats de priorisation des actions, du choix de scénario d'aménagement ...
- Définition puis validation du programme d'actions de relogement, d'accompagnement social des occupants
- Présentation du programme d'aménagement retenu et le passage en phase opérationnelle de l'opération.

Il coordonne les actions entre les principaux partenaires du projet, fera des propositions, donnera les grandes orientations et validera chaque phase de l'opération.

Le COPIL regroupe les représentants des financeurs et partenaires que sont : l'État, CAP Nord Martinique, l'Agence des 50 Pas Géométriques, la Commune, l'ODE, la CTM, l'ARS, la CGSS, la CAF, France domaine, les bailleurs sociaux, les opérateurs sociaux, mais aussi les représentants des habitants et l'équipe décisionnelle. Le COPIL pourra être élargi à d'autres intervenants au besoin et évoluer en fonction de l'ordre de jour.

Le secrétariat sera assuré par le maître d'ouvrage (ou son représentant). Il rédigera les invitations et les comptes-rendus.

Si des retards ou des difficultés particulières apparaissent et que le comité de pilotage n'a pas été réuni conformément aux présentes dispositions de la convention, le Préfet provoque une réunion du COPIL avec un ordre du jour précisé. La composition dudit COPIL pourra évoluer en fonction de l'ordre du jour.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage et le bénéficiaire contribueront au financement de l'opération en fonction du coût prévisionnel.

Le coût prévisionnel des études pré opérationnelles et de l'accompagnement social des occupants de l'opération RHI Fort est estimé à 914 277, 19 € TTC soit 842 651, 79 € HT.



La durée prévisionnelle de réalisation de la phase pré opérationnelle est fixé à TROIS (03) ans à compter du démarrage des études par ordre de service, avec une durée maximale de SIX (06) ans.

Ci-dessous, le plan de financement prévisionnel et la clé de répartition des études pré opérationnelles :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Études pré opérationnelles	842 651, 79 €	Subvention État-LBU	674 121, 43 €	80 %
		Participation CAP Nord Martinique	84 265, 18 €	10 %
		Participation CTM	42 132, 59 €	5%
		Participation commune de Saint Pierre	42 132, 59 €	5%
<b>Total des dépenses en € HT</b>	<b>842 651, 79 €</b>	<b>Total des recettes en € HT</b>	<b>842 651, 79 €</b>	<b>100 %</b>
TVA (8,5%)	71 625, 40 €	TVA (8,5%) Supportée par la Ville	71 625, 40 €	TVA
<b>Total des dépenses en € TTC</b>	<b>914 277, 19 €</b>	<b>Total des recettes en € TTC</b>	<b>914 277, 19 €</b>	<b>100 %</b>

Les modifications programmatiques et budgétaires seront soumises à l'approbation des organes délibérants du Maître d'Ouvrage et du bénéficiaire.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, Cap Nord Martinique assure le préfinancement de l'opération.

La TVA sera supportée par la commune de Saint Pierre en tant que bénéficiaire de l'action.

#### ARTICLE 7 - DUREE ET MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION - CADRE





La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties soit le maître d'ouvrage et le bénéficiaire ; et ce jusqu' à la fin de la réalisation des études pré opérationnelles et la validation du programme d'aménagement (passage en phase opérationnelle).

La convention est rendue exécutoire à compter de la date où les parties prenantes auront signé les conventionnements de financement nécessaires à la réalisation des études pré opérationnelles de l'opération RHI du Fort.

## ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention peut être révisée en tout ou partie, d'un commun accord entre les signataires :

- En cas de modification substantielle du contenu des études ;
- En cas de retard dans l'exécution des études pour cause de force majeure ;
- Lorsque les conditions d'exécution de la convention démontrent la nécessité d'améliorer certaines clauses.

Cette procédure de révision se fera par la conclusion d'avenant(s) précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

## ARTICLE 9 – CLAUSES FINANCIERES

### 9.1 – Clauses financières de Cap Nord Martinique

CAP Nord Martinique pré finance l'ensemble de l'opération et réclame sur justificatifs des dépenses réalisées la libération de la subvention de l'Etat, comme stipulé à l'article 6 de la présente convention.

Le solde de la subvention de l'Etat sera versé après la réalisation effective des études et sur présentation des éléments suivants :

- Un arrêté d'insalubrité
- Un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées ;
- Un bilan de clôture de l'opération,

Le reversement total ou partiel de la subvention versée pourra être exigé dans les cas suivants :



- Si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- Si le projet n'a pas été réalisé dans le délai prévu à ***l'article 6 ci-dessus réglementaire fixé dans la convention attributive de subvention Etat.***

### 9.2 – Clauses financières de la commune de Saint Pierre

La commune de Saint Pierre s'acquittera de sa participation financière au prorata des dépenses effectuées annuellement, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par la Trésorerie de la Trinité et des pièces justificatives.

Le solde sera liquidé sur présentation du bilan final de l'opération accompagné d'une attestation de fin des études pré opérationnelles.

### **ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de non-respect des engagements respectifs par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par les autres, sans indemnité, après mise en demeure suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de UN (01) mois.

### **ARTICLE 11 – LITIGES – JURIDICTION COMPETENTE**

Tous différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente cadre convention cadre, dont aucun règlement amiable n'aurait abouti seront de la compétence du Tribunal Administratif de Martinique.

Fait au Marigot, le Jeudi 23 Novembre 2023, en 2 exemplaires.

Le Président de CAP Nord  
Martinique,

**Bruno- Nestor AZEROT**

Le Maire de la Ville de Saint Pierre,

**Christiane RAPHA**





### Annexes :

- **Fiche de présentation de l'opération priorité n°1 du PILHI exécutoire 2020- 2025 – RHI du Fort**
- **Note de présentation de l'opération la RHI du Fort**
- **Courrier du 23 Juillet 2019 de la Ville de Saint Pierre concernant la relance de l'opération de RHI Fort**
- **Certificat d'insalubrité du 26 décembre 2019, délivré par l'ARS (instruction ministérielle du 31 mars 2014)**
- **Délibération du Conseil Municipal séance du 14 Novembre 2023 approuvant le plan de financement et la participation de la Ville de Saint Pierre aux études pré opérationnelles de la RHI Fort**
- **Délibération du Bureau Communautaire du ..... Approuvant la participation financière de Cap Nord Martinique à la relance des études pré opérationnelles de la RHI Fort**
- **Délibération du conseil Communautaire séance du ..... approuvant la convention de financement ETAT-CAP Nord Martinique**
- **Convention attributive de subvention n°..... du.....signée entre ETAT & CAP Nord Martinique**
- **Délibération du conseil Communautaire séance du ..... approuvant la convention cadre entre la Ville de Saint Pierre et CAP Nord Martinique**
- **Délibération du Conseil Municipal du 14 Novembre 2023 approuvant la convention cadre entre la Ville de Saint Pierre et Cap Nord Martinique relative aux modalités organisationnelles et financières de chacune des parties, pour la mise en œuvre de la phase des études pré opérationnelles de la RHI**

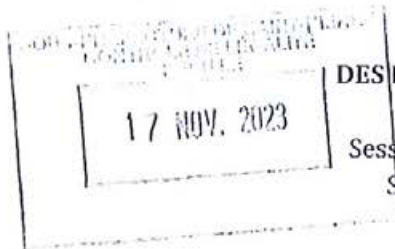
**Délibération N°2023-65**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

**VILLE DE SAINT-PIERRE**

**EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire du Mois de novembre 2023  
Séance du 14 novembre 2023 à 18h30

\*\*\*\*\*

Présidence de Monsieur Christian RAPHA, Maire  
Madame Germaine PIERRE LEANDRE, secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

L'An Deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SAINT PIERRE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu habituel de leur séance, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**RHI DU FORT- DEMANDE DE FINANCEMENT PRE OERATIONNELLE  
ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Étaient présents :** M. Christian RAPHA, Maire et Président de séance – Mme Rose-Marie GENOT PLESDIN- M Hervé PLANCHETTE – Mme Rylha MARTIAL-M Hugues ALCINDOR – Mme Séverine PRUFER– M Mickaël GOBALSAMY -M Jocelyn AUSTINE - Mme Marie BRAGANCE-M Patrick BERTAND- M Gaspard FERRATY-Mme Germaine PIERRE LEANDRE- M Georges JEAN- Mme Sandra LEONIN- M Gilles PAUCELLIER- M Maurice PARTEL- M Arthur HERY-Mme Ludmilla LARADE-Mme Ericka ROSE-ADELAÏDE-M Romain REMINY

**Étaient absents ayant donné procuration :** Mme Delphine SOBRIEL N'GOLYO ayant donné procuration à M AUSTINE- Mme Guylaine GENOT BABIN ayant donné procuration à M HERY- Mme Mickaëla GOBALSAMY ayant donné procuration à M Mickaël GOBALSAMY

**Etaient absents :** Mme Karyne ALEXANDRE SABIN - M Olivier CAPRON- Mme Géraldine DELYON- M Jonathan MICHAUD



**Délibération N°2023-65**

Le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2007, la Ville de SAINT-PIERRE, a confié la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à la CCNM, aujourd'hui devenue CAP Nord, pour la réalisation des travaux relatifs à l'opération de la Résorption Habitat Insalubre (R.H.I) des îlots I, B et J au quartier Fort.

Compte tenu de l'importance du périmètre du projet, entre 2002 et 2004, le groupement d'études CARUA/IB consult/ GEODE Solen/ MOCQUOT chargé des études pré opérationnelles a proposé de diviser le périmètre en 14 îlots opérationnels. Aussi, la réflexion menée par le groupement d'études CED/BERIM en 2017 a conduit à la proposition de scinder le périmètre par deux tranches opérationnelles qui permettra de mieux appréhender les différents îlots à traiter.

Les objectifs de cette opération consistaient à améliorer les conditions de vie des habitants, à mettre en place un projet urbain et social, à redynamiser le tissu commercial et à mettre en valeur le patrimoine architectural, historique ainsi que les monuments historiques du quartier.

En 2014, la Ville de Saint-Pierre a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui prévoit une OPAH dans les centres bourgs ainsi que la relance de la RHI du quartier du FORT.

L'opération a été clôturée en état en Juin 2017 à la demande des services de l'ETAT par rapport au délai incompressible d'exécution de la phase opérationnelle (10 ans), l'absence de réserve foncière, difficultés relative au plan de relogement, négociation compliquée en vue d'une acquisition de foncier à l'îlot B.

Le Maire ajoute que dans le cadre de la compétence statutaire obligatoire de l'équilibre social de l'habitat de Cap Nord Martinique, la Ville de Saint Pierre est bénéficiaire de l'action de lutte contre l'habitat indigne priorisée du Protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020 à 2025.

A cet égard, le Maire précise qu'au Comité Technique de Résorption d'Habitat Insalubre (CT RHI) du 26 Octobre 2023, CAP Nord Martinique, a sollicité auprès de la DEAL une demande de subvention Etat relative à la relance des études pré opérationnelles de la RHI du FORT qui a obtenu un avis favorable.

Les objectifs de la nouvelle RHI du FORT demeurent inchangés et sont les suivants :

- Assainir le quartier et le protéger des risques naturels
- Supprimer l'insalubrité des logements et faciliter l'accès des ménages à un logement décent
- Améliorer le cadre de vie par la requalification des espaces urbains, l'aménagement d'aires de stationnement et cheminement des piétons et la mise en valeur des accès aux sites historiques

Le rapport de présentation de la demande de subvention est joint en Annexe.

Le Maire annonce que le montant total prévisionnel du plan de financement de cette opération de relance de la RHI du FORT est de 842 651, 79 € (Huit cent quarante-deux mille six cent cinquante et un euros et soixante-dix-neuf centimes) :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
POSTES	MONTANTS	FINANCEURS	MONTANTS	%
A1 - Projet d'aménagement/ Analyse des bâtiments	406 927, 05 €	Subvention État-LBU	674 121, 43 €	80 %
A2 - Etat foncier et immobilier	27 199, 74 €	Participation CAP Nord Martinique	84 265, 18 €	10 %
A3 - Enquête sociale tous occupants	250 250 €	Participation CTM	42 132, 59 €	5%
A5 - Plan de relogement tous occupants	158 275 €	Participation commune de Saint Pierre	42 132, 59 €	5%
Total des dépenses en € HT	842 651, 79 €	Total des recettes en € HT	842 651, 79 €	100 %
TVA (8,5%)	71 625, 40 €	TVA (8,5%) Supportée par la Ville	71 625, 40 €	TVA
Total des dépenses en € TTC	914 277, 19 €	Total des recettes en € TTC	914 277, 19 €	100 %

**Délibération N°2023-65**

L'état prend en charge 80% des besoins de financement prévisionnel des études pré opérationnelles,

Cap Nord Martinique participe à hauteur de 10% et il reste 5% de participation respectivement pour la CTM et la Ville de SAINT PIERRE.

Il est demandé une participation à hauteur de 42 132, 59 € de la Ville de SAINT PIERRE.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE LE MAIRE A CONFIER LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE A CAP NORD MARTINIQUE POUR CONDUIRE LES ETUDES PRE OPERATIONNELLES DE L'OPERATION DE RHI DU FORT**
- **APPROUVE L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT PIERRE POUR LE LANCEMENT DES ETUDES PRE OPERATIONNELLES DE LA RHI DU FORT**
- **DONNE MANDAT A CAP NORD MARTINIQUE POUR LA SIGNATURE ET LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LANCER LES ETUDES PRE OPERATIONNELLES**
- **AUTORISER CAP NORD MARTINIQUE A SIGNER TOUT ACTE OU DOCUMENT S'Y AFFERENT**
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT TEL QUE PROPOSE, AVEC UNE PARTICIPATION COMMUNALE DE 8.5% T.V.A INCLUSE, SOIT UN MONTANT DE 113 757, 99 € TTC QUI SERA INSCRITE EN PARTIE AU BUDGET 2024**
- **DONNE MANDAT A MONSIEUR LE MAIRE POUR DONNER SUITE A CETTE DECISION ET PROCEDER A LA LIQUIDATION DE LA DEPENSE EN FONCTION DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CAP NORD MARTINIQUE**

Fait et délibéré les : jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé ;

Pour extrait certifié conforme

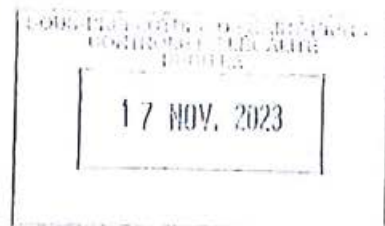
Fait à SAINT PIERRE, le 15/11/2023

Le Maire  
**Christian RAPHA**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Sous-Préfecture de SAINT PIERRE, le 15/11/2023

Le Maire,  
**Christian RAPHA**





V14

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE DU SYNDICAT MARTINICAIS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES  
DECHETS (SMTVD)**

**2024-2027**

A noter qu'aucun engagement n'est pris à ce stade par l'Etat et ses partenaires (ADEME, CTM, EPCI, AFD, BDT) ou par le SMTVD : les propositions devront être validées par l'ensemble des parties

Entre :

Le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD), représenté par son président, Monsieur Belfort BIROTA dûment habilité par la délibération n° 2023/CS/024 du 31/03/2023,

L'État, représenté par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de Martinique,

en présence de M. Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques de Martinique,

La collectivité territoriale de Martinique (CTM), représentée par son président, Monsieur Serge LETCHIMY dûment habilité par la délibération du XX,

La communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM), représentée par son président, Monsieur Luc CLEMENTE dûment habilité par la délibération du XX,

La communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique (CAESM), représentée par son président, Monsieur André LESUEUR dûment habilité par la délibération du XX,

La communauté d'agglomération du pays nord Martinique (CAPNORD), représentée par son président, Monsieur Bruno-Nestor AZEROT dûment habilité par la délibération du XX

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Par arrêté n°982658 (date à préciser), le SMITOM est créé, première initiative de coopération et de mutualisation de la gestion des déchets à l'échelle de la Martinique, fruit d'une coopération entre les EPCI, l'ex conseil général et l'État.

Le SMITOM détenait une compétence partielle de traitement pour deux EPCI : la communauté de communes du Nord Martinique (CCNM) et la communauté d'agglomération de l'espace Sud de la Martinique (CAESM).

Il devient le 1<sup>er</sup> janvier 2014 le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD), après adhésion de la CACEM. Ses statuts sont approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2014169-003 du 18 juin 2014. Ses missions concernent la gestion, le traitement et la valorisation des déchets non dangereux de la Martinique :

- le traitement des déchets ménagers, des déchets encombrants, des déchets biodégradables, ainsi que les déchets des activités des entreprises assimilés aux déchets ménagers ;
- la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation ;
- la gestion et le développement des infrastructures de valorisation ;
- la création et l'exploitation du complexe environnemental du Petit-Galion ;
- le développement de la valorisation énergétique des déchets.

Ses interventions doivent prioritairement porter sur la réalisation du traitement et de la valorisation des déchets ménagers assimilés, pour le compte de ses adhérents.

Le SMTVD est géré par un comité syndical composé de dix-huit membres (6 par communauté d'agglomération), dont un président et 5 vice-présidents. Le 9 février 2022, un nouveau président est élu, pour répondre aux attentes territoriales en matière d'évolution de la gouvernance de l'établissement.

L'étude « **Amélioration du modèle d'organisation et de financement de la filière de gestion des déchets à la Martinique** », sous maîtrise d'ouvrage de l'AFD, a montré que les situations financière, organisationnelle et la gouvernance du SMTVD devaient être revues pour optimiser l'organisation et le financement de la structure, afin d'assurer la pérennité de l'établissement et l'équilibre structurel de l'ensemble de la filière déchets.

Le dernier avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes a confirmé la situation financière très dégradée et de fortes recommandations ont été formulées pour remédier aux difficultés budgétaires structurelles du SMTVD.

La structure, soutenue par les EPCI, a montré en 2022 sa volonté d'un rétablissement et d'une évolution de ses pratiques, notamment via le renouvellement des représentants élus et deux modifications statutaires permettant un rééquilibrage des contributions financières des EPCI, d'une part, et la possibilité à la carte d'une gestion intercommunale ou syndicale des déchetteries (haut et bas de quai), d'autre part.

En 2022, ont également été conduites, sous l'égide de la préfecture, plusieurs réunions de travail en présence des acteurs partenaires du SMTVD (CTM, DRFIP, ADEME, AFD, Banque des territoires, DEAL) qui ont permis de conforter un diagnostic commun de la situation ainsi qu'un partage des conditions de réussite du redressement.



Ainsi, tenant compte d'une part, de la forte volonté des acteurs et en premier lieu du SMTVD, et d'autre part, des démarches déjà entreprises par la structure, les parties ont convenu de l'intérêt mutuel de la signature d'une convention d'objectifs et de performance (COP) permettant d'acter un plan d'actions prioritaires pour le SMTVD et d'appuyer le syndicat par la mise à disposition de moyens spécifiques lui permettant de répondre aux enjeux du territoire.

Par ailleurs, le SMTVD dégageait des résultats globaux consolidés déficitaires qui s'aggravaient jusqu'en 2022. Ils sont retracés dans le tableau ci-après :

Libellé	2019	2020	2021 (CA)	2021 (CG corrigé CRC)	2022 (BP)	2022 (CP corrigé CRC)
Recettes réelles de fonctionnement	35 950 059,00	35 619 354,60	36 294 321,86	36 482 844,65	36 549 808,00	37 738 331,00
Dépenses réelles de fonctionnement	33 953 998,00	27 790 036,16	42 997 571,79	42 997 571,79	44 960 793,00	42 934 763,00
011 – charges à caractère général	24 629 522,00	18 688 078,50	25 608 370,89	25 608 370,89	31 736 509,50	32 908 019,00
012 – charges de personnel	7 625 848,00	7 734 043,85	7 991 341,25	7 991 341,25	8 394 808,31	8 394 808,00
65 – autres charges de gestion courante	58 063,00	37 202,59	37 568,62	37 568,62	383 810,00	383 810,00
CAF brute	2 863 088,00	9 837 867,15	- 3 319 753,83	- 3 131 231,04	- 8 110 985,00	- 4 896 432,00
CAF nette	- 15 463 579,00	2 991 918,63	- 11 331 109,79	- 11 142 587,00	- 14 423 932,42	- 11 209 379,42
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	21 645 047,00	2 620 586,26	23 613 584,73	23 613 584,73	36 820 230,00	36 820 230,00
Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette)	21 967 704,00	10 374 110,18	13 188 100,81	13 188 100,81	24 342 098,44	24 342 098,44
Besoin de financement	322 657,00	7 753 523,92	- 10 425 483,92	- 10 425 483,92	- 12 478 131,56	- 12 478 131,56
Mobilisation d'emprunts						
Solde	- 15 786 236,00	- 4 761 605,29	- 905 625,87	- 717 103,08	- 1 945 800,86	1 268 752,14
Déficit cumulé (après repris du résultat N-1)	9 232 180,59	7 581 264,18	- 9 714 008,21	- 5 514 751,86	- 15 977 136,20	- 14 460 122,20

À noter que la situation 2020 a été spécifique du fait d'une baisse très significative des charges à caractère général en raison de la situation de crise sanitaire liée au COVID-19 selon les retours du SMTVD.

Ainsi, après reprise des résultats antérieurs, le déficit global cumulé du budget principal primitif pour 2022 s'élève à – 14 460 122,20 €.

Le tableau ci-dessus permet de constater une aggravation significative de la situation budgétaire du SMTVD au cours des derniers exercices.

Le dernier avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes permet de documenter, en détail, la situation financière. Il est joint en annexe du présent contrat.

À partir de ce constat, des discussions ont été initiées, entre l'État et le SMTVD, en vue de la conclusion d'un protocole financier qui vise à remédier durablement aux difficultés budgétaires structurelles du SMTVD.

Par ailleurs, les EPCI membres du SMTVD ont confirmé leur soutien à l'amélioration globale du fonctionnement de l'organisation et à la gestion du syndicat. En ce sens, ils ont notamment validé les évolutions statutaires du SMTVD.

Le contrat repose sur des engagements réciproques qui doivent permettre au SMTVD de maintenir et ou d'améliorer la qualité du service public notamment par la reprise des investissements. Ainsi, le SMTVD s'engage, notamment, au respect de la trajectoire de retour à l'équilibre définie au contrat qui repose sur la mise en œuvre de diverses dispositions destinées à améliorer sa gestion interne et sa gestion de projets.

**Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer le retour à l'équilibre financier du SMTVD en engageant un processus s'appliquant, au titre du présent contrat, sur une période de quatre ans sur le périmètre du budget principal. Cette démarche de retour à l'équilibre financier devra tenir compte également du nécessaire équilibre organisationnel et technique de la filière déchets du territoire.

Les engagements de l'État sont étroitement liés au respect, par le SMTVD, de ses propres engagements, appréciés sur la base d'indicateurs objectifs indispensables au pilotage du contrat (à définir en lien avec l'assistance technique).

**Article 2 – Critères et conditions d'éligibilité au contrat**

Le diagnostic repris ci-dessous et partagé entre le SMTVD et l'État, constate l'impossibilité de rétablir les comptes du syndicat, sur un seul exercice, par la mise en œuvre complète des mesures de redressement proposées par la chambre régionale des comptes.

Pour mémoire, la prospective « au fil de l'eau » avec stabilisation des contributions présenterait la trajectoire suivante :

Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Recettes réelles de fonctionnement	36 686 086,69	36 686 086,91	36 686 087,14	36 686 087,37	36 686 087,37
Dépenses réelles de fonctionnement	35 966 813,69	36 683 958,08	37 513 166,86	38 216 374,23	38 980 701,73
011 - charges à caractère général	25 608 370,89	26 120 538,31	26 642 949,07	27 175 808,06	27 719 324,23
012 - charges de personnel	7 991 341,25	8 151 168,08	8 314 191,44	8 480 475,27	8 650 084,78
65 - autres charges de gestion courante	37 568,62	38 319,99	39 086,39	39 868,12	40 665,48
CAF brute	719 273,00	2 128,83	-827 079,72	-1 530 286,86	-2 794 814,36
CAF nette	-1 851 066,00	-2 706 771,76	-3 541 107,08	-4 249 630,69	-5 019 471,37
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	35 431 450,72	31 404 759,19	13 683 769,86	4 903 648,33	175 000,00
Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette)	41 300 462,20	35 869 402,47	15 145 157,67	8 681 981,67	1 250 000,00
Besoin de financement	-5 869 011,48	-4 464 643,28	-1 461 387,81	-3 778 333,33	-1 075 000,00
Autofinancement courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mobilisation d'emprunts	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde	-1 869 011,48	-4 464 643,28	-1 461 387,81	-3 778 333,33	-1 075 000,00
Déficit cumulé (après repris du résultat N-1)	-16 853 920,65	-20 873 998,13	-27 845 413,16	-32 847 908,06	-40 875 877,08

Le SMTVD et l'État se fixent, dès lors, une prospective financière pluriannuelle pour l'ensemble des budgets du SMTVD.



La prospective avec le plan d'action de redressement, fondé sur les chiffres prévisionnels, soumis à la clause de revoyure de l'article 8, est la suivante :

Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Recettes réelles de fonctionnement	37,30 M€	36,68 M€	36,85 M€	37,43 M€	37,95 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	30,34 M€	30,25 M€	30,78 M€	31,33 M€	31,90 M€
011 – charges à caractère général	21,63 M€	21,91 M€	22,35 M€	22,80 M€	23,26 M€
012 – charges de personnel	9,68 M€	8,00 M€	7,53 M€	7,68 M€	7,83 M€
65 – autres charges de gestion courante	0,07 M€	0,07 M€	0,07 M€	0,07 M€	0,07 M€
CAF brute	7,0 M€	6,4 M€	6,1 M€	6,1 M€	6,0 M€
CAF nette	4,4 M€	3,7 M€	3,4 M€	3,4 M€	3,3 M€
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	57,96 M€	45,55 M€	16,88 M€	5,50 M€	4,45 M€
Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette)	45,27 M€	35,87 M€	15,15 M€	8,68 M€	1,25 M€
Besoin de financement	12,69 M€	9,68 M€	1,73 M€	-3,19 M€	3,20 M€
Autofinancement courant	3,30 M€	5,00 M€	5,72 M€	5,92 M€	5,87 M€
Mobilisation d'emprunts	4,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Solde	20,0 M€	14,7 M€	7,5 M€	2,7 M€	8,1 M€
Déficit cumulé (après reprise du résultat N-1)	-17,0 M€	-1,3 M€	7,3 M€	8,0 M€	3,8 M€

La prospective a été faite avec un emprunt de 4 M€ permettant d'engager le financement d'une part des investissements. Elle dégage un fonds de roulement important mais soutenu essentiellement par les dotations aux amortissements des investissements réalisés. La projection montre un net redressement de la section de fonctionnement, le financement de la section d'investissement méritant d'être revue à moyen terme par l'apport de subventions, ou de nouvelles recettes.

### Article 3 – Engagements du SMTVD au profit d'une amélioration de sa situation financière

3.1 En partant de la prospective financière décrite à l'article 2 ci-dessus, l'État et le SMTVD ont défini, conjointement, une trajectoire de retour à l'équilibre financier. Le SMTVD s'engage à respecter le plan d'actions présenté en annexe 1.

La restitution de la compétence « Déchetteries »

Il est à noter que les effets de revalorisation des carrières, du glissement vieillesse technicité, de l'évolution du point d'indice et de l'embauche des cadres nécessaires à l'exercice des missions expliquent l'évolution à la hausse de la masse salariale.

3.2 Les mesures d'assistances visées à l'article 4 ci-dessous sont conditionnées au respect des engagements du présent article 3 dont la réalisation est évaluée au moins trois fois par an par le comité de suivi local et le bureau syndical de suivi du SMTVD

#### **Article 4 – Engagements de l'État**

Un soutien pour le financement des opérations d'investissement sera alloué par l'État.

Le SMTVD bénéficiera d'appuis opérés par l'Agence Française de Développement (AFD), pour le compte de l'État, avec la mise à disposition d'une ou plusieurs assistances à maîtrise d'ouvrage sur les thématiques ciblées et présentées en annexe 1 du présent contrat.

Le SMTVD s'engage à leur donner accès à l'ensemble des éléments et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Par ailleurs, des assistances techniques seront apportées par le biais d'experts en gestion publique locale recrutés par l'État. En résidence dans les services du SMTVD, ces experts seront rattachés fonctionnellement à l'agence locale de l'AFD. Une convention entre le SMTVD, l'AFD et la préfecture déterminera précisément le cadre d'intervention de ces assistants techniques qui accompagneront le SMTVD pendant toute la durée du contrat.

Ces assistants techniques, qui exerceront leurs fonctions en étroite collaboration avec la directrice générale des services, devront être intégrés au sein de l'équipe de direction et avoir accès total à l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Plus globalement, l'assistance technique mise en place aura la charge :

- d'accompagner le SMTVD dans l'analyse de sa situation financière ;
- de superviser et d'accompagner la mise en œuvre du plan d'actions défini en annexe 1 et d'accompagner le syndicat dans la réalisation des actions prioritaires, conformément aux objectifs finaux du présent contrat tels qu'ils sont précisés à l'article 1<sup>er</sup> ;
- de proposer une méthodologie de suivi de la programmation pluriannuelle des investissements préfigurée en annexe 1 sur l'ensemble de la durée du contrat ;
- de fiabiliser, en lien avec le plan d'action et la PPI, une trajectoire financière prospective portant sur la durée du contrat pour sa durée de validité de 4 ans et sur 5 ans ;
- de suivre, au regard de la trajectoire financière prospective, l'exécution budgétaire et d'en présenter les grandes caractéristiques lors des réunions du comité de suivi. Le cas échéant, elle formule à cette occasion les mesures de redressement nécessaires au respect de la trajectoire ;
- de produire tous les indicateurs de suivi et de gestion (tableaux de bord...) indispensables au pilotage du syndicat et à la vérification de l'atteinte des objectifs intermédiaires.

En outre, l'assistance technique sera chargée d'assurer le secrétariat du comité de suivi local. Le non-respect des engagements aux échéances prévues peut conduire à mettre un terme aux missions des experts.

#### **Article 5 – Engagements de la CTM**

La CTM s'engage à soutenir le SMTVD via un travail collaboratif permettant de faciliter l'obtention des subventions d'investissements nécessaires à la mise en œuvre de la PPI.

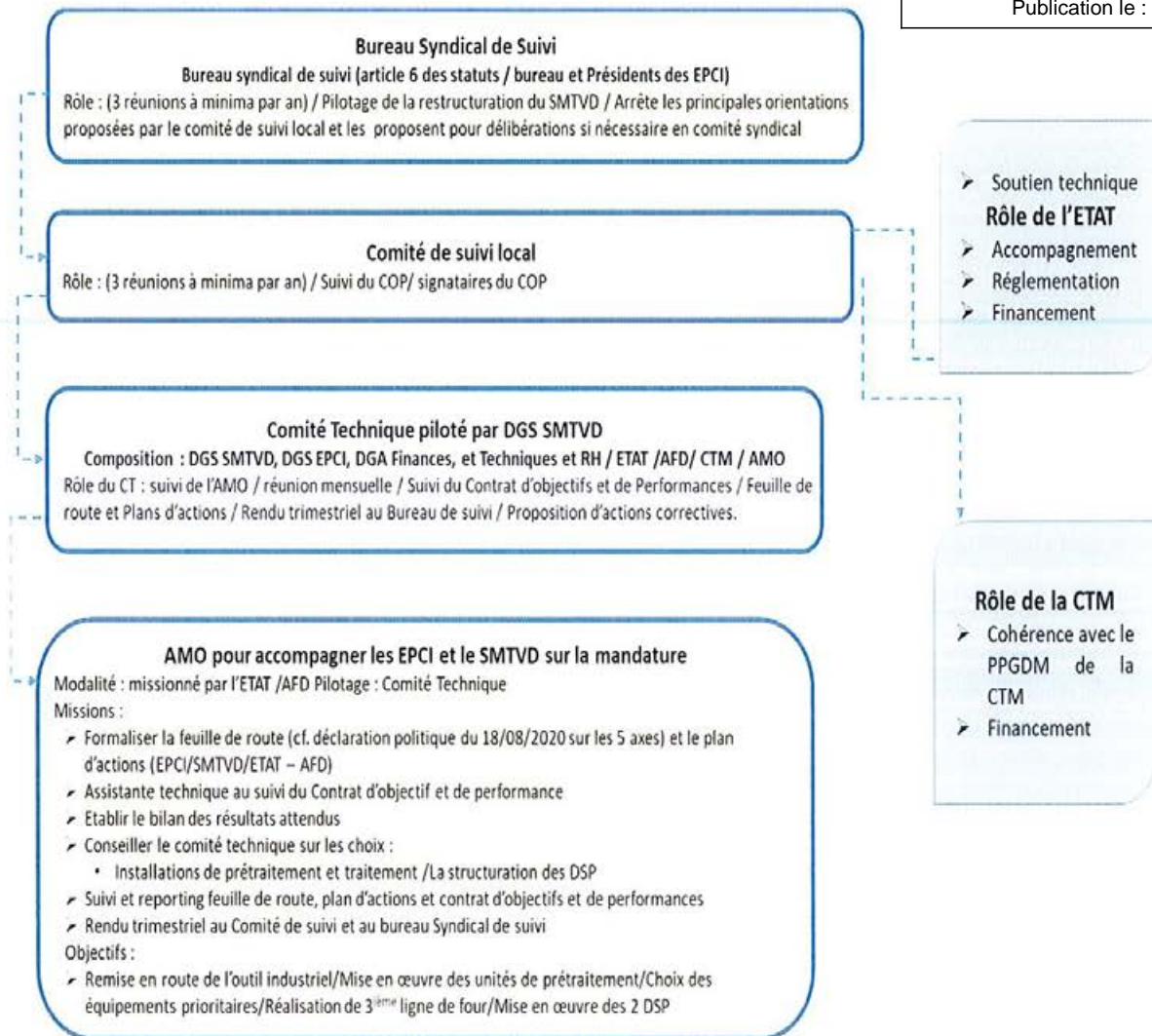
#### **Article 6 – Engagements des EPCI membres du SMTVD**

Les EPCI membres du SMTVD apportent leur concours à l'amélioration du fonctionnement du SMTVD et à une meilleure gestion de la filière déchets à la Martinique. Ils s'engagent à mettre en œuvre la trajectoire de contributions prévue et l'étude de financements d'investissements exceptionnels facilitant la mise en œuvre de la PPI. Les contributions tiendront compte des capacités financières des 3 EPCI conformément aux statuts du SMTVD et de l'avis de la CRC du 15 juillet 2021.

#### **Article 7 – Suivi du contrat d'objectifs et de performance**

Un comité de suivi local sera mis en place trois fois par an afin d'évaluer les résultats obtenus par le SMTVD au regard de ses engagements. Le comité réunira les membres signataires du contrat d'objectifs et de performance.





## Article 8 – Clause de revoyure

Les projections financières ont été réalisées sur la base d'hypothèses de taux de subvention non contractualisés. Les parties mettront en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider ces subventions. Le présent contrat ainsi que les modalités financières seront revus chaque année.

## Article 9 – Durée du contrat et avenant

Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans allant de 2024 au 31 décembre 2028

L'une des parties au contrat peut demander la conclusion d'un avenant modificatif, si des circonstances nouvelles viennent bouleverser son économie générale ou si le SMTVD entend souscrire des engagements complémentaires.

Fait à le à

Pour l'État,

Le Préfet de Région

Pour le SMTVD,

les 3 EPCI, la CTM, la DRFIP

Le Président

**ANNEXE 1 – Rapport de situation et plan d’actions**

**ANNEXE 2 – Derniers rapports et avis de la Chambre Régionale des Comptes**

DOCUMENT DE TRAVAIL





# BILAN SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2023

1- Rappel schéma 2022-2026 – Délibération n° CC-10-2022/205

FICHE MUTUALISATION – N°1

**INTITULE : ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE AUX COMMUNES DE – DE 1 000 HABITANTS**

**BREF DESCRIPTIF :** Ciblage des besoins en ingénierie de ces communes et proposition de solutions adaptées

**OBJECTIF :** Autonomiser les services dans les domaines ciblés (RH, commande publique...)

**ACTEURS ASSOCIES :** Directions commande publique, ressources humaines, Pôle observatoire évaluation PP études prospective, Direction affaires juridiques et contentieux

## FICHE MUTUALISATION – N°2

### **INTITULE : UNITE DE BROYAGE MOBILE**

**BREF DESCRIPTIF :** Achat d'un broyeur par CAP Nord à mettre à disposition des communes avec le personnel, en lien avec les campagnes d'élagage (expérimentation d'1 an)

**OBJECTIF :** Réduire le volume de compactage des branches broyées et le nombre de rotations vers les sites de compostage

**ACTEURS ASSOCIES :** Direction de l'environnement / Direction RH/ Direction financière/ Direction affaires juridiques et contentieux, Pôle observatoire, évaluation PP, études, prospective,

## FICHE MUTUALISATION – N°3

### **INTITULE : ACCOMPAGNEMENT AU DIAGNOSTIC COMMUNAL POUR LE TRI EN 7 FLUX**

**BREF DESCRIPTIF :** Accompagner les communes à la réalisation d'un diagnostic pour la mise en place obligatoire à tout producteur de déchets, du tri en 7 flux

**OBJECTIF :** Estimer le gisement pour organiser l'espace

**ACTEURS ASSOCIES :** Direction de l'environnement/ Direction RH/ Direction financière/ Direction affaires juridiques et contentieux/ADEME, Pôle observatoire évaluation PP études prospective,

## FICHE MUTUALISATION – N°4

### **INTITULE : ACCOMPAGNEMENT AU DIAGNOSTIC POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

**BREF DESCRIPTIF :** Les cuisines centrales ne sont pas complètement outillées pour répondre à l'obligation de réalisation du plan de réduction du gaspillage alimentaire

**OBJECTIF :** Accompagner les communes à la réalisation de ce diagnostic



ACTEURS ASSOCIES : Direction de l'environnement/ Direction RH/ Direction financière/ Direction affaires juridiques et contentieux,  
Pôle observatoire évaluation PP études prospective

### FICHE MUTUALISATION – N°5

#### INTITULE : PREVENTION ET SENSIBILISATION AUX RISQUES NATURELS

BREF DESCRIPTIF : Plan de formation et de préparation de la population aux risques naturels et réactivation des réserves communales de sécurité civile

OBJECTIF : Accompagner les communes et les populations vers une démarche d'anticipation des différents risques naturels

ACTEURS ASSOCIES : Direction affaires juridiques et contentieux/ direction RH (mission hygiène sécurité), Pôle observatoire, évaluation PP, études, prospective,

### FICHE MUTUALISATION – N°6

#### INTITULE : BANQUE D'ENGINS + OPTIMISATION LOGICIEL DE RESERVATION

BREF DESCRIPTIF : Achat d'engins par CAP Nord pour mise à disposition des communes

OBJECTIF : Faciliter le recours aux engins par les communes notamment en cas de risques majeurs

ACTEURS ASSOCIES : Service parc matériel roulant/ Direction affaires juridiques et contentieux/ direction finances, Pôle observatoire, évaluation PP, études, prospective,

### FICHE MUTUALISATION – N°7

**INTITULE : ENTENTE INTERCOMMUNALE EN RESTAURATION SCOLAIRE**

**BREF DESCRIPTIF :** Mutualiser les cuisines centrales du nord atlantique par le dispositif de l'entente intercommunale

**OBJECTIF :** Organiser la mutualisation des cuisines centrales pour qu'elles répondent aux attentes des communes et des usagers

**ACTEURS ASSOCIES :** Contrôle de gestion/ direction finances/ direction affaires juridiques et contentieux

**FICHE MUTUALISATION – N°8****INTITULE : PRETS DE MATERIELS / VEHICULES + AUGMENTATION DU NOMBRE D'UNITES + OPTIMISATION LOGICIEL DE RESERVATION**

**BREF DESCRIPTIF :** Enrichir la quantité de matériels acquis par CAP Nord (nombre d'unités et nouveaux matériels) à mettre à disposition des communes. Organiser le prêt de matériels entre communes de l'EPCI

**OBJECTIF :** Mettre en place une organisation du prêt de matériels rationalisée

**ACTEURS ASSOCIES :** service logistique/ service parc matériels roulants/ direction affaires juridiques et contentieux/ direction finances ou pôle contrôle de gestion/ service infrastructures maintenance et travaux

**FICHE MUTUALISATION – N°9****INTITULE : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) MUTUALISE RELATIF AU RGPD**

**BREF DESCRIPTIF :** Mutualisation d'un DPO entre CAP Nord et les communes

**OBJECTIF :** Permettre aux communes de disposer de l'expertise d'un DPO en temps partagé

**ACTEURS ASSOCIES :** Direction affaires juridiques et contentieux/Direction finances ou pôle contrôle de gestion/Direction RH/Direction informatique



**FICHE MUTUALISATION – N°10****INTITULE : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU RGPD**

**BREF DESCRIPTIF :** Accompagner en ingénierie les communes sur la mise en place de la réglementation RGPD

**OBJECTIF :** Permettre aux communes de respecter la réglementation RGPD

**ACTEURS ASSOCIES :** Direction informatique/ direction développement numérique du territoire/ DAJC

**FICHE MUTUALISATION – N°11****INTITULE : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE**

**BREF DESCRIPTIF :** Organiser un groupement d'achat entre communes pour l'acquisition de mobilier scolaire. L'exécution et l'achat reviennent aux communes.

**OBJECTIF :** Accompagner en ingénierie les communes à la réalisation d'un achat groupé de mobilier scolaire

**ACTEURS ASSOCIES :** Direction commande publique/ DAJC

**FICHE MUTUALISATION – N°12****INTITULE : GROUPEMENT D'ACHATS EPI, PRODUITS D'ENTRETIEN**

**BREF DESCRIPTIF :** Réaliser un groupement d'achat pour des EPI, pour des produits d'entretien entre CAP Nord et des communes. L'exécution et l'achat reviennent aux communes.

**OBJECTIF :** Réaliser des économies d'échelle grâce au groupement d'achats

**ACTEURS ASSOCIES :** Direction commande publique/ DAJC/ service logistique

### FICHE MUTUALISATION – N°13

**INTITULE : MUTUALISATION INTRACOMMUNALE D'UN CONTRÔLEUR DE GESTION RECRUTE PAR UNE COMMUNE.**

**BREF DESCRIPTIF :** Accompagner les communes à la mise en place d'un contrôleur de gestion mutualisé entre communes

**OBJECTIF :** Permettre aux communes de mieux appréhender la mission partagée

**ACTEURS ASSOCIES :** Direction affaires juridiques et contentieux/Direction RH/ direction finances / pôle contrôle de gestion

### FICHE MUTUALISATION – N°14

**INTITULE : ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

**BREF DESCRIPTIF :** Analyser les moyens et outils des communes soumises à la réalisation d'un PCS, avant l'élaboration du plan

**OBJECTIF :** Permettre aux communes concernées de mieux anticiper la gestion des risques naturels

**ACTEURS ASSOCIES :** Direction RH (hygiène-sécurité) / Pôle observatoire, évaluation PP, études, prospective,

### FICHE MUTUALISATION – N°15

**INTITULE : ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UN SERVICE TECHNIQUE MUTUALISE POUR LES PETITES COMMUNES VOISINES + MUTUALISATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR MUTUALISE.**

**BREF DESCRIPTIF :** Accompagner les communes concernées à la création d'un service technique mutualisé

**OBJECTIF :** permettre aux communes concernées de mieux appréhender la création de ce service mutualisé

**ACTEURS ASSOCIES :** DAJC/Direction finances/pôle contrôle de gestion/direction RH/DGA AIEL



**FICHE MUTUALISATION – N°16**

**INTITULE : PLAN DE FORMATIONS MUTUALISEES**

**BREF DESCRIPTIF :** Recenser les formations à mutualiser entre CAP Nord et les communes dans un plan de formation

**OBJECTIF :** permettre la réalisation de formations en commun pour augmenter le taux de participation, pour harmoniser les pratiques et connaissances

**ACTEURS ASSOCIES :** Direction RH/DAJC

**FICHE MUTUALISATION – N°17**

**INTITULE : ASSISTANCE JURIDIQUE MUTUALISEE**

**BREF DESCRIPTIF :** Partage d'un prestataire d'assistance juridique

**OBJECTIF :** Mutualiser le prestataire d'assistance juridique de CAP Nord avec des communes

**ACTEURS ASSOCIES :** DAJC/Direction finances/Direction commande publique

## 2- Rappel Règlement de fonctionnement du schéma de mutualisation à usage des communes et de CAP Nord Martinique

Un schéma de mutualisation pour la période 2022-2026 se décline en 17 actions à mettre en œuvre sur cette durée.

Le schéma de mutualisation peut faire l'objet d'amendements : suppressions de projets / ajouts de projets / modification de projets.

Un bilan annuel est réalisé.

### ❖ DEFINITION DE LA MUTUALISATION

Le partage de moyens (personnels, techniques ou financiers, patrimoine) entre deux ou plusieurs collectivités du bloc communal (communes, communautés, syndicats...) sans qu'il ne soit créé d'entité juridiquement distincte

### ❖ REFERENCES LEGISLATIVES

Article L5211-39-1 du CGCT

*« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*



*Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*

*Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »*

#### ❖ LE PERIMETRE

Le schéma de mutualisation se décline dans les entités suivantes :

- L'EPCI
- Les communes

#### ❖ LEXIQUE DE MUTUALISATION

4 Niveaux de mutualisation à distinguer :

- 1 – Mise en réseau des acteurs et échanges d'expériences
- 2- Apports d'expertises et conseils ponctuels ; prêts ponctuels de matériels ou de personnel
- 3- Prestation de service ; banque de matériels partagés ; mises à disposition individuelle ou de service
- 4- Service commun, ou transfert de compétences (ou extension de l'intérêt communautaire)

Mutualisation ascendante : services des communes au profit de l'EPCI

Mutualisation descendante : services de l'EPCI au profit des communes

Mutualisation horizontale : services entre les communes

#### ❖ OUTILS DE MUTUALISATION

##### ➤ La mise à disposition de services entre communes et EPCI;

La mise à disposition de service (ou partie de service) consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. Les mises à disposition peuvent être soit « ascendantes », des communes vers l'EPCI, soit « descendantes », des EPCI vers les communes (Article L. 5211-4-1 du CGCT). La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention de mise à disposition, obligatoire, doit prévoir les modalités de fonctionnement du service ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement, selon la formule ci-après (article D 5211-16 du CGCT) :

Somme à rembourser = coût unitaire de fonctionnement X nombre d'unités de fonctionnement

##### ➤ La création de services communs par l'EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice d'une compétence non transférée (article L.5211-4-2 du CGCT)

Un EPCI et une ou plusieurs de communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de toute mission opérationnelle ou fonctionnelle, à l'exception de celles réservées aux centres de gestion (article L. 5211-4-2 CGCT). Depuis la loi NOTRe, le service commun est porté, par principe, par l'EPCI, mais l'assemblée délibérante peut le confier à une commune membre. Les agents qui exercent la totalité de leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit à l'EPCI, les agents qui n'exercent qu'une partie de leurs fonctions dans le service commun sont mis à disposition de l'EPCI sans limitation de durée. Le remboursement du service commun n'est pas obligatoire mais l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit la possibilité d'imputer les coûts du service sur les attributions de compensation (AC) et donc de majorer le Coefficient d'intégration fiscale (CIF).

##### ➤ La prestation de service

Consiste en une relation, par laquelle une collectivité fournit à une autre un service pendant un temps limité, en l'échange d'une contrepartie financière. Les EPCI peuvent assurer des prestations pour une ou plusieurs de leurs communes membres et les communes membres pour leur EPCI pour «la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » (article L. 5214-16-1 du CGCT). La



prestation doit fait l'objet d'une convention passée entre les collectivités. Ces conventions sont exclues des règles de la commande publique et doivent relever de services non économiques d'intérêt général ou de missions d'intérêt public.

➤ **La mise à disposition individuelle :**

Un fonctionnaire territorial ou un contractuel peut être mis à disposition d'une autre collectivité (commune ou EPCI) tout en demeurant dans son corps ou cadre d'emploi (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007). La mise à disposition ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'agent concerné et la signature d'un arrêté qui règle la situation de l'agent. Une convention est obligatoirement signée entre la collectivité d'origine et la structure d'accueil. La convention, qui peut concerner plusieurs agents mis à disposition à titre individuel, précise la durée de mise à disposition, la nature des activités de l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de remboursement.

➤ **L'entente**

Est un accord entre deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats mixtes, portant « sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions » et qui intéressent les divers membres (Articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT).

L'entente est possible entre des communes, EPCI ou syndicats mixtes, sur des objets d'utilité commune. Elle prend la forme d'un contrat passé entre les parties concernées : une convention d'entente. L'entente n'a pas de personnalité morale et n'a pas de pouvoir autonome. Elle vit par de simples réunions entre les représentants de ses membres qui doivent ratifier toutes les décisions prises dans le cadre de l'entente. Une entente peut être conclue à des fins très diverses tant qu'elle entre dans le champ de compétences des collectivités concernées : constituer un groupement de commande, réaliser une opération de création ou d'entretien d'un équipement, mutualiser l'exercice d'une compétence comme la collecte et la valorisation des ordures ménagères ...

➤ **Groupement de commande de droit commun :**

Le coordinateur se charge de la passation des marchés, chaque membre restant responsable de la signature du marché et de son exécution.

**Groupement de commande dit intégré :** A minima le coordinateur signe les marchés et les notifie, cette mission pouvant aller jusqu'à leur exécution

➤ **Les marchés de travaux :**

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privé prévoit plusieurs dispositions spécifiques aux marchés de travaux :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage publique
- La maîtrise d'ouvrage publique déléguée
- Les conventions de co-maîtrise d'ouvrage publique

- **Les conventions de gestion** (articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT) sont des conventions passées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres ou un autre EPCI pour la gestion déléguée d'un service ou d'un équipement public. Les conventions de gestion permettent à un EPCI « compétent » dans un domaine de confier la création ou la gestion d'un équipement ou d'un service à une commune membre ou à un autre établissement public (régie dotée de la personnalité morale, autre EPCI ...). L'entité bénéficiaire demeure l'autorité organisatrice du service ou maître d'ouvrage (assure le financement, la propriété et la responsabilité). Les conventions de gestion obéissent à un traitement budgétaire et comptable précis (budget annexe et opérations sous mandat). Les règles de publicité et de mise en concurrence doivent être respectées, sauf en cas de respect des critères cumulatifs de la coopération conventionnelle définis par les directives communautaires
- **Le partage de biens** (article L. 5211-4-3 du CGCT) :  
Un dispositif réservé aux seuls EPCI à fiscalité propre. L'EPCI peut se doter de biens pour les partager avec ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences restées communales, via un règlement de mise à disposition
- **Les conventions d'utilisation d'équipements collectifs** (article L. 1311-15 du CGCT) : Un dispositif ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux syndicats mixtes. Si le propriétaire de l'équipement est un EPCI ou un syndicat mixte, une utilisation collective est impossible si l'équipement est affecté à l'exercice d'une compétence transférée par l'utilisateur au propriétaire (respect du principe de spécialité). La convention règle notamment la participation financière du bénéficiaire, calculée en référence aux seuls frais de fonctionnement des équipements.
- ❖ **CIRCUIT DECISIONNEL**
- **La commission prospective suivi et évaluation des projets** :  
Constituée d'élus communautaires désignés, elle est présidée par le Président de la commission.  
Elle est saisie par le pôle mutualisation et ingénierie de projets pour toute question relevant de la mutualisation, devant être présentée en Bureau Communautaire et/ou en Conseil Communautaire.  
Elle peut également être saisie par le pôle observatoire, évaluation des politiques publiques, études et prospectives (OEPPEP) pour toute question en lien avec les attributions de celui-ci dont le CRTE : Contrat de Relance et de Transition Energétique (voir annexe)  
Elle peut être saisie à la demande du Président de la commission.  
Elle valide le schéma de mutualisation et les documents annexes (charte de valeurs, règlement de fonctionnement).
  - **Le Conseil Communautaire** :  
Valide les dossiers qui ont fait l'objet d'un avis de la commission prospective suivi et évaluation des projets. Son avis donne lieu à une délibération.
  - **Le CODIR** :



Constitué du DGS, des DGA, directeurs et responsables de pôles de l'EPCI, il est informé du lancement des projets. Il traite toute question qui concerne la mise en œuvre des projets de mutualisation. Il alerte sur des problématiques et y apporte des pistes de solutions.

- **La conférence des DGS :**

Constituée du DGS de CAP Nord Martinique et des DGS des 18 communes, elle peut être amenée à traiter de questions relatives à la mutualisation et peut être sollicitée pour avis

Ses observations sur la thématique de la mutualisation sont transmises au pôle dédié pour analyse et traitement.

- **Le groupe de travail thématique :**

Constitué de techniciens et d'administratifs de CAP Nord Martinique concernés par le projet et des communes, il est encadré par un chef de projet, issu du pôle mutualisation. Ce groupe de travail intervient sur un projet spécifique.

Il fixe les règles de son fonctionnement : fréquence de rencontre ...

Il formalise la convention de mise en œuvre. Il met en œuvre concrètement le projet de mutualisation, en fonction d'une feuille de route préalablement établie.

Sa mission se clôture dès validation de la convention par la direction des affaires juridiques et du contentieux de CAP Nord.

- **Le comité de suivi :**

Constitué des acteurs de la mise en œuvre (communes et CAP Nord), il est mis en place 3 mois jusqu'à 18 mois maximum après le démarrage du projet, à l'initiative du pôle mutualisation et ingénierie de projets.

Il dresse un bilan des actions menées, les points forts, les axes d'amélioration, voire les correctifs à apporter pour une atteinte optimale des objectifs.

Il peut se réunir plusieurs fois dans ce délai de 18 mois, si nécessaire.

Il se clôture par l'élaboration d'un bilan de l'action y compris pour des actions qui seraient en cours d'exécution.

- **Les services supports de la mutualisation :**

Certaines directions de CAP Nord Martinique travaillent en étroite collaboration avec le pôle mutualisation et ingénierie de projets :

- o Le pôle observatoire, évaluation des politiques publiques, études et prospectives
- o La direction des affaires juridiques et du contentieux
- o La direction finances
- o La direction RH

❖ **COMMUNICATION**

La direction de la communication de CAP Nord Martinique sera étroitement associée à la diffusion d'informations, d'articles, de photos, reportages relatifs aux différentes actualités qui concernent la mutualisation.

❖ **PRINCIPES /VALEURS**

Les principes et valeurs que les élus souhaitent véhiculer dans le schéma de mutualisation :

**L'engagement** : toutes les parties prenantes de projets de mutualisation s'engagent à se mobiliser pour la concrétisation des actions

**La solidarité** : CAP Nord Martinique vis-à-vis des communes, les communes entre elles sont solidaires pour favoriser la performance dans les organisations et s'apporter mutuellement conseils, expertise, soutien, entraide

**La proximité** : CAP Nord Martinique privilégie l'aide personnalisée aux communes par une différenciation des problématiques et des types de soutien

**Le respect de l'identité territoriale** : la culture communautaire cherche à préserver les singularités de chaque commune, chaque bassin de vie

**L'accompagnement à la performance** : communes et communauté d'agglomération se soutiennent pour évoluer ensemble vers un territoire plus attractif

#### ❖ **CONDITIONS DE REUSSITE** :

Mise en œuvre d'une démarche de conduite du changement

Inventaire des forces et limites des services impactés par des projets de mutualisation

Engagement et implication des parties prenantes

Communication sur la démarche en toute transparence

Estimation pertinente du temps nécessaire à la réussite du projet

#### ❖ **ENJEUX**

Utiliser le schéma de mutualisation comme un outil au service du développement global du territoire

#### ❖ **OBJECTIFS**

Développer une culture communautaire basée sur la solidarité, tout en garantissant aux communes leur identité territoriale

Renforcer la cohérence et la visibilité de l'action publique au service des usagers

Améliorer l'efficacité des 18 communes membres et de l'EPCI, en matière de gestion des ressources et des moyens



Améliorer le niveau de service rendu aux administrés en favorisant la proximité et l'accessibilité

Moderniser les organisations et accompagner le développement de compétences et des expertises à l'échelle de l'EPCI

Dégager des économies

#### ❖ MODALITES DU PILOTAGE POLITIQUE ET PILOTAGE ADMINISTRATIF

Le schéma de mutualisation, outil stratégique au service de l'intercommunalité se doit d'être porté et légitimé par le politique au sein de CAP Nord Martinique et au sein des communes membres.

Dans chaque commune, la désignation d'un référent mutualisation qui sert d'interlocuteur aux administratifs du pôle mutualisation et ingénierie de projets de CAP Nord Martinique pour tous les projets auxquels sera associée la commune, est souhaitée.

Les directeurs généraux de service peuvent occuper cette mission, toutefois, il est recommandé de mobiliser un autre agent disponible, réactif et impliqué sur les questions relatives à la mutualisation, dépendant de la direction générale.

Il facilite les discussions entre CAP nord et sa commune sur le plan administratif et technique.

Sa désignation n'empêche pas la mobilisation de techniciens et/ou d'administratifs lors des travaux des groupes de travail.

#### ❖ MISSIONS DU POLE MUTUALISATION ET INGENIERIE DE PROJETS

Le mode pilotage de projet est privilégié en collaboration avec tous les services et interlocuteurs concernés. Les parties prenantes à CAP Nord et dans les communes doivent s'engager dans les travaux et réflexions à mener. Les membres identifiés de chaque groupe de travail recevront une lettre de mission officielle en accord avec leur hiérarchie. Du temps devra leur être dégagé pour favoriser leur contribution au projet.

Les missions détaillées sont déclinées ci-après :

#### Développer au sein de CAP Nord Martinique et des communes membres, la culture de la mutualisation :

- Centralisation des projets et actions de mutualisation internes et externes, de CAP Nord
- Analyse et réorientation le cas échéant des projets et actions en fonction de la pertinence et des objectifs attendus

- Elaboration d'une procédure de repérage des projets en interne et auprès des communes
- Elaboration d'une procédure de saisine par les services de CAP Nord et par les communes
- Veille stratégique

#### **Piloter, coordonner la mise en œuvre des orientations politiques en matière de mutualisation :**

- Accompagnement de l'autorité territoriale et des élus à la formalisation des projets de mutualisation
- Mise en cohérence des projets de mutualisation des communes avec ceux de CAP Nord autour d'un projet global
- Etude de faisabilité du projet : outils appropriés (type de conventionnement), points de vigilance, analyse des ressources internes des parties concernées, identification pour chaque projet du niveau de mutualisation, le fondement juridique, les services concernés et impactés,
- Elaboration, coordination du plan d'action : feuille de route, échéancier, budget, recherche de co-financement...
- Présentation du projet et du plan d'action auprès des instances obligatoires, jusqu'à la signature de la convention par les parties
- Mise en place d'un comité de suivi 3 à 6 mois après lancement de l'action et proposition le cas échéant des mesures correctives de l'action
- Réalisation de bilans, d'évaluation des projets en lien avec les services concernés

#### **Faire de la mutualisation de CAP Nord, un levier de performance des services de CAP Nord et des communes**

- Accompagnement des services à la culture du changement et aux évolutions
- Sensibilisation des services et des élus sur les enjeux et impacts de la mutualisation dans l'organisation du travail : organisation de séminaire + informations aux instances représentatives du personnel
- Réalisation d'audit RH et organisationnel des services de l'EPCI et des communes : distinction des niveaux d'autonomie et de technicité des services en matière de mise en œuvre et suivi des actions de mutualisation, pour chaque projet
- Proposition d'une procédure de collaboration avec les services adaptée au niveau d'autonomie et de technicité des services
- Organisation de la communication auprès des agents des services devant être impactés par les projets de mutualisations



### 3- Rappel remboursement missions par les communes – Délibération n° CC-10-2022/206

Ci-après les critères possibles de refacturation tenant compte de la nature de la mission, de la durée minimale d'intervention :

Intitulé	Nature	Durée d'intervention minimale à refacturer	Délai de réalisation	Coûts moyens pratiqués en externe
Mission ingénierie	Travaux administratifs ou de techniciens (conception, étude, analyse, élaboration documents ...) dits d'experts	A partir de 15 H	Tout délai	90€/h
Mission formation		A partir de 6 H	Tout délai	130€ h/groupe
Mission technique	Travaux techniques (ex : espaces verts, climatisation,	A partir de 15H (dont temps de trajet)	Tout délai	40€/h

	logistique, APL...) qui nécessitent un déplacement sur site			
--	---	--	--	--

- Choix du mode de refacturation aux communes :
  - Salaire des intervenants CNM et charges annexes (informatique, fournitures...) au prorata du temps consacré

#### 4- Actions en cours

Au cours de l'année 2023, le schéma de mutualisation a commencé à être déployé. Plusieurs actions ont ainsi démarré, telles que :

- L'accompagnement personnalisé aux communes de – de 1 000 habitants
- L'unité de broyage mobile
- Le prêt de matériels (barrières Vauban/chapiteaux/matériel du médialab)
- Accompagnement à la mise en place à la réglementation relative au RGPD/Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé
- Groupement d'achat d'équipements de protection individuels
- L'entente intercommunale en restauration scolaire
- Le projet "Prévention et gestion des risques naturels" qui fait l'objet d'une fusion de 3 actions du schéma : Banque d'engins /Préventions et sensibilisation aux risques naturels / Accompagnement à la réalisation du plan communal de sauvegarde

Dans sa mission d'accompagnement en ingénierie des communes, le pôle mutualisation a contribué à la formalisation d'une convention entre le service coopération décentralisée et les communes qui souhaitent bénéficier d'une expertise sur leurs projets de coopération.

Le pôle a également servi de lien entre la commune de CASE-PILOTE et la cellule autorisations des droits du sol pour un transfert partiel de la compétence de la commune vers CAP Nord. Ce transfert n'est pas finalisé à ce jour.



## 5- Détail des actions lancées en 2023

En 2023, avec la feuille de route du schéma de mutualisation voté en octobre 2022, les projets ont démarré :

- L'accompagnement personnalisé aux communes de – de 1 000 habitants :

Le DGS de la commune de MACOUBA et de GRAND-RIVIERE ont été rencontrés dans les mairies respectives, Madame le Maire de FONDS SAINT-DENIS a reçu l'équipe du pôle mutualisation sur site en décembre 2023.

Ces entretiens avaient pour objectif de faire un état des lieux des difficultés d'organisation que pouvaient rencontrer ces municipalités aux fins d'une part de faciliter la participation de ces communes aux différents projets du schéma, d'autre part pour apporter des conseils et réponses pérennes d'amélioration du fonctionnement interne. Les principales réponses consisteront à optimiser et/ou favoriser les différentes relations et partenariats entre communes voisines.

- L'unité de broyage mobile : délibération CC-07-2023-143

En Conseil communautaire du 06 juillet 2023, la convention de mise à disposition de l'unité de broyage mobile aux communes a été approuvée.

La mise en service de cette unité a nécessité la désignation des 2 opérateurs, les agents de valorisation des biodéchets, formés à la manipulation du broyeur, à la conduite du camion de tractage.

Bien que l'unité ne dispose pas encore d'un camion dédié, le broyeur de déchets verts a connu ses premières expérimentations avec les communes de SAINTE-MARIE et du LORRAIN en décembre 2023. L'examen du permis BE passé en décembre 2023 justifie en partie cette mise en service tardive. D'autres communes en 2024 pourront en faire l'usage.

Le broyeur a été utilisé 10 jours en 2023, exclusivement en décembre, ce qui représente environ 8 m3 de déchets verts broyés.

La gestion de cette unité incombe au service prévention et éducation à l'environnement. Toutefois cette unité de broyage aura en 2024 plusieurs régularisations à effectuer :

- Créer par le Conseil communautaire les postes des 2 agents de valorisation des biodéchets : les agents actuels ont fait l'objet d'une mobilité interne et n'ont pas d'affectation officielle
- Organiser la gestion des réservations par une assistante administrative : avec la prochaine montée en charge de cette unité par l'augmentation de communes bénéficiaires et l'arrivée des autres broyeurs, cette mission nécessitera un suivi régulier et organisé par un agent administratif à temps non complet éventuellement.
- Disposer d'un camion de tractage dédié à l'unité de broyage : marché public à organiser

- Le prêt de matériels (barrières Vauban/chapiteaux/matériel du Medialab) : délibérations CC-04-2023-091 et CC-07-2023-144

Cette action à titre gracieux déjà effective, est désormais encadrée par une convention de mise à disposition que les communes membres doivent signer. Le service logistique assure la gestion des prêts, le cabinet du Président est amené à arbitrer des demandes de matériels qui se chevauchent entre 2 communes notamment. Le logiciel OPEN GST demeure l'outil incontournable pour effectuer les réservations des matériels. Toutefois certaines communes ne peuvent accéder à cette plateforme, la direction informatique de CAP Nord Martinique réalisera une mise aux normes numérique de ces dernières en 2024.

4 agents du service logistique sont affectés sur cette mission, à temps non complet.

Le parc de matériels s'éleve actuellement à :

- 112 barrières vauban / à venir : 212 (+100)
- 14 chapiteaux / à venir : 19 (+5)

17 communes sur les 18 ont déjà sollicité du matériel :

- Barrières vauban : 8 communes n'ont jamais réalisé de demandes de barrières en 2023 (dont 6 communes du nord caraïbe)
- Chapiteaux : 3 communes n'ont jamais sollicité de chapiteaux en 2023 (communes du nord caraïbe)

Nombre total de matériel prêté en 2023 :

- Barrières vauban : 2 587
- Chapiteaux : 325

Les communes peuvent dans certains cas ne pas se satisfaire du nombre de matériel obtenu, des arbitrages peuvent en effet être opérés lors de demandes qui se chevauchent.



Se pose la difficulté du stockage de ces différents matériels pour CAP Nord. L'optimisation du logiciel de réservation n'est pas encore effective : en 2024, il convient de réaliser une formation à l'attention des agents de CAP nord et des communes qui prennent en compte ces nouveaux paramètres.

La gestion des prêts de matériel Medialab relève de la direction développement du numérique. Les mises à disposition s'accompagnent d'une formation de prise en main du matériel pour les premières utilisations.

En 2023, seule la commune de TRINITE particulièrement la cyberbase a bénéficié de ce matériel à plusieurs reprises pour une durée de 36 jours. Le matériel est également mis à disposition des services de CAP Nord, de l'office du tourisme communautaire et d'entreprises et d'association dans le privé.

- Accompagnement à la mise en place à la réglementation relative au RGPD/Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé

Ces 2 actions inscrites au schéma de mutualisation visent à organiser la mise aux normes des communes à la réglementation du RGPD sous 2 formes : le recours à une AMO et/ou le recrutement de DPO. Une démarche mutualisée CAP Nord et les communes reste privilégiée d'autant que l'EPCI n'a pas encore réalisé la conformité de la protection des données.

Avant de définir un plan d'actions, les différentes rencontres et échanges avec les directions internes de CAP Nord et les communes ont permis de prioriser l'organisation d'un séminaire de sensibilisation à l'attention des élus en amont pour faciliter une adhésion politique plus large. Il devrait se dérouler fin février ou courant mars 2024.

La direction informatique, la direction du développement du numérique et celle des affaires juridiques et du contentieux collaborent avec le pôle mutualisation et ingénierie de projets pour la mise en œuvre de ces actions du schéma.

- Groupement d'achat d'équipements de protection individuels – Déliberations CC-04-2023-090 et CC-07-2023-146

10 communes se sont associées à CAP Nord dans un achat groupé pour les équipements individuels de protection en 2023, réparti en 4 lots, soit 11 pouvoirs adjudicateurs. Le service logistique a organisé le recensement des besoins en interne et celui des communes, avant la mise en ligne de la consultation par la direction de la commande publique en juillet 2023. Le service a également

réalisé l'analyse des offres. Le marché sera attribué en 2024, chaque entité aura en charge l'exécution, du suivi, du contrôle du marché au sein de sa collectivité.

- L'entente intercommunale en restauration scolaire

Le projet concerne 6 communes du nord atlantique dont 3 cuisines centrales et a été scindé en 2 phases : la première concerne la commune de TRINITE qui devait pour la rentrée scolaire 2023/2024 trouver une solution urgente avec la cuisine centrale du ROBERT. La 2ème phase incluait les 4 autres communes.

Avec le concours de l'AFD, une AMO a été retenue par CAP Nord pour la réalisation de ces 2 phases. La première n'a pu être menée à son terme du fait du prestataire, le marché a fait ainsi l'objet d'une résiliation. La commune de TRINITE s'est résolue à passer par un nouveau marché public avec une structure privée pour la confection et la livraison de repas des écoles et d'un collège de la commune.

Les communes toujours déterminées à poursuivre la démarche restent dubitatives sur une réelle mise en œuvre compte tenu des différents freins observés. Néanmoins le constat que les cuisines centrales du territoire sont toutes sous-utilisées font du recours à l'entente intercommunale l'une des seules possibilités pour que ces structures perdurent sans perte financière.

En décembre 2023, une nouvelle consultation a été lancée pour la concrétisation d'ententes en restauration scolaire pour les 6 communes, avec de nouveaux scénarios de partenariat, après un sourcing effectué par la direction commande publique. Toutefois, en réponse aux interrogations des communes, la mission de l'AMO a été étoffée par un volet sur la comparaison entre un transfert de la compétence restauration scolaire partielle avec maintien des cuisines centrales et une entente entre 6 communes. Le coût de la mission totale de l'AMO a considérablement évolué, l'AFD pourrait suivre CAP Nord pour un financement intégral, la demande est en attente de validation auprès de l'Agence Française de Développement.

- Le projet "Prévention et gestion des risques naturels" qui fait l'objet d'une fusion de 3 actions du schéma : Banque d'engins /Préventions et sensibilisation aux risques naturels / Accompagnement à la réalisation du plan communal de sauvegarde

Ce projet redimensionné est en phase de réécriture avec la collaboration des communes partenaires toutefois les 3 axes prioritaires doivent demeurer car ils correspondent aux souhaits des élus.



Afin de mieux cibler les besoins, un état des lieux de la prise en compte des risques naturels par les communes a été réalisée sous la forme d'un questionnaire.

A ce jour, la moitié des communes a retourné le questionnaire dont la synthèse permettra de vérifier si les outils dont elles disposent : plan communal de sauvegarde, réserve communale de sécurité civile notamment sont opérationnels ou méritent des améliorations. Les communes également ont exprimé leurs besoins sur cette thématique.

Des recherches de financement pour ce projet sont en cours auprès de la CTM, l'Etat (DETR) et les fonds européens (FEDER).

L'axe relatif à la création d'une banque d'engins venant en renfort aux communes pour sécuriser les infrastructures en amont ou en aval de risques majeurs reste celui qui devrait être mis en œuvre sur une plus longue période. Aussi, la programmation de l'achat des engins se prévoit dans les meilleurs délais dès 2024 pour une effectivité en 2025.

- Accompagnement en ingénierie du service coopération décentralisée de CAP Nord Martinique aux communes - Délibération CC-07-2023-145

Le cabinet du Président a souhaité faire bénéficier de l'expertise du service coopération décentralisée aux communes dans le cadre de la mutualisation. A ce titre, une convention a été validée en Conseil communautaire. La convention est transmise aux seules communes qui auront défini un plan d'actions en amont avec le service.

Cette mission d'ingénierie sera facturable aux mairies à partir d'une durée de 15 heures, au prorata du salaire et du temps consacré par l'intervenant, au même titre que les missions de formation et techniques, conformément à la délibération CC-10-2022/206.

Six communes sont accompagnées depuis 2023 par le service pour des actions de coopération, 3 du nord caraïbe et 3 du nord atlantique, beaucoup plus que l'objectif de 2 communes fixé initialement. L'accompagnement est terminé pour l'une de ces communes.

Le type de suivi concerne principalement l'appui au montage de projet.

Le temps consacré à cette mission par le service coopération représente environ 307 heures en 2023 dont 21 heures de formation.

Dans l'ensemble la collaboration avec les communes se déroule de façon constructive, grande motivation et implication des élus référents communaux et des administratifs. L'accompagnement a pu être vécu avec un peu de défiance par certains collègues municipaux à l'égard de CAP Nord au début, pour très vite se transformer en relation de confiance.

A partir de 2024, plusieurs améliorations sont en cours telles que l'élaboration de fiches process, une formation à l'attention des agents communaux et communautaires, une présentation du dispositif mutualisé d'ingénierie de projets de coopération décentralisée (DIMIP) dans les conseils municipaux et bureau communautaire.

Le service Coopération caribéenne et internationale accompagne également des associations.

## 6- Actions poursuivies en 2023

La cellule ADS créée en 2015 dans le cadre du précédent schéma de mutualisation, a en charge de l'instruction des Autorisations des Droits du Sol pour le compte de 12 communes. Elle est rattachée à la direction Aménagement, Habitat et Infrastructures de la DGA Aménagement ; Infrastructure, Environnement et logistique.

7 Communes ont confié l'instruction de l'ensemble des dossiers ADS : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Macouba, Marigot, Morne-Vert, Prêcheur, Saint-Pierre.

Les autres ont conservé l'instruction des déclarations préalables (sauf DP pour les divisions de terrain), des certificats d'urbanisme informatifs (CUa).

La Cellule instruction de CAPNORD ainsi que les services urbanisme des communes connaissent une transition dans le cadre de la matérialisation des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs il y a une évolution des contentieux liés aux ADS, notamment sur les communes les plus dynamiques. La cellule ADS accompagne dans ce domaine.

634 dossiers ont été traités par la cellule en 2023 soit :

- 153 permis de construire
- 3 permis d'aménager
- 200 déclarations préalables
- 239 certificats d'urbanisme informatifs
- 36 certificats d'urbanisme opérationnels
- 3 permis de démolir

## 7- Conventions présentées et validées en Conseil Communautaire

- L'unité de broyage mobile : délibération CC-07-2023-143



- Le prêt de matériels (barrières Vauban/chapiteaux/matériel du Medialab) : délibérations CC-04-2023-091 et CC-07-2023-144
- Groupement d'achat d'équipements de protection individuel – Délibérations CC-04-2023-090 et CC-07-2023-146
- Accompagnement en ingénierie du service coopération décentralisée de CAP Nord Martinique aux communes - Délibération CC-07-2023-145

## 8- Pilotage du schéma

Est assuré par le pôle mutualisation et ingénierie de projets, qui collabore avec les directions et services concernés pour les différents projets, rattaché directement au directeur général des services

Le pôle travaille en mode projet, en transversalité. Ne se substitue pas aux directions et services dans la mise en œuvre.

Définit la stratégie de mise en œuvre des projets en collaboration avec les parties prenantes

Organise et anime les groupes de travail, les comités de pilotage et autres réunions.

Propose, conseille, arbitre les décisions stratégiques

## 9- Communication

La communication entre directions, services de CAP Nord, en direction des maires et élus s'effectue via plusieurs canaux, soit :

- Réunions internes
- Groupes de travail EPCI-communes
- Courriers aux maires
- Conférences des DGS
- Commissions prospective suivi et évaluation des projets
- Comités de pilotage

Projet de rencontres des conseils municipaux non encore mis en œuvre, nécessaire pour permettre de mieux appréhender le concept de mutualisation, les opportunités qui en découlent et voir comment lever les freins.

#### 10- Mobilisation de collègues (hors convention)

Certains collègues sont amenés à apporter leur concours aux communes de façon très ponctuelle, tel que le conseiller hygiène sécurité. Ainsi, il est intervenu auprès de la commune de Fonds Saint Denis pour une séance de travail sur les poteaux et bouches d'incendie et un repérage des points d'eau. Il a notamment accompagné la mairie de la Trinité pour l'organisation des foulées trinitéennes.

D'autres collègues en commande publique, en ressources humaines notamment portent leur expertise à titre informel à certaines communes qui les sollicitent.

La direction affaires juridiques et contentieux reste particulièrement mobilisée pour sécuriser les projets de mutualisation. Sa participation aux différents groupes de travail est quasiment indispensable.

Le pôle observatoire, évaluation des politiques publiques études et prospectives travaille étroitement avec le pôle mutualisation pour mettre en cohérence les projets de mutualisation, les projets communaux avec les différents dispositifs existants.

#### 11- Financements sollicités

Demande de Fonds Vert pour le projet de « prévention et gestion des risques naturels » non obtenue.

Inscription de ce projet ainsi que l'entente en restauration scolaires au CRTE et CCT pour obtentions financement ETAT

Contacts avec la CTM pour le projet PGRN

#### 12- Financements obtenus



L'action « Entente intercommunale en restauration scolaire » a fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), pour la réalisation des calculs de prix de revient du repas et la sécurisation juridique des différentes ententes impliquant 6 communes. Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été retenue avec un financement d'environ 95% de l'AFD. La mission n'a pu être menée à son terme du fait du prestataire.

Une nouvelle AMO est en cours de notification pour des missions qui ont évolué et pour un coût plus important. L'AFD devrait en assurer le financement intégral cependant l'accord écrit n'est pas encore parvenu.

### 13- Difficultés rencontrées

La mise en œuvre du schéma de mutualisation peut se heurter à certaines difficultés, causes de retards importants, de démobilité, voire de désintérêt des communes :

- Réactivité des services en interne (charge de travail supplémentaire pour ces services),
- Réactivité des communes (hétérogènes en fonction de la capacité RH de la commune à mobiliser des référents) / Nombreuses relances à effectuer avec pour conséquence le retard de mise en œuvre des projets
- Recherches de financement /délais de réponse /
- Centralisation des projets intercommunaux dans le pôle mutualisation et ingénierie de projets

### 14- Apports du pôle mutualisation et ingénierie de projets

Organisation de la transversalité des projets en interne à CAP Nord  
Mobilisation des services internes concernés par les projets de mutualisation  
Lien entre les directions et services de CAP Nord et les 18 communes  
Coordination des projets EPCI/communes

### 15- Perspectives d'évolution

- Mettre en œuvre des réseaux métiers et les animer afin de faciliter les échanges de pratiques entre services de l'EPCI et ceux des communes et harmoniser les process
- Développer les échanges entre collectivités : partage de compétences ; mutualisation d'agents ; groupement d'achats ; immersion d'agents ; formations intra collectivités
- Prévoir hors schéma des actions ponctuelles urgentes de mutualisation
- Quantifier le nombre de sollicitations des communes pour des expertises ponctuelles afin de permettre une meilleure définition des besoins communaux et mise en place d'une réponse adaptée
- Evaluer le temps effectif consacré à la mutualisation pour chaque service grâce au contrôle de gestion



CREDITS DE PAIEMENT (CP)										
Numéro AE	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant total 2021-2026			
2022AEP01	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	62 500,00 €	78 750,00 €	78 750,00 €	250 000,00 €			
2022AEP06	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	125 000,00 €	102 000,00 €	427 000,00 €			
2023AEP01	0,00 €	47 334,00 €	137 000,00 €	300 000,00 €	357 833,00 €	357 833,00 €	1 200 000,00 €			
2023AEP02	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	88 750,00 €	113 125,00 €	113 125,00 €	355 000,00 €			
2023AEP03	0,00 €	9 114,00 €	190 600,00 €	359 872,80 €	439 952,20 €	439 952,20 €	1 439 491,20 €			
2023AEP04	0,00 €	25 976,98 €	80 000,00 €	556 493,16 €	781 751,25 €	781 751,25 €	2 225 972,64 €			
2023AEP05	0,00 €	18 255,13 €	18 703,00 €	32 721,00 €	61 204,87 €	0,00 €	130 884,00 €			
2023AEP06	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €	139 093,25 €	169 639,88 €	169 639,88 €	556 373,00 €			
2023AEP07	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	86 750,00 €	120 125,00 €	120 125,00 €	347 000,00 €			
2023AEP08	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 987,50 €	178 481,25 €	178 481,25 €	475 950,00 €			
2023AEP09	0,00 €	2 994,60 €	17 000,00 €	31 500,00 €	37 252,70 €	37 252,70 €	126 000,00 €			
2023AEP10	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	75 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	300 000,00 €			
2024AEP01			50 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	600 000,00 €			
2024AEP02			145 000,00 €	1 200 000,00 €	1 800 000,00 €	1 595 000,00 €	4 740 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 077,94 €</b>	<b>678 303,00 €</b>	<b>2 051 607,11 €</b>	<b>2 545 113,11 €</b>	<b>2 545 113,11 €</b>	<b>8 517 726,36 €</b>			

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)		
Libellé de l'opération	Montant des actions	Numéro AE
MP de téléphonie mobile	250 000,00 €	2022AEP01
Assistance administrative, sociale et financière du PPA et PILLI	427 000,00 €	2022AEP06
Actions pour le Développement économique	1 200 000,00 €	2023AEP01
Actions pour l'Environnement et le Cadre de vie	355 000,00 €	2023AEP02
Actions du Grand cycle de l'eau	1 439 491,20 €	2023AEP03
Plan de communication	2 225 972,64 €	2023AEP04
Actions pour l'Habitat	130 884,00 €	2023AEP05
Actions d'Amenagement et d'infrastructure	556 373,00 €	2023AEP06
Actions pour le Développement sociale, emploi et l'insertion	347 000,00 €	2023AEP07
Administration générale et finances	475 950,00 €	2023AEP08
Actions de mutualisation	126 000,00 €	2023AEP09
Achats d'EPI et vêtements de travail	300 000,00 €	2023AEP10
Subventions CAP Immo	600 000,00 €	2024AEP01
Subventions aux tiers	4 740 000,00 €	2024AEP02
<b>TOTAL</b>	<b>7 853 670,84 €</b>	

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Numéro Opé. ou Chap.	Numéro AP	Subventions	Fonds Propres
Grande Savane - Aménagement accès Dôme	1 134 693,00 €	1022	2021APP03	0,00 €	1 134 693,00 €
Centre amérindien Vivé - Tranche 3	19 000 000,00 €	1051	2021APP04	8 763 837,00 €	10 236 163,00 €
Tx Divers VVF	1 941 430,53 €	111	2021APP11	1 134 229,00 €	807 201,53 €
Zone de mouillage organisée Saint-Pierre	2 329 377,00 €	Opé 134 Chap 27	2021APP05	1 901 421,75 €	427 955,25 €
Prêcheur, Route et Belvédère de Garanne	858 063,00 €	137	2021APP06	382 768,00 €	475 295,00 €
PILHI Ajoupa-Bouillon Cité Grenade	802 143,00 €	140	2021APP14	721 929,00 €	80 214,00 €
PILHI Macouba Terre-Patate	300 000,00 €	141	2021APP15	110 250,00 €	189 750,00 €
PILHI Robert Cité la Croix/Trou Terre	150 000,00 €	142	2021APP16	123 500,00 €	26 500,00 €
PIHLI Sainte-Marie Etude de risque	40 000,00 €	143	2021APP17	28 800,00 €	11 200,00 €
PILHI Trinité Autre bord	100 000,00 €	144	2021APP18	95 000,00 €	5 000,00 €
GEPU Gestion des eaux pluviales urbaines	1 391 858,62 €	150	2021APP12	376 000,00 €	1 015 858,62 €
Réhabilitation Station du Poteau	1 325 000,00 €	151	2021APP20	0,00 €	1 325 000,00 €
Front de mer - Grand-Rivière	2 416 589,65 €	153	2021APP07	382 768,00 €	2 033 821,65 €
Fond Potiche Grand-Rivière	217 000,00 €	154	2021APP09	0,00 €	217 000,00 €
Sentier Fond Lottière Precheur	501 000,00 €	155	2021APP08	0,00 €	501 000,00 €
Sentier Anse couleuvre Precheur	120 000,00 €	156	2021APP10	0,00 €	120 000,00 €
Aménagement d'un sentier découverte à Fonds Capot - Carbet	160 000,00 €	1212	2022APP01	0,00 €	160 000,00 €
Aménagement et création d'une aire d'accueil à Massé - Fond Saint Denis	200 000,00 €	1351	2022APP02	0,00 €	200 000,00 €
Mise à Niveau Sentier Littoral Nord Atlantique	250 000,00 €	1042	2022APP03	0,00 €	250 000,00 €
Espace mémoriel et économique de Sainte Philomène à Saint-Pierre	131 050,00 €	157	2022APP04	0,00 €	131 050,00 €
PGVNONMP Plan de Gestion des Versants Nord Ouest de la Montagne Pelée	204 300,00 €	158	2022APP05	0,00 €	204 300,00 €
Acquisition de véhicules et utilitaires	5 000 000,00 €	159	2022APP15	0,00 €	5 000 000,00 €
Acquisition d'engins et poids lourds	3 500 000,00 €	1591	2022APP16	0,00 €	3 500 000,00 €
PILHI Petite Rivière Salée - La Trinité	2 047 717,00 €	160	2022APP06	1 842 945,30 €	204 771,70 €
PILHI Nouvelle RHI du Fort - Saint-Pierre	300 000,00 €	1602	2022APP07	270 000,00 €	30 000,00 €
PILHI OPAH Bourg - La Trinité	65 000,00 €	1603	2022APP08	52 000,00 €	13 000,00 €
PILHI Lotissement MORIN - Morne-Vert	80 000,00 €	1604	2022APP09	72 000,00 €	8 000,00 €
STEP Morne Folie - Prêcheur	350 455,00 €	1605	2022APP10	350 455,00 €	0,00 €
GEMAPI	990 706,00 €	1501	2022APP11	0,00 €	990 706,00 €
ESA OPAH Expérimentale - Saint-Pierre	450 628,00 €	1606	2022APP12	0,00 €	450 628,00 €
OPAH multi-sites	450 000,00 €	1607	2022APP13	0,00 €	450 000,00 €
Révision du SCOT	683 450,00 €	161	2022APP14	0,00 €	683 450,00 €
Serre numérique	75 000,00 €	1178	2023APP01	0,00 €	75 000,00 €
POINT DE VUE - MORNE POIRIER	605 000,00 €	1213	2023APP02	0,00 €	605 000,00 €
Nouveau Siège	5 485 000,00 €	130	2023APP03	0,00 €	5 485 000,00 €
Requalification de la ZAC du Bac Trinité	145 000,00 €	1310	2023APP04	0,00 €	145 000,00 €
ZAC de la SEMAIR	48 000,00 €	1315	2023APP05	0,00 €	48 000,00 €
Aménagement sentier Beauséjour	217 000,00 €	152	2023APP06	0,00 €	217 000,00 €
Espace Aimé Césaire	45 000,00 €	162	2023APP07	0,00 €	45 000,00 €
Requalification du parking de l'Anse Couleuvre	130 700,00 €	163	2023APP08	0,00 €	130 700,00 €
Etudes foncières	300 000,00 €	164	2023APP09	0,00 €	300 000,00 €
PILHI Morne Theodore Sainte Marie	200 000,00 €	1601	2023APP10	0,00 €	200 000,00 €
Diagnostic Adressage	400 000,00 €	165	2023APP11	0,00 €	400 000,00 €
Point de vue - Entrée sud du bourg du Lorrain	180 000,00 €	1214	2023APP12	0,00 €	180 000,00 €
Fonds de concours aux communes	1 900 000,00 €	204	2024APP01	0,00 €	1 900 000,00 €
Points de vue	2 500 000,00 €	Divers	2024APP02	0,00 €	2 500 000,00 €
Acquisition de mobiliers	500 000,00 €	21	2024APP03	0,00 €	500 000,00 €
Embellissement et fleurissement des communes	300 000,00 €	Divers	2024APP04	0,00 €	300 000,00 €
RHI/RHS	3 500 000,00 €	Divers	2024APP05	0,00 €	3 500 000,00 €
OPAH	3 500 000,00 €	Divers	2024APP06	0,00 €	3 500 000,00 €
ESA	3 500 000,00 €	Divers	2024APP07	0,00 €	3 500 000,00 €
Subventions PILHI	3 500 000,00 €	Divers	2024APP08	0,00 €	3 500 000,00 €
PILHI Travaux d'assainissement	3 500 000,00 €	Divers	2024APP09	0,00 €	3 500 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>78 021 160,80 €</b>	<b>16 607 903,05 €</b>	<b>61 413 257,75 €</b>



Autorisation d'engagement - Budget annexe eau potable										Crédits de paiement				
Budget	Numéro AE/AP/CP	EA	Libellé AIECP ou AICP	N° OP	Direction d'affectation	Année de l'AE	Montant autorisation initiale	Montant des révisions	Montant engagement actualisé	Crédits de paiement exercices antérieurs	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Eau Potable	2022-AIEFP01	F	Fourniture de service de télécommunications	-	RES-IRT	2022	24 000,00	-	12 963,00	2 213,85	3 405,00	3 404,60	3 939,55	-
Eau Potable	2022-AIEFP02	F	Mise en œuvre, abonnement, gestion et maintenance d'un accès Internet en fibre optique	-	RES-IRT	2022	34 164,00	-	34 164,00	612,00	11 386,00	11 388,00	10 776,00	-
Eau Potable	2023-AIEFP01	F	Abonnement et communications Téléphonie IP	-	DACT-DNT	2023	26 840,00	-	26 840,00	-	6 710,00	6 710,00	6 710,00	6 710,00
Eau Potable	2023-AIEFP02	F	Acquisition des EPI	-	AIEL-LOG	2023	152 890,32	-	152 890,32	-	38 223,00	38 222,58	38 222,58	38 222,16
Eau Potable	2024-AIEFP01	F	AMO topographique et foncière existant	-	DGCS-AJC	2024	80 000,00	-	80 000,00	-	10 000,00	20 000,00	20 000,00	30 000,00
Total	5						317 894,32	11 037,00	306 857,32	2 825,85	69 726,00	79 725,18	79 648,13	74 932,16

Autorisation de programme - Budget annexe eau potable										Crédits de paiement				
Budget	Numéro AE-AP/CP	E/I	Libellé AECF ou AP/CP	N° OP	Direction d'affectation	Année de l'AP	Montant autorisation initiale	Montant des révisions	Montant engagement actualisé	Crédits de paiement exercés antérieurs	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Eau Potable	2021APEP01	I	Construction du réservoir de Vallon au Lorrain	2021060	DEA-EP	2021	735 000,00	285 000,00	1 020 000,00	5 004,84	40 000,00	529 475,16	355 520,00	90 000,00
Eau Potable	2021APEP02	I	Modernisation et optimisation de l'interconnexion Vivo/CAPNORD/CAESM au Gallion - Commune de Trinité	2021009	DEA-EP	2021	2 101 000,00	699 000,00	3 800 000,00	74 497,73	300 000,00	2 000 000,00	425 502,27	-
Eau Potable	2021APEP03	I	Recherche en eau sur le territoire de CAPNORD	2021005	DEA-EP	2021	1 300 000,00	1 000 000,00	300 000,00	70 560,00	47 040,00	100 000,00	82 400,00	-
Eau Potable	2021APEP04	I	Regularisation Administrative des Captages	2021016	DEA-EP	2021	505 000,00	-	505 000,00	1 146,09	50 000,00	453 853,91	-	-
Eau Potable	2021APEP05	I	Rehabilitation de réservoirs d'eau potable	2021001	DEA-EP	2021	525 000,00	-	525 000,00	815,52	30 000,00	424 184,48	70 000,00	-
Eau Potable	2021APEP06	I	Sécurisation et renforcement des ouvrages supports de l'adduction de la source de Moresin	2021007	DEA-EP	2022	1 052 000,00	-	1 052 000,00	-	3 000,00	999 000,00	50 000,00	-
Eau Potable	2023APEP01	I	Renouvellement de réseaux en eau potable	2021006	DEA-EP	2023	3 014 000,00	989 000,00	4 003 000,00	-	150 000,00	1 441 000,00	1 239 000,00	1 173 000,00
Eau Potable	2023APEP02	I	Travaux de renforcement et modernisation des réseaux et des ouvrages en eau potable	2022001	DEA-EP	2023	22 110 000,00	-	22 110 000,00	70 796,06	300 000,00	10 739 213,94	6 000 000,00	5 000 000,00
Eau Potable	2023APEP03	I	Acquisition de matériels informatiques	-	RES-IRT	2023	38 126,61	-	38 126,61	-	8 000,00	11 406,52	14 001,36	4 718,73
Eau Potable	2023APEP04	I	Acquisition de mobiliers	-	AHEL-LOC	2023	64 516,12	-	64 516,12	-	16 130,00	16 129,03	16 129,06	16 128,06
Eau Potable	2023APEP05	I	Programme de recherches en eau sur le territoire de CAPNORD et travaux associés 2023-2027	2021001-2021004-2021005-	DEA-EP	2023	4 010 000,00	-	4 010 000,00	-	485 244,00	510 000,00	2 000 000,00	1 014 756,00
Eau Potable	2024APEP05	I	Travaux d'équipements divers sur réseaux d'eau potable	2022094	DEA-EP	2024	800 000,00	-	800 000,00	-	10 000,00	390 000,00	200 000,00	200 000,00
Eau Potable	2024APEP01	I	Acquisition logiciel patrimoine SIG	2022003	DEA-EP	2024	150 000,00	-	150 000,00	-	20 000,00	100 000,00	30 000,00	-
Eau Potable	2024APEP02	I	Construction du réservoir de Bois Lezard au Gros-Morne	2022005	DEA-EP	2024	800 000,00	-	800 000,00	-	20 000,00	380 000,00	200 000,00	200 000,00
Eau Potable	2024APEP03	I	Nouvelle UPEP Durand - Ville de Lorrain	2021002	DEA-EP	2024	10 310 000,00	-	10 310 000,00	-	25 000,00	2 075 000,00	5 000 000,00	3 210 000,00
Eau Potable	2024APEP04	I	Nouvelle UPEP Gallion - Ville du GROS-MORNE	2023001	DEA-EP	2024	10 310 000,00	-	10 310 000,00	-	25 000,00	2 025 000,00	5 000 000,00	3 260 000,00
Eau Potable	2024APEP07	I	Travaux de câblages	-	DEA-EP	2024	120 000,00	0,00	120 000,00	-	60 000,00	60 000,00	-	-
Eau Potable	2024APEP08	I	Amélioration des performances en eau potable	2021008	DEA-EP	2024	1 505 000,00	0,00	1 505 000,00	-	505 000,00	500 000,00	500 000,00	-
Eau Potable	2024APEP09	I	Aménagement réseau AEP rue cillerne - Quartier saint Laurent SAINTE MARIE	2022002	DEA-EP	2024	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	-	20 200,00	504 800,00	525 000,00	-
Eau Potable	2024APEP06	I	Travaux du plan d'urgence en eau potable	2020061	DEA-EP	2024	4 655 000,00	0,00	4 655 000,00	-	282 231,00	1 750 000,00	1 500 000,00	1 122 769,00
Total	20						65 154 642,73	973 000,00	66 127 642,73	222 810,24	2 396 845,00	25 009 063,04	23 207 552,66	15 291 371,79



Autorisation d'engagement - Budget annexe assainissement										Crédits de paiement				
Budget	Numéro AE-AP/CP	EA	Libellé AECF ou APCR	N° OP	Direction d'affectation	Année de l'AE	Montant autorisation initiale	Montant des révisions	Montant engagement actualisé	Crédits de paiement exercices antérieurs	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Assainissement	2022AE/ASST01	F	Fourniture de service de télécommunications	-	RES-IRT	2022	16 000,00	-	14 856,68	1 810,30	3 613,00	3 144,44	3 144,47	3 144,47
Assainissement	2023AE/ASST01	F	Prestations de services LOT 1	-	DEA-ASST	2023	6 505 728,43	711 968,32	7 217 696,75	1 678 550,02	1 531 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	648 146,73
Assainissement	2023AE/ASST02	F	Prestations de services LOT 2	-	DEA-ASST	2023	5 950 721,27	602 433,59	6 553 154,86	1 500 684,30	1 393 000,00	1 550 000,00	1 550 000,00	559 470,56
Assainissement	2023AE/ASST03	F	Acquisition des EPI	-	AIEL-LOG	2023	12 903,24	25 419,32	38 322,56	-	3 000,00	9 580,64	9 580,64	16 161,28
Assainissement	2024AE/ASST01	F	Etude d'opportunité et de faisabilité organisation vidange et entretien ANC	-	DEA-ASST	2024	30 000,00	-	30 000,00	-	300,00	7 700,00	15 000,00	7 000,00
Assainissement	2024AE/ASST02	F	AMO topographique et foncière existant	-	DGS-AJC	2024	40 000,00	-	40 000,00	-	5 000,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00
<b>Total</b>	<b>6</b>						<b>12 555 352,94</b>	<b>1 338 677,91</b>	<b>13 894 030,85</b>	<b>3 181 044,62</b>	<b>2 935 913,00</b>	<b>3 280 425,08</b>	<b>3 287 725,11</b>	<b>1 208 923,04</b>

Autorisation de programme - Budget annexe assainissement										Crédits de paiement				
Budget	Numéro AE-AP/CP	FT	Libellé AECP ou APCP	N° OP	Direction d'affectation	Années de l'AP	Montant autorisation initiale	Montant des révisions	Montant engagement actualisé	Crédits de paiement exercices antérieurs	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Assainissement	2021APASST01	1	Securisation du poste de refoulement du Fromager-	2020301	DEA-ASST	2021	420 000,00	385 000,00	35 000,00	-	15 000,00	20 000,00	-	-
Assainissement	2021APASST02	1	Modernisation et optimisation de réseaux sur les quartiers Villeneuve et Lassalle à - SAINTE-MARIE	2021006	DEA-ASST	2021	1 050 000,00	1 950 000,00	3 000 000,00	61 442,85	20 000,00	1 538 557,15	1 000 000,00	580 000,00
Assainissement	2021APASST03	1	Mise en conformité de l'agglomération du Lorrain	201609	DEA-ASST	2021	2 100 495,00	800 222,84	2 900 717,84	1 625 717,84	694 000,00	416 000,00	165 000,00	-
Assainissement	2021APASST04	1	Mise à niveau de l'autosurveillance et suivi des milieux	2021001	DEA-ASST	2021	525 000,00	21 000,00	504 000,00	8 416,80	20 000,00	300 000,00	175 583,20	-
Assainissement	2021APASST05	1	Modernisation des réseaux et PR du Precheur (Bourg et La Perle)	2020402	DEA-ASST	2021	2 152 000,00	1 348 000,00	3 500 000,00	-	110 000,00	890 000,00	1 700 000,00	800 000,00
Assainissement	2021APASST06	1	Reprise et modernisation du réseau de Tartane Commune de La Trinité Programme 2020	2021010	DEA-ASST	2021	7 030 000,00	5 014,41	7 035 014,41	54 570,64	100 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 880 443,77
Assainissement	2023APASST01	1	Travaux de renouvellement (Prestations de services Lot 1)	2021008	DEA-ASST	2023	402 394,80	110 000,00	512 394,80	64 977,30	116 682,00	116 681,13	116 681,13	97 373,24
Assainissement	2023APASST02	1	Travaux de renouvellement (Prestations de services Lot 2)	2021008	DEA-ASST	2023	370 704,72	110 000,00	480 704,72	63 067,23	109 225,00	109 224,64	109 224,64	89 963,21
Assainissement	2023APASST03	1	Travaux d'amélioration du traitement des eaux usées des ouvrages de CAP NORD	201620	DEA-ASST	2023	1 303 000,00	1 303 000,00	2 466 000,00	-	36 000,00	1 020 000,00	1 100 000,00	450 000,00
Assainissement	2023APASST04	1	Diagnostic des réseaux et SIDAC	2021004	DEA-ASST	2023	1 205 000,00	-	1 205 000,00	737,12	60 000,00	594 262,88	500 000,00	30 000,00
Assainissement	2023APASST05	1	Régularisation administrative des stations d'épuration	2021002	DEA-ASST	2021	110 000,00	-	110 000,00	583,72	20 000,00	34 416,28	55 000,00	-
Assainissement	2023APASST06	1	Acquisition de matériels informatiques	-	RES-IRT	2023	26 330,72	-	26 330,72	-	9 177,00	4 459,68	3 934,84	8 759,20
Assainissement	2023APASST07	1	Travaux de réhabilitation lourde de la lagune aérée de la commune du Carbet	2012041	DEA-ASST	2023	62 103,00	0,50	62 103,50	31 051,50	31 052,00	-	-	-
Assainissement	2023APASST08	1	Acquisition de mobiliers	-	AEL-LOG	2023	9 677,43	3 225,81	12 903,24	-	2 000,00	3 225,81	3 225,81	4 451,62
Assainissement	2024APASST01	1	Mise en conformité agglomération de Bellefontaine	2024001	DEA-ASST	2024	4 000 000,00	-	4 000 000,00	-	-	600 000,00	2 000 000,00	1 400 000,00
Assainissement	2024APASST02	1	Equipements en groupes électrogènes fixes et mobiles	2021007	DEA-ASST	2024	300 000,00	-	300 000,00	-	-	125 000,00	125 000,00	50 000,00
Assainissement	2024APASST03	1	Travaux de renforcement et modernisation des réseaux et des ouvrages divers en assainissement collectif	2021009	DEA-ASST	2024	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	-	74 700,00	225 300,00	200 000,00	500 000,00
<b>Total</b>				17			22 066 705,67	5 223 463,56	27 290 169,23	1 910 565,00	1 417 836,00	7 997 127,57	9 253 499,62	6 710 991,04